

Document d'Objectifs

Site Natura 2000
Anciennes Mines de Barenton et de Bion

- FR 2502009 -

Version validée par le comité de pilotage du 4 mars 2013



Photos de couverture :

Mine de Barenton © GMN
Grand Murin © Sylvain Montagner

Document rédigé par :

Cyrille DELATTRE, Parc naturel régional Normandie-Maine

Comité de relecture :

Michel AMELINE - Parc Normandie-Maine, Bruno DUMEIGE - DREAL BN, Stéphane NAMAN - CRPF BN, Ladislav Biegala - GMN,
Laurent VATTIER - DDTM 50

Ce document a été financé par la DREAL Basse-Normandie et les fonds européens FEADER

Mars 2013

Sommaire

Diagnostique socio-économique et écologique, objectifs et actions de gestion.....	4
A. Introduction.....	5
1. Présentation de Natura 2000.....	5
2. Fiche d'identité du site Natura 2000.....	7
B. Présentation générale du site.....	9
1. Données administratives.....	9
2. Situation des propriétés dans le site.....	13
3. Données abiotiques générales.....	16
C. Etat des lieux socio-économiques et écologiques	19
1. Données sur les activités humaines et l'occupation du sol.....	19
2. Habitat d'intérêt communautaire.....	22
3. Espèces d'intérêt européen.....	29
4. Préconisations de gestion forestière.....	33
D. Enjeux, Objectifs, Constats et Actions identifiées.....	41

Fiches Actions.....	46
Préambule.....	47
A. Contrats Natura 2000.....	49
B. Etudes.....	62
C. Etudes et Animation.....	72
D. Animation.....	75
E. Carte de Synthèse.....	85
Charte Natura 2000.....	87
Préambule.....	88
A. Les recommandations et les engagements de portée générale.....	90
1. Recommandations.....	90
2. Engagements.....	90
B. Les recommandations et les engagements liés à la protection des anciennes mines de Barenton et de Bion.....	91
1. Recommandations.....	91
2. Engagements.....	92
Bibliographie.....	93
Glossaire.....	96
Annexes	100

Diagnostics socio-économiques et écologiques, objectifs et actions de gestion

A. Introduction

1. Présentation de Natura 2000

Natura 2000 : le réseau de sites européens

L'Europe possède une grande diversité de paysages allant des forêts boréales aux garrigues méditerranéennes, en passant par des landes et des forêts atlantiques... Tous ces milieux favorisent l'expression d'une diversité biologique.

Toutefois, certaines espèces ou habitats naturels ont connu de fortes régressions au cours des dernières décennies et sont menacés de raréfaction ou de disparition. Deux Directives européennes (Oiseaux 2009/147/CE et Habitats, Faune, Flore 92/43/CEE) définissent ce patrimoine naturel en danger dont la préservation présente une importance communautaire.



Figure 1 : Logo Natura 2000

Afin d'agir efficacement sur ce patrimoine commun, l'Union Européenne a lancé la constitution d'un réseau de sites abritant ces habitats et ces espèces. Ce maillage, de près de 28 000 sites, constitue une réponse stratégique et cohérente face aux enjeux de conservation du patrimoine naturel qui dépassent largement toute notion de frontières.

Ce réseau réunit des Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la Directive Oiseaux et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive Habitats.

Natura 2000 en France

Natura 2000 reprend les principes définis au sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, à savoir la conservation et la gestion durable de la diversité biologique. La démarche française laisse une large place à la concertation notamment au travers des Comités de Pilotage (COPIL) et des groupes de travail.

Sur chacun des sites, un Document d'Objectifs (DOCOB) est établi afin de conjuguer biodiversité et exigences économiques, sociales et culturelles.

Sur la base d'un diagnostic, un programme d'actions spécifiques définit une gestion équilibrée et durable du territoire.

Ce programme est mis en œuvre sur la base du volontariat au travers de Mesures Agro-Environnementales, de Contrats et d'une Charte Natura 2000. Ce principe de libre engagement constitue la clé de voute de la démarche française et participe à l'appropriation de ce patrimoine écologique commun.

Contrat Natura 2000

Il permet d'assurer l'entretien et/ou la restauration de milieux naturels non agricoles. Il finance les travaux sur des parcelles selon un cahier des charges précis. L'objectif est d'assurer la préservation des espèces et des habitats naturels remarquables du site. Proposé aux propriétaires, il est d'une durée de 5 ans, renouvelable. La totalité du financement est pris en charge par l'État et l'Europe. A titre d'exemples : fauche et pâturage des zones humides patrimoniales, restauration des mares, entretien des berges du cours d'eau, taille des vieux arbres abritant des insectes rares, etc.

Charte Natura 2000

Simple et accessible à tous, la charte répertorie les pratiques respectueuses pour préserver la diversité des habitats et des espèces sur le territoire. Elle constitue une marque de reconnaissance des pratiques actuelles contribuant à la bonne qualité écologique des sites. L'engagement est sur 5 ans et donne droit à l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles engagées. Pour les propriétaires forestiers, la charte permet l'accès à la Garantie de Gestion Durable des forêts et à divers avantages fiscaux (loi Monichon...).

Natura 2000 en Basse-Normandie

La Basse-Normandie compte 64 sites Natura 2000, qui représentent plus de 7 % de son territoire : 53 sites relèvent de la directive « Habitats-Faune-Flore » et 11 de la directive « Oiseaux ».

Le département de la Manche compte 22 sites Natura 2000, qui représentent 6.3% de son territoire : 5 définis au titre de la directive « Oiseaux » et 17 relevant de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Le site des « Anciennes Mines de Barenton et de Bion fait partie de la Directive Habitats.

2. Fiche d'identité du site Natura 2000

Nom du site Natura 2000 :

Anciennes Mines de Barenton et de Bion

Désigné au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats, Faune, Flore »

Numéro officiel du site Natura 2000 :

FR 2502009

Localisation du site Natura 2000 :

Basse-Normandie, Département de la Manche

Communes concernées : Barenton, Bion

Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 92/43/CEE :

16 ha 45

Préfet : Préfet de la Manche

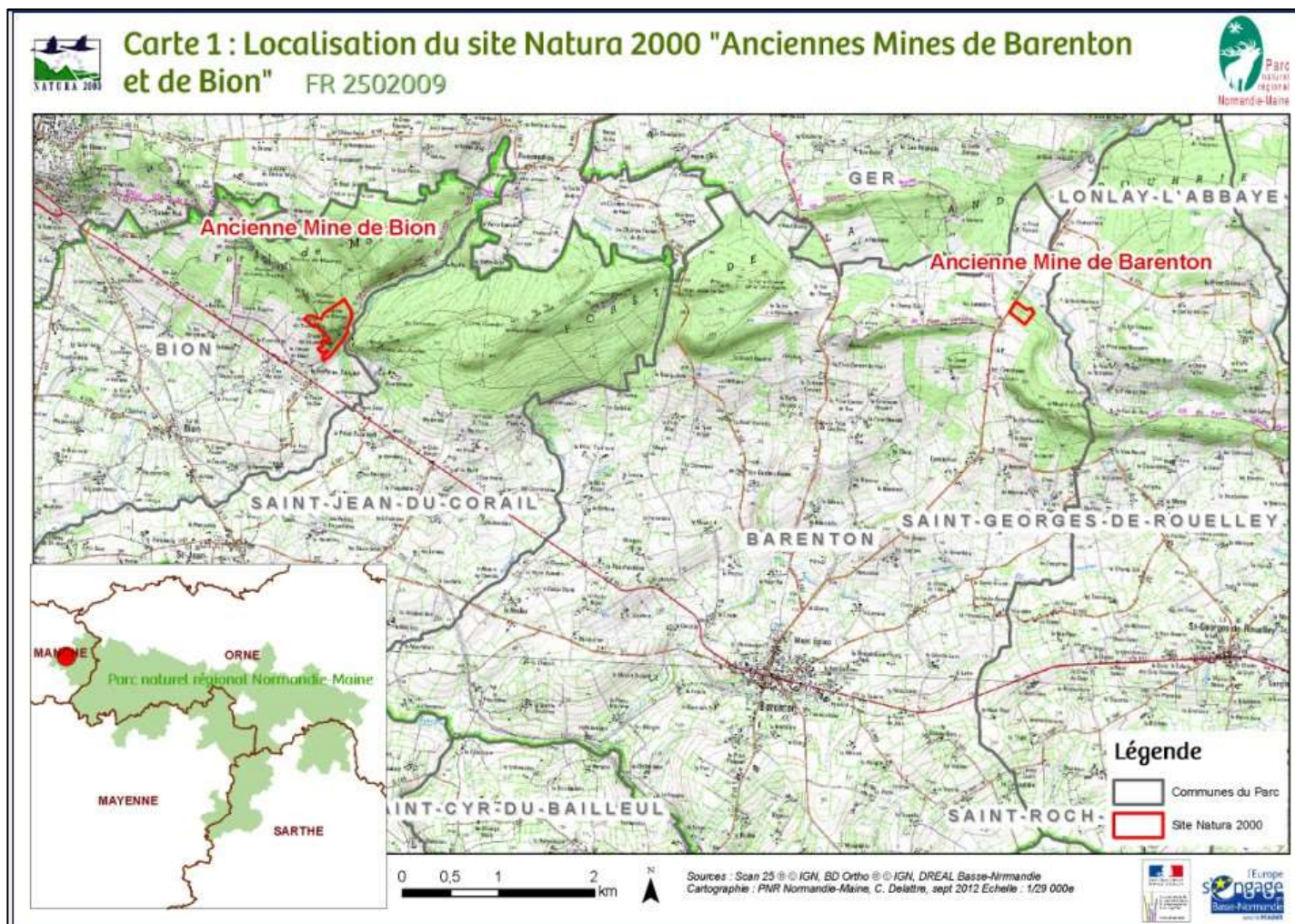
Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période d'élaboration du DOCOB : M. Guesdon, représentant du Parc naturel régional Normandie-Maine

Structure porteuse : Parc naturel régional Normandie-Maine

Opérateur du site Natura 2000 : Parc naturel régional Normandie-Maine

Opérateur associé : Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie

Prestataire technique : Groupe Mammalogique Normand



Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 arrêtés par le Préfet le 24/08/2011 (Annexe 1):

Services de l'Etat

M. le Préfet de la Manche ou son représentant
M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ou son représentant
M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Manche ou son représentant

Collectivités territoriales

M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant
M. le Président du Conseil Général de la Manche ou son représentant
M. le Maire de Barenton ou son représentant
M. le Maire de Bion ou son représentant

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Mortain ou son représentant
M. le Président de la Communauté de Communes de la Sélune ou son représentant
M. le Président du SIVU pour l'alimentation en eau potable ou son représentant
M. le Président du SAEP de Saint-Barthélémy ou son représentant
M. le Président du SIVOM pour l'Aménagement et le Développement du Canton de Barenton ou son représentant
M. le Président du SIVOM de Mortain ou son représentant
Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine ou son représentant,

Conseillers généraux des cantons territorialement concernés

M. le Conseiller général du canton de Barenton
M. le Conseiller général du canton de Mortain

Etablissements publics et chambres consulaires

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche ou son représentant
M. le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
M. le Directeur du Centre régional de la Propriété Forestière de Normandie ou son représentant

Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Calvados et de la Manche ou son représentant
M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie ou son représentant
M. le Président du Groupe Mammalogique Normand ou son représentant
M. le Gérant du Groupement forestier du Valcendron ou son représentant
M. le Gérant du Groupement forestier de Bourberouge ou son représentant

Personnalité qualifiée de Basse-Normandie

M. le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant
M. le Directeur du laboratoire de Géologie de l'université de Caen ou son représentant

B. Présentation générale du site

1. Données administratives

Le site Natura 2000 « Anciennes Mines de Barenton et de Bion » (Annexe 2) se situe au Sud du département de la Manche. Il est intégré à un réseau plus large de 22 sites dans le département. Les communes concernées par le site Natura 2000 sont au cœur du bocage normand (Carte 1) au sein d'un paysage marqué par la forêt de la lande pourrie et quelques vergers de poiriers (Brunet, 2004). Comme le présente l'atlas des paysages du Parc naturel régional Normandie-Maine (2003), cet ensemble paysager offre « une grande diversité d'ambiances paysagères. De plus, les très nombreux vergers à poiriers, avec leurs hautes silhouettes, lui confèrent un caractère d'unicité au sein des paysages maines-normands et français ».

Situé sur l'extrémité ouest du territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine, le site fait partie d'un réseau de 17 sites Natura 2000 situés sur le territoire du Parc dont 3 concernant les « chauves-souris ».

Le site Natura 2000 « Anciennes Mines de Barenton et de Bion » recoupe également un périmètre de site inscrit « Crêtes de la forêt de la Lande Pourrie et abords », des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique « Barres rocheuses de la lande pourrie » et « forêt de la lande pourrie et de Mortain » et des zones spécifiques aux chauves-souris (Carte 2).

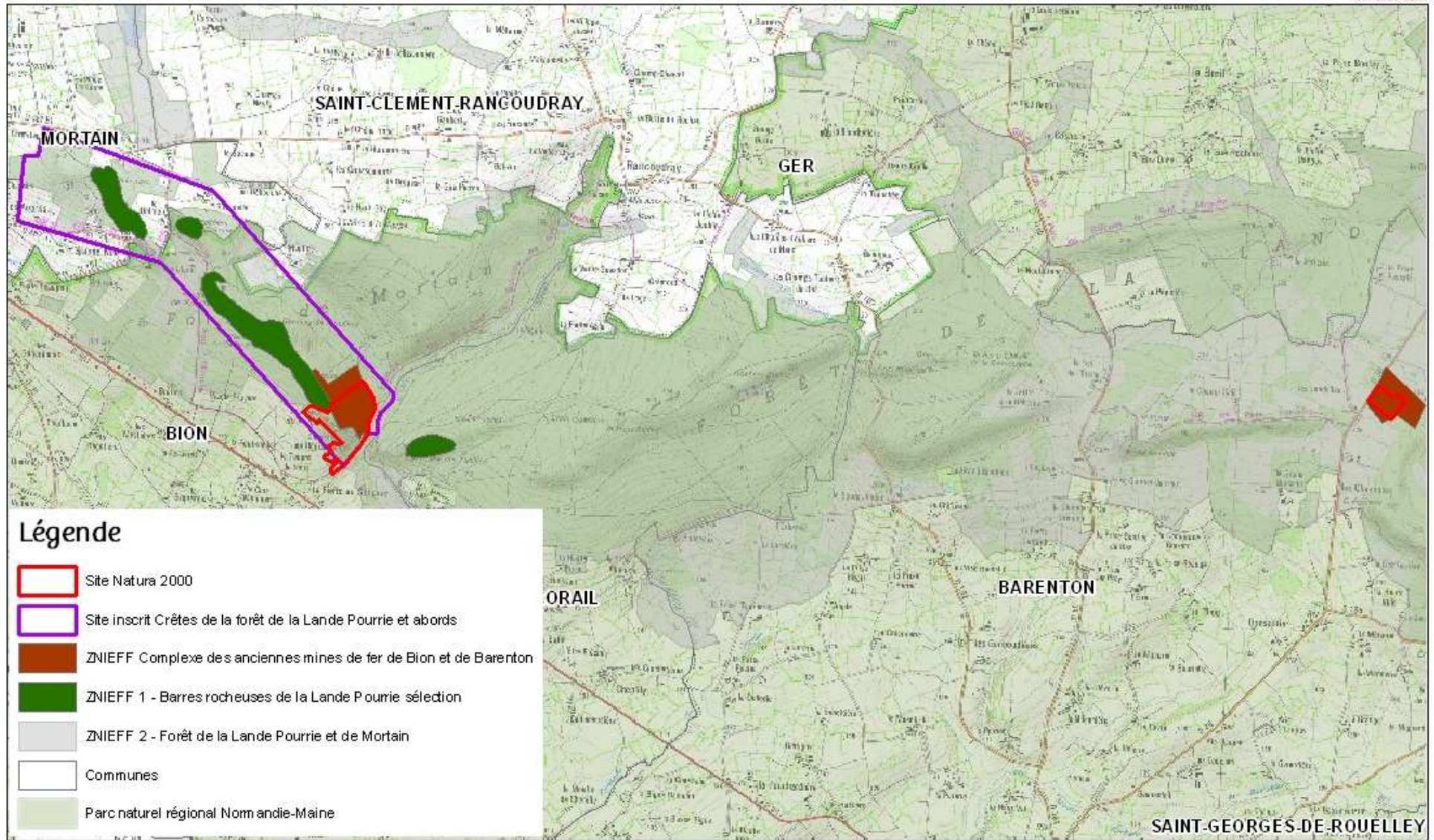
On peut noter l'existence de deux zonages relatifs à la gestion équilibrée de la ressource en eau : les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne et de la Sélune.

Données administratives (Carte 2)	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région	1 région	Basse-Normandie	La Basse-Normandie compte 64 sites Natura 2000, ce qui représente plus de 7 % de son territoire : 53 sites relèvent de la directive « Habitats-Faune-Flore » et 11 de la directive « Oiseaux ».	<i>DREAL BN, 2011</i>
Département	1 département	Manche	Le département de la Manche compte 22 sites Natura 2000, ce qui représente 6.3% de son territoire : 5 au titre de la directive « Oiseaux » et 17 relevant de la directive « Habitats-Faune-Flore ».	<i>DREAL BN, 2012</i>
Communes	2 communes	Barenton Bion	Les communes de Bion et Barenton se situent à l'extrémité ouest du Parc naturel régional Normandie-Maine au sein du bocage de vergers à haute tige. Territoire remarquable pour ces ambiances paysagères, il est à cheval sur deux communautés de communes différentes (Communauté de communes de la Sélune, Communauté de communes de Mortain). Le site Natura 2000 est d'une superficie de 16 ha 45 a : 13 ha 56 a sur la commune de Bion et 2 ha 89 a sur Barenton.	<i>Atlas des paysages Parc naturel régional Normandie-Maine, 2003 Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie, Brunet, 2004</i>

Habitants	1 661 habitants		Aucun habitant ne vit sur le site Natura 2000. La population des communes de Bion et Barenton est de 1 708 personnes (1 295 pour Barenton, 413 pour Bion).	<i>INSEE, 2010</i>
Parc naturel régional	1 PNR	Normandie-Maine	Le Parc naturel régional Normandie-Maine se situe sur 4 départements et sur 2 régions. La Charte du Parc (document d'orientation générale) présente des orientations et des mesures en faveur du développement durable et notamment la préservation du patrimoine naturel au travers du réseau Natura 2000. Couvrant 257 000ha, le Parc abrite 17 sites Natura 2000 sur son territoire dont 3 ont une problématique strictement liée aux « chauves-souris ».	<i>PNRNM, com. pers. 2012</i>
Site inscrit	1 site	Crêtes de la forêt de la Lande Pourrie et abords (N°50053)	Situées au Nord-Ouest de Barenton, les crêtes de la forêt de la Lande Pourrie dominent le bocage de la Sélune. Elles s'étendent sur plus de 4 km du Sud-Est de Mortain jusqu'à la Rivière de Saint Jean (en limite de la Forêt de Mortain). Menacées par des projets de carrières, les crêtes ont été classées le 4 mai 1944 pour protéger les hauteurs depuis l'Ermitage jusqu'au château de Bourberouge. Ce massif longiligne, constitué de grès armoricain, présente des affleurements rocheux parmi lesquels on distingue les rochers du Grand Noë, ceux de Bouillant, et le Rocher à la Vierge.	<i>DREAL, 2011</i>
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique	2 ZNIEFF de type 1	Barres rocheuses de la Lande Pourrie	Ces barres rocheuses composées de grès armoricains, sont un des éléments majeurs du paysage qui caractérise cette zone. Elles apparaissent, le plus souvent, au sommet des reliefs et témoignent de l'activité géologique de cette zone. La flore des pelouses silicicoles et des rochers est riche. On note la présence d'espèces rares et/ou protégées régional (*), telles la Tillée mousse (<i>Crassula tillaea</i>), l'Hélianthème à gouttes (<i>Tuberaria guttata*</i>), la Bruyère ciliée (<i>Erica ciliaris*</i>), ainsi que l'existence sur ce site de lichens rares et/ou protégés au niveau régional. Cette ZNIEFF couvre 31 ha 7 a.	<i>DREAL, 2005</i>
	1 ZNIEFF de type	Complexe des anciennes mines de fer de Bion et de Barenton - 50 Forêts de la Lande Pourrie et de Mortain	Deux ensembles de mines de fer accueillent les principaux effectifs de chiroptères à Bion et Barenton. La présence des populations importantes de Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) et assez importante de Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>), Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) et de Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) confèrent un intérêt national et régional pour ces sites. Cette ZNIEFF couvre 19 ha 86 a. Couvrant une surface de 3 666 ha, ce massif forestier comprend des écosystèmes variés (prairies, landes, tourbières, affleurements rocheux, forêts...) engendrant une diversité biologique remarquable, révélée par la présence d'espèces animales et végétales rares et/ou protégées.	<i>Com. Pers. GMN, 2012</i> <i>DREAL, 2011</i>

SDAGE, SAGE	2 SDAGE	<p>SDAGE Loire Bretagne</p> <p>SDAGE Seine-Normandie</p>	<p>Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification ayant pour objet de mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau de 1992, afin de mettre en place un projet cohérent et un politique de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Les deux SDAGE sont validés en 2010 pour une durée de 5 ans. Les SAGE sont les déclinaisons locales du SDAGE.</p>	<p><i>Sage Mayenne, 2013</i> <i>Internet</i></p>
	2 SAGE,	<p>SAGE Mayenne</p> <p>SAGE Sélune</p>	<p>Le SAGE Mayenne, approuvé en 2006, comporte trois grandes orientations visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en avant une gestion raisonnée et diversifiée des ressources en eau, sans création de nouvelle retenue d'eau ; - Mettre en avant l'usage prioritaire de l'eau potable, l'économie de l'eau et la diversification des ressources ; - Protéger et restaurer la qualité de l'eau et les milieux aquatiques. <p>Le SAGE Sélune, approuvé en 2007, comporte, quant à lui, des grandes orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité de la ressource : dépollution, alimentation en eau potable - Préserver la quantité de la ressource : soutien d'étiage, inondation - Préserver le milieu naturel : restauration et entretien des rivières, libre-circulation des poissons migrateurs, préservation des zones humides * et du bocage - Travailler au devenir des deux ouvrages hydroélectriques 	

Carte 2 : Localisation des périmètres ZNIEFF, sites inscrits, PNR concernant le site Natura 2000 Anciennes Mines de Barenton et de Bion



Sources : Soan 25 © IGN, BD Ortho © IGN, DREAL Basse-Normandie, GMN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, C. Delattre, sept 2012 Echelle : 1/35 000

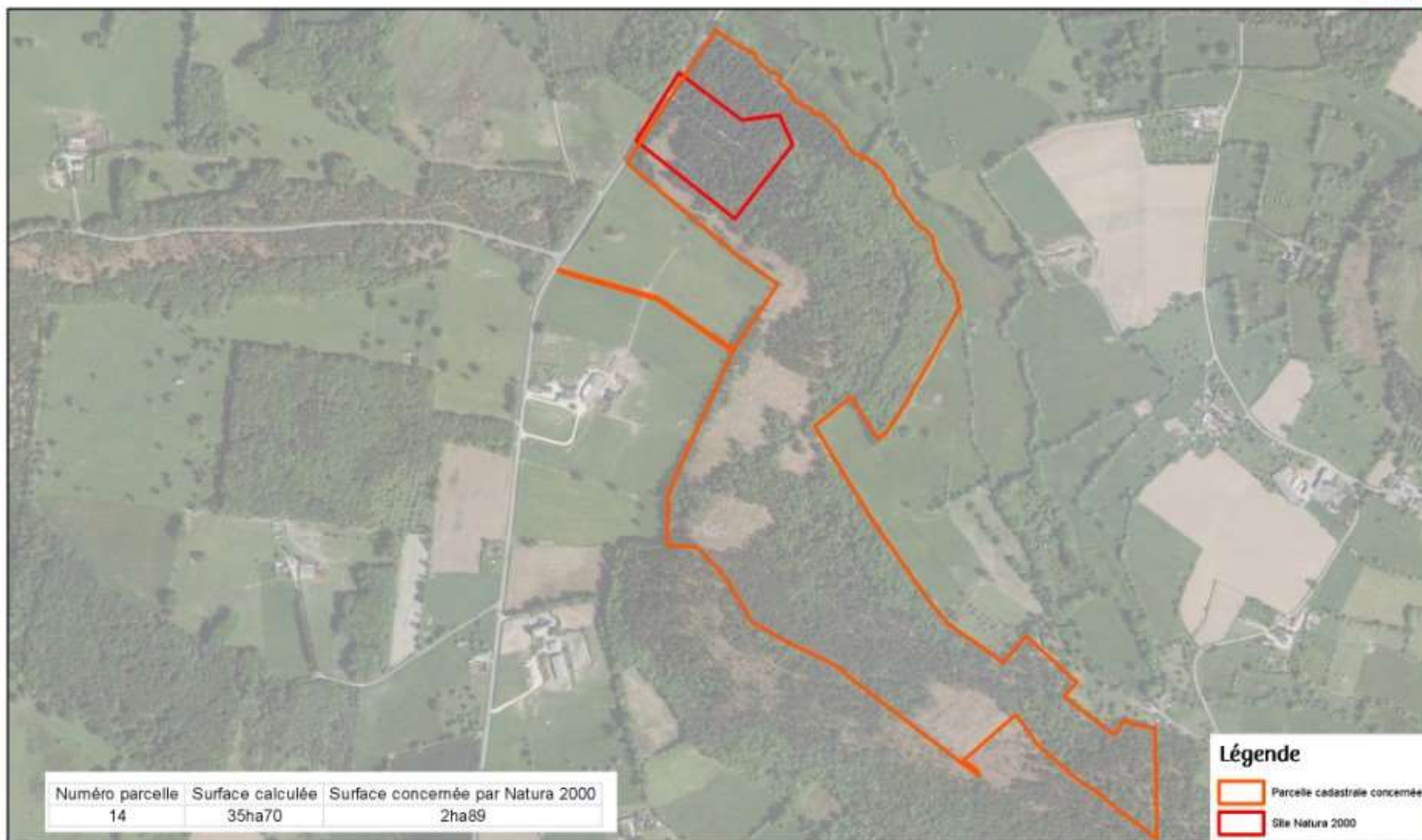
2. Situation des propriétés dans le site

Le site Natura 2000 se compose de 2 entités situées sur 2 communes distinctes et couvre une superficie totale de 16 ha 45 a. Le secteur sur Barenton, d'une surface de 2 ha 89 a, appartient au Groupement Forestier du Val Cendron. Il est géré par deux propriétaires privés. Le second secteur, de 13 ha 56 a, situé sur la commune de Bion, est la propriété du Groupement Forestier de Bourberouge. Il est géré par un propriétaire privé. Le site Natura 2000 se situe exclusivement en terrain privé.

Foncier Cartes 3 et 4	2 propriétaires privés	Groupement forestier de Val Cendron	<p>Le site se compose de 2 secteurs distincts :</p> <p>L'un se situe au sein du massif forestier de la forêt de la Lande Pourrie (Commune de Barenton). Il est la propriété du Groupement Forestier du Val Cendron. 2 personnes (M. ROGER Guy et M. EVRARD Pascal) sont les co-gérants du Groupement. Le secteur Natura 2000 concerne 2 ha 89 de la parcelle cadastrale ZD01 N°14.</p>	2 ha 89	<p><i>Cadastre, 2010 et 2011 (cadastre.gouv.fr) DREAL, 2012</i></p>
		Groupement forestier de Bourberouge	<p>A vol d'oiseau, le second secteur est à une distance de 7 km. Il se situe au sein de la Forêt de la Lande Pourrie (Commune de Bion), il est la propriété du Groupement Forestier de Bourberouge dont la gestion est assurée par M. de THIEULLOY Christian. Le secteur Natura 2000 concerne 13ha56a des parcelles cadastrales A02 N°242 et N°179.</p>	13 ha 56	<p><i>Com. Pers. Lelièvre Guy, 2012 Cadastre, 2012 DREAL, 2012</i></p>

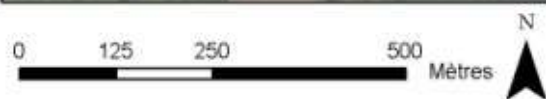


Carte 3 : Situation des propriétés du site concernant le secteur Natura 2000 de Barenton



Légende

- Parcèle cadastrale concernée
- Site Natura 2000

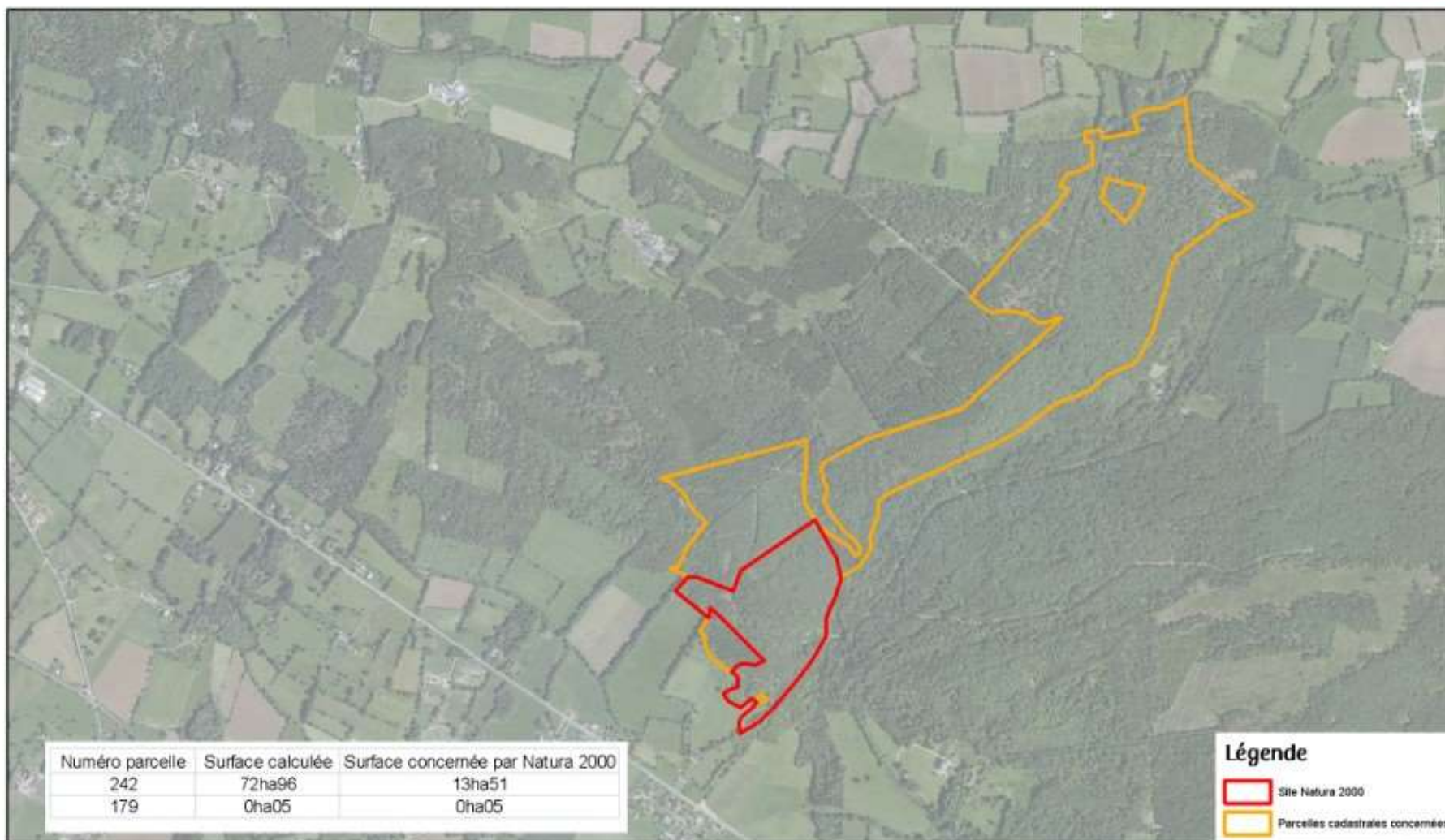


Sources : Scan 25 © IGN, BD Ortho © IGN, DREAL Basse-Normandie, GMN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, C. Delattre, sept 2012 Echelle : 1/8 000e





Carte 4 : Situation des propriétés du site concernant le secteur Natura 2000 de Bion



0 250 500 1 000
Mètres



Sources : Scan 25 © IGN, BD Ortho © IGN, DREAL Basse-Normandie, GMN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, C. Delattre, sept 2012 Echelle : 1/15 000e



3. Données abiotiques générales

Le site Natura 2000 est sous l'influence d'un climat de type océanique. La pluviométrie annuelle moyenne dépasse les 1 000 mm (période 1970-1995). La moyenne des températures maximales est 16.3°C et la moyenne des températures minimales est de 7.7°C ce qui correspond à la définition du climat océanique des hivers doux et des étés frais. Les mines n'ont pas fait l'objet de suivis de température, en 2011. Lors de prospections, la mesure de la température à l'intérieur de la mine indiquait une dizaine de degrés.

La structure de la roche sur le site Natura 2000 est complexe, issue de phénomènes de plissements des roches sédimentaires du massif armoricain. Les mines (anciennes exploitées pour le minerai de fer) ont été creusées dans les Schistes de Pissot (roches tendres). L'épaisseur du minerai de fer y est variable. La teneur en silice du minerai est comprise entre 15 et 30%.

La topographie du site Natura 2000 varie suivant les secteurs. Le secteur de Bion se situe sur les hauteurs de la Lande Pourrie, des dénivelés conséquents existent notamment entre le GR22 et le chemin des crêtes. Sur le secteur de Barenton, le dénivelé est faible. Les cours d'eau et plan d'eau sont présents sur le secteur de Bion, où la Rivière Saint Jean longe le site Natura 2000.

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Climat	1 aire biogéographique 1 type de climat	Aire biogéographique atlantique Données météorologiques moyennes : Pluviométrie moyenne annuelle : 1 000 mm Moyenne des températures minimales : 7.7 Moyenne des températures maximales : 16.3 Amplitude moyenne : non disponible Station météorologique de référence : Mortain	<i>DREAL, Données 1970-1995</i> <i>L. Enguehard, Wilkimanche, 2006</i>
	4 mines (+2 à proximité immédiate)	Variable suivant la localisation en entrées ou en fond de galeries et suivant la température extérieure $\approx 10^{\circ}\text{C}$.	<i>Observations, 2011</i>

Géologie (Carte 5)	Compartment géologique	<p>Le site se situe sur les crêtes au nord-est du Massif Armoricaïn au niveau du synclinal hercynien de Mortain (300 Millions d'années). Suite aux plissements des roches sédimentaires, des phénomènes d'érosion et de fracturation se sont produits rendant la structure géologique complexe. Une succession de roches dures (Grès Armoricaïn et Grès de May) et de roches tendres (Schistes du Pissot et du Pont de Caen) compose le site. Au sein des Schistes du Pissot affleure le minerai de fer.</p> <p>La couche est d'épaisseur variable ; de quelques centimètres à 6 mètres. La teneur en fer du minerai fluctue de moins de 30% à plus de 40% avec des teneurs assez élevées en Silice (de 15 à 30%). Le minerai de fer a été exploité au XVIII^{ème} et au XX^{ème} siècle.</p>	<p><i>BGRM, 2012</i> <i>Anonyme, 1985</i> <i>Ménillet, Trautman 1987</i></p>
Topographie	1 seul étage de végétation Altitude : de 174 à 270 m	La forêt de la lande pourrie se trouve au sein de l'étage planitiaire (= de plaine), au cœur de la forêt de la lande pourrie située sur des points hauts du territoire (322 m d'altitude).	<i>IGN, 2012</i>
Pédologie	Ne concerne pas le site en particulier	Les sols sont généralement pauvres, acides (sols bruns acides généralement plus évolués que sur les granites).	<i>Ménillet, Trautman, 1987</i>
Hydrographie	1 cours d'eau : Rivière de Saint Jean ou la Meude 1 plan d'eau	<p>La Meude est un cours d'eau de première catégorie piscicole (zone à truites), il se jette dans la Sélune. Il méandre dans la forêt de la lande Pourrie au niveau de Bourberouge.</p> <p>A proximité immédiate du site Natura 2000 existe un plan d'eau de petite surface (<1 000m²).</p>	<i>IGN, 2012</i>
	Mines	Les mines sont protégées de toute pollution, en raison de leur localisation au sein d'un massif forestier. Seule l'eau percolant des parcelles forestières arrive dans les mines.	<i>Observations</i>

Carte 5 : Géologie du Mortainais

concernant le site Natura 2000 Anciennes Mines de Barenton et de Bion



Formations récentes (Quaternaire < 1,4 millions d'années)

- Formations péglatiques (dunes, blocs et blocs), plus ou moins recouvertes dans un limon sablonneux et argileux noir à rouge.
- Alluvions et colluvions holocènes des points de versants d'âge tertiaire. Sables et limons.
- Alluvions d'âge saalien préglaciaire.
- Alluvions d'âge précambrien inférieur.

Ordovicien (Ere primaire < 488 millions d'années)

- O6 Aulignien-Tarife de Fouquendies. Pâtes jaunâtres à nombreux galets de petites épaves.
- O5a Caradocien-Schistes du Fort de Caen. Argilites noires à nombreux bancs grès-micacés.
- O4-5 Lianéen-Caradocien (Grès de Mey). Grès grisâtres feldspathiques et psammiques.

- O1-2 Lianéen-Landélieux-Schistes du Piset. Argilites et siltites noires à vert brunâtre, micacées, à niveaux grès-pélitiques sombres, noyés. 1 - minéral de fer.
- O2 Aréagien-Grès armoricain. Grès quartziques blancs. 1 - passés à galets de quartz.

Précambrien (< 542 millions d'années)

- bS, bA Schistes.



Sources : Scan 25 © IGN, BD Ortho © IGN, DREAL Basse-Normandie, BRGM, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, C. Delattre, sept 2012 Echelle : 1/34 000e



C. Etat des lieux socio-économiques et écologiques

1. Données sur les activités humaines et **L'occupation du sol**

Les activités sont, dans leur grande majorité, sylvicoles. Deux groupements forestiers distincts gèrent les deux secteurs. Le périmètre Natura 2000 ne correspond pas à une unité de gestion forestière, ni à une parcelle cadastrale.

Il s'agit dans les deux cas, de forêts de production. Les gérants des groupements forestiers bénéficient des conseils d'experts forestiers et sont munis d'un Plan Simple de Gestion. Pour Barenton, les peuplements sont pour majoritairement des résineux, puis une plantation récente des feuillus et un peuplement de chênes et bouleaux à l'extrémité Est du site. Des opérations de coupe définitive sur des Sitka sont prévues autour de 2018 et sur des Douglas dans environ 15 ans. Une route forestière traverse le site Natura 2000 d'Est en Ouest.

Pour Bion, 94% sont en feuillus et 6% en boisements mixtes. Le secteur a pour particularité de disposer de nombreux habitats associés à la forêt (dalles rocheuses, éboulis, landes sèches) ainsi que de bois morts sur pied ou au sol. Il s'agit d'un site inscrit reconnu par l'Etat et traversé par des chemins de randonnées dont le GR22. La conduite forestière correspond à un traitement régulier sur de petites surfaces. Des éclaircies en 2016 sont prévues dans le Plan Simple de Gestion. Des chemins forestiers et cloisonnements permettent un accès facilité aux parcelles forestières. La forêt est certifiée en PEFC.

L'activité cynégétique est présente sur les deux secteurs. Elle est louée à des particuliers pour le secteur de Bion et réalisée par les propriétaires sur Barenton. Les espèces principalement chassées sont le sanglier, le chevreuil, le lièvre et la bécasse,

Sur le site ou à sa proximité, des chemins de randonnées sont présents. Ils témoignent d'une activité de randonnée pédestre. On note la présence d'une chapelle privée appartenant à la Famille de Thieulloy au sein du site.

Quelques activités d'accueil scolaires et naturalistes sont pratiquées sur le secteur de Bion.

L'activité industrielle, aujourd'hui disparue, a été prospère durant le XIX^e siècle. Près de 300 ouvriers travaillaient dans les mines de l'établissement de Bourberouge. L'exploitation s'est déroulée en 2 temps. De 1793 à 1862, le minerai de fer était exploité pour de la confection de moules. La modernisation, à compter de 1913, a été de courte durée. La grande majorité était exportée dans les ports les plus proches pour approvisionner la sidérurgie de la Rhur (Allemagne). L'exploitation a totalement cessé, en 1943, à l'orée de la guerre.

Activités humaines et occupation du sol	Quantification	Qualification	Origines des données Structures ressources
Activité sylvicole	2 groupements forestiers	<p>La vocation donnée sur le site est la production de bois d'œuvre et, de manière secondaire, cynégétique. Les peuplements sont conduits en futaie régulière de feuillus (chênes et hêtres essentiellement) et résineux (Sapins de Douglas, Epicéa de Sitka).</p> <p>Sur la commune de Barenton, les peuplements inclus dans le site Natura 2000 sont, dans la grande majorité, des boisements en résineux. Ils sont gérés par le Groupement Forestier de Val Cendron qui possède 36 ha du massif de la Lande Pourrie. Il existe un plan simple de gestion jusqu'en 2018 réalisé par l'ancien propriétaire. Un expert forestier suit la mise en œuvre du Plan Simple de Gestion. Sur le secteur Natura 2000, les Douglas arriveront à maturité dans environ 15 ans (+/- 5 ans). Il est prévu que les Epicéa de Sitka soient exploités d'ici 2018. Après la tempête de 1999, une petite surface a été reboisée en peuplement feuillu. De manière anecdotique, on peut noter la présence d'un peuplement de bouleaux à l'extrémité Est du site. Le secteur Natura 2000 est traversé par une route forestière privée.</p> <p>Sur la commune de Bion, les peuplements inclus dans le site Natura 2000 sont constitués de feuillus et de boisements mixtes. Ils appartiennent au massif forestier de la Lande Pourrie et sont gérés par le Groupement Forestier de Bourberouge possède 370 ha en propriété, cette partie du massif bénéficie d'un plan simple de gestion (2007-2020). La propriété a également fait l'objet d'une certification PEFC (programme pour la reconnaissance de certification forestière). Un expert forestier et un garde suivent la mise en œuvre du Plan Simple de Gestion. Sur le secteur Natura 2000, on peut noter que le relief est accidenté, différents affleurements rocheux et éboulis sont présents sur le site. Il existe un réseau de galeries et de puits issu d'une exploitation minière passée. De ce fait, certains secteurs ne sont pas concernés par une gestion sylvicole (1 ha 80 a). La plus grande parcelle du site est composée de chênes et hêtres sur 6 ha 30 a, elle est gérée en futaie régulière. Quelques hêtres de gros diamètre sont présents. Une coupe d'éclaircie est prévue courant 2016. Sur 3 ha 60 a, deux parcelles de peuplements mixtes sont gérées en futaie régulière, pour lesquelles sont prévues une éclaircie pour 2016. Un projet de plantation en feuillus sur 40 a (partie Est du site) concerne le site Natura 2000. Des routes forestières ou des cloisonnements sont présents sur le site.</p>	<p><i>Com. Pers. Cappeleare, 2012</i></p> <p><i>Com. Pers. Lelièvre, 2012</i></p>
Activité cynégétique	Particuliers	<p>Sur le secteur de Bion, la chasse est louée à des particuliers. Cette activité est importante pour le Groupement Forestier de Bourberouge. Les espèces chassées sont les chevreuils, les sangliers, les bécasses, les pigeons, les lièvres et les lapins. Les espèces classées « nuisibles » font également l'objet de régulation.</p> <p>Sur le secteur de Barenton, la chasse n'est pas louée, elle est pratiquée par les gérants pour le gros gibier (chasses à l'affût et à l'approche principalement).</p>	<p><i>Com. Pers. de Thieulloy, 2012</i></p> <p><i>Com. Pers Roger, 2012</i></p>

Tourisme	GR22	Le chemin de Grande Randonnée N°22 (GR® 22) relie Paris au Mont Saint Michel. Il traverse la forêt de la Lande Pourrie en longeant le site Natura 2000 en parallèle de la Meude (Rivière de la Saint Jean) sur la commune de Bion et il passe à proximité du secteur Natura 2000 de Barenton sans toutefois le concerner. Le chemin de randonnée est fréquenté par de nombreux touristes et par des randonneurs locaux. Quelques randonnées sont organisées ponctuellement (1 fois par an) dans le secteur de la Lande Pourrie par l'office de tourisme de Mortain.	<i>OT Mortain, 2012</i>
Urbanisation	une chapelle	Construite dans la forêt de la Lande Pourrie, la Chapelle de Bourberouge est située dans le site Natura 2000.	<i>Cadastré, 2012</i>
Autres activités	Animations, sorties	Une sensibilisation, à destination des scolaires, est proposée au sein du secteur de Bion. Des inventaires ornithologiques sont également menés à proximité du site par un bénévole du Groupe Ornithologique Normand.	<i>Com. Pers de Thieulloy, 2012</i>
Activité économique / industrielle	Exploitation du minerai de fer	<p>Le minerai du Mortainais a été exploité au cours de 2 périodes distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 1793 à 1862, à Bourberouge, avec transformation sur place en fonte et en fer - Durant la première moitié du XX^{ème} siècle, entre Rancoudray et Barenton (Mine de Berdalier) et au Neufbourg (Mine de Cabremont). <p>L'exploitation « ancienne » est avérée en 1566 dans la forêt de la Lande Pourrie (sur la commune de Bion). L'exploitation du minerai de fer nécessitait beaucoup de charbons (et donc de bois). Au cours du XIX^{ème} siècle, jusqu'à 300 ouvriers travaillaient dans l'établissement de Bourberouge. Un Haut Fourneau a été érigé sur le site afin de transformer sur place le minerai. Le minerai servait pour la confection de moules (en fonte) de toute sorte (poterie, pièce mécanique, boîtes de roue, ...). L'exploitation sur Bion a cessé en 1901.</p> <p>L'exploitation moderne (de 1913 à 1943) a permis d'extraire 370 000 tonnes de minerai (à 35,5% de fer et 15.5% de silice) sur les concessions de Bourberouge (Panneau de Berdalier sur la commune de Barenton) et de Mortain (sur la commune de Cabremont). Un réseau ferré desservait les mines et les fours. Le minerai était expédié à Granville et Saint Malo pour y être transformé en Allemagne dans les usines sidérurgiques de la Rhur.</p> <p>L'exploitation a cessé à l'orée de la 2nd guerre mondiale.</p>	<i>Anonyme, 1985</i>

2. Habitat naturel d'intérêt communautaire

Sur le site, un seul habitat d'intérêt communautaire favorable aux chiroptères a été identifié : Les « Grottes non exploitées par le tourisme » appelées également grottes à chauves-souris. Il y a 4 entrées principales sur le site Natura 2000 et deux entrées de mines à sa proximité immédiate. Il est fort probable que les galeries, aujourd'hui non connectées, l'étaient lors de l'exploitation du minerai. En effet, on observe des zones d'effondrement dans les galeries (Carte 6).

Sur Barenton, les 2 mines présentent un état de conservation différent : la mine N°1, la plus grande, montre des zones d'effondrement. L'entrée actuelle est une zone effondrée signalée par des poutres barrant l'orifice (Photo 1). La mine N°2 est plus saine (Photo 2) et de taille plus réduite (un boyau principal).



Photo 1 : Entrée de la mine N°1 (secteur Barenton)
© GMN



Photo 2 : Vue de l'intérieur de la Mine N°2 (secteur Barenton)
© GMN

Sur Bion, deux mines sont également présentes (Carte 7). La première, la plus proche du chemin de randonnée, n'est pas visible depuis ce dernier. La galerie est inondée (Photo 3). Plusieurs sorties sont actuellement identifiées dont certaines sont effondrées. La seconde mine (Photo 4), plus vaste, est située au cœur de la forêt à proximité de grandes fosses d'extraction du minerai, elle est de forme complexe. Une troisième mine est présente à proximité du site.



Photo 3 : Entrée de la mine N°1 (secteur Bion)
© GMN



Photo 4 : Entrée de la Mine N°2 (secteur Bion)
© GMN

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Constat - Menaces identifiées sur l'habitat	Etat de conservation à l'issu de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données Structures ressources
Ancienne mine de fer	Grottes non exploitées par le tourisme (8310) Grottes à chauves-souris (8310-1)	Ponctuels sur site : 4 entrées de mines sont présents + 2 à proximité	<p>Le site Natura 2000 est composé de 2 entités distinctes (Carte 6) :</p> <p>BARENTON : 2 entrées distinctes sont recensées :</p> <p>Mine n°1 : La mine se situe au sud du chemin forestier, c'est la plus grande des deux cavités. L'accès à la mine est assez abrupt, il est probable que cela corresponde à un effondrement de la mine. Des cordes de rappel sont nécessaires pour entrer dans le site. L'entrée est actuellement signalée par la présence de branchages et des grillages autour du trou (Photo 1). D'une superficie conséquente (non évaluée), la mine présente plusieurs galeries parallèles au chemin forestier et se compose d'une chambre principale avec des couloirs de circulation se séparant sur plusieurs dizaines de mètres. La cavité se situe à quelques mètres (< à 10 mètres) de profondeur du sol. Des suintements perlent de la roche. Quelques flaques restent en eau de manière, vraisemblablement, pérenne. Des secteurs d'effondrement sont à noter en entrée de la cavité et, de manière plus anecdotique, au niveau des galeries. Des déchets sont présents à l'entrée de la cavité (sacs poubelles, bouteilles, ossements, déchets divers). Le site accueille actuellement 6 espèces de chauves-souris (dont 4 d'intérêt européen). Les chauves-souris sont réparties de manière hétérogène dans la galerie. Elles occupent le site en hiver. Au-dessus des mines, des Sapins de Douglas ont été plantés et seront récoltés d'ici 15 ans (+/- 5 ans). Quelques feuillus (châtaigniers) poussent en sous étage.</p>	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin Murin de Bechstein	Menaces potentielles d'effondrements et affaissements à l'entrée principale et en cas de passage d'engins lourds sur les galeries Entrée dangereuse, à matérialiser pour assurer la sécurité des personnes Peu de menaces de dérangement	Moyen	Mauvais	Observations

			<p>Mine n°2 : la mine se situe au nord du chemin forestier à proximité de la route départementale 36. L'accès à la mine se fait, en contrebas de la parcelle, de manière aisée (vestiges de l'exploitation passée du minerai de fer). Des suintements / sources sont présents à l'entrée de la parcelle et alimentent probablement en contrebas la Sonce. La forme de cette mine est plus simple : une seule galerie est présente avec une digitation en bout de mine. Elle ne présente pas de zones d'effondrements et est inondée toute l'année. Les chauves-souris sont moins nombreuses dans cette galerie mais sont réparties sur toute la longueur. Elle se situe dans le peuplement d'Epicéa de Sitka. La galerie passe sous le chemin forestier.</p>	<p>Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin</p>	<p>Entrée et galeries en bon état ; pas de menace particulière identifiée</p> <p>Très faible menace de dérangement</p>	<p>Bon</p>		
			<p>A noter : Mine n°3 hors du site (mais à proximité) présente de manière similaire à la mine n°2 une galerie unique, inondée pendant toute l'année. Quelques chauves-souris hibernent dans le site. Elle est située dans un boisement de feuillus de bouleaux, hêtres, chênes de diamètre moyen (<20 cm) avec une strate herbacée peu dense.</p>		<p>Entrée et galeries en bon état ; pas de menaces particulières identifiées</p> <p>Très faible menace de dérangement</p>	<p>Bon</p>		
			<p>BION : 2 entrées distinctes sont recensées (Carte 7)</p> <p>Mine n°1: Elle se situe à proximité du GR à l'est de la dalle rocheuse. Elle présente plusieurs entrées : une entrée principale correspond, <i>a priori</i>, à celle utilisée par les mineurs. Elle est assez large et haute (hauteur d'homme). Un ru s'écoule de l'entrée. La galerie est en partie inondée, elle est effondrée par endroits. L'entrée est peu ou pas visible depuis le GR. Grande de plusieurs dizaines de mètres, elle se ramifie en galeries et en salles, des bras montent vers d'anciennes entrées effondrées conduisant à des impasses. Des zones d'effondrements laissent supposer qu'il existait un réseau beaucoup plus ramifié. Les autres entrées sont des zones d'effondrement qui se matérialisent sous la forme d'un puits (actuellement sécurisé par un grillage) ou des affaissements répartis le long des galeries. De manière générale, la parcelle forestière est marquée par ces vestiges, de nombreuses tranchées ou fronts de taille, de profondeur variée, sont présents sur le site. Le couvert forestier autour du site est homogène et constitué principalement de hêtres et de chênes. Il n'y a quasiment pas de strate herbacée. Une épaisse litière de feuilles de hêtres recouvre le sol.</p>	<p>Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin</p>	<p>Menaces d'effondrements de portions de galeries, menaces d'affaissement en cas de travaux lourds à proximité immédiate ou lors de période de dégel</p> <p>Très faibles menaces de dérangement</p>	<p>Moyen</p>		Observations

			<p>Mine N°2 : Eloignée de tout chemin forestier, la mine est au cœur de la parcelle. Elle se situe se trouve à proximité de grandes fosses de plusieurs dizaines de mètres de profondeur.</p> <p>Il ne s'agit pas d'une ancienne entrée mais d'une ouverture issue d'un effondrement qui mène à une chambre avec différentes galeries de taille et de longueur variables. Un cours d'eau est présent au fond de la mine.</p> <p>Ce site est utilisé par les chauves-souris comme site de reproduction et d'hibernation. Les galeries sont digitées de manière complexe en sous-sol et forme un réseau assez vaste. Le couvert forestier est composé essentiellement de chênes (diamètre moyen) et de quelques châtaigniers, pins sylvestres.</p>	<p>Grand Rhinolophe, Grand Murin Petit Rhinolophe</p>	<p>Menaces d'effritements de la roche dans la salle principale.</p> <p>Menaces d'effondrement ou de comblement de galeries en cas de travaux lourds à proximité immédiate ou lors de période de dégel</p> <p>Très faible menace de dérangement</p>	<p>Mauvais</p>		
			<p>A noter : Mine n°3 se situe à proximité immédiate du site. Constituée d'une seule chambre sur un éboulis, cette galerie est de petite taille.</p> <p>Quelques chauves-souris hibernent principalement des Petits Rhinolophes. Elle est située dans un boisement de feuillus : des chênes de diamètre moyen (<20 cm) avec une strate herbacée dense. Il se situe à proximité près du Rocher à la Vierge.</p>		<p>Accès étroit peu stable (éboulis épais)</p> <p>Faible menace d'effondrement</p> <p>Très faible menace de dérangement</p>	<p>Bon</p>		



Carte 6 : Cartographie des milieux naturels concernant le secteur Natura 2000 de Barenton



Sources : Scan 25 © IGN, BD Ortho © IGN, DREAL Basse-Normandie, GMN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, C. Delattre, sept 2012 Echelle : 1/2 500e





Sources : Scan 25 © IGN, BD Ortho © IGN, DREAL Basse-Normandie, GMN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, C. Delattre, sept 2012 Echelle : 1/5 000e

3. Espèces d'intérêt européen

12 espèces de chauves-souris

Douze espèces de chauves-souris ont été recensées sur le site Natura 2000 dont 6 d'intérêt européen. Il en existe très probablement plus d'espèces qui utilisent le site en terrain de chasse ou en reproduction sur la partie aérienne (Pipistrelles, Noctule de leisler, Noctule commune, Sérotine, ...). Toutes protégées au niveau national, les chauves-souris ont fortement régressé depuis les années 1970, leur état de conservation varie selon les espèces (Annexe 3).

Les 6 espèces d'intérêt européen sont :

- le Grand Murin:

Effectifs

Il est présent en hibernation dans les mines de Bion et Barenton en effectifs importants (675 individus recensés en 2012). Aucune colonie de reproduction n'est connue, à ce jour, à proximité.

Etat de conservation

L'état de conservation sur le site est jugé bon.

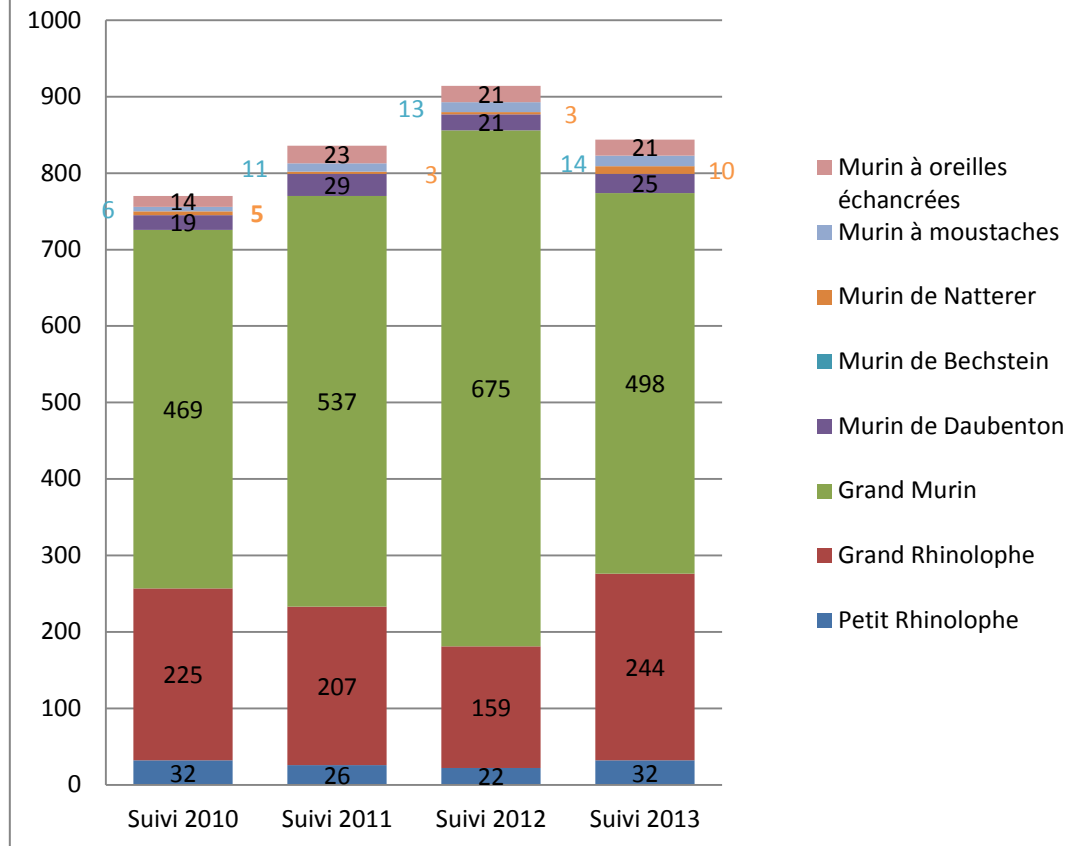
Territoire de chasse :

C'est une espèce qui chasse en milieux forestiers (souvent dans de vieilles forêts feuillues) avec un sous étage clairsemé et dans les zones bocagères. Son territoire de chasse peut-être vaste souvent d'environ 35 ha et jusqu'à une trentaine de kilomètres autour de son gîte.

Régime alimentaire :

La base de l'alimentation du Grand Murin est constituée principalement de carabes, et de chenilles ou encore d'orthoptères.

Evolution des effectifs hivernaux sur 4 ans sur le site Natura 2000



- le Grand Rhinolophe

Effectifs

225 individus sont recensés en hiver en 2010 sur les 2 secteurs. L'espèce est également présente en été dans les mines de Bion (146 individus en 2010).

Etat de conservation

L'état de conservation sur le site est jugé préoccupant voir mauvais.

Territoire de chasse :

Les terrains de chasse fréquentés par les Grand Rhinolophe sont des paysages où l'agriculture est extensive ; à savoir des prairies pâturées avec des boisements, des haies et des feuillus.

Régime alimentaire :

La base de l'alimentation du Grand Rhinolophe est composé principalement les Lépidoptères, Diptères et Coléoptères.

- le Petit Rhinolophe

Effectifs

Présents en hiver, les Petit Rhinolphe sont près d'une trentaine.

Etat de conservation

L'état de conservation sur le site est jugé mauvais.

Territoire de chasse :

Les terrains de chasse sont des secteurs de bocage dense alliant espaces boisés et espaces semi-ouverts à proximité de son gîte (≈ 8 km).

Régime alimentaire :

La base de l'alimentation du Petit Rhinolophe est principalement les micro-Lépidoptères et des Diptères.



- la Barbastelle

Effectifs

Non connue en hibernation, cette espèce est présente sur le massif en transit ou en chasse.

Etat de conservation

L'état de conservation est jugé inconnu.

Territoire de chasse :

La Barbastelle est une espèce arboricole spécialisée dans la chasse en lisière de végétation arborée (haie ou massif).

Régime alimentaire :

Elle possède un régime alimentaire très spécialisé constitué de petits papillons (de la famille des Artiiidae).



- le Murin à oreilles échancrées

Effectifs

Il est présent en hiver, une vingtaine d'individus, et 25 à 50 individus en été dans les mines de Bion. Les effectifs de femelles observés en été sont supérieurs à ceux observés en hiver (sans distinction de sexe). Il est probable que d'autres galeries en forêt de Mortain hébergent des Murins à oreilles échancrées.

Etat de conservation

L'état de conservation est jugé bon.

Territoire de chasse :

Le Murin à oreilles échancrées possède des terrains de chasse principalement forestiers (massif forestier, boisements linéaires) composés de peuplements feuillus ou mixtes.

Régime alimentaire :

Elle possède un régime alimentaire spécialisé constitué de Diptères et d'Araignées.

- le Murin de Bechstein

Effectifs

Il a été noté une fois dans les mines sur Barenton, il est probablement présent en forêt à proximité en plus grand nombre.

Etat de conservation

L'état de conservation est jugé inconnu.

Territoire de chasse :

Le Murin de Beschtein est une espèce forestière : l'intégralité de son cycle de vie se déroule dans la forêt (terrains de chasse, gîte de reproduction et gîte d'hibernation). Il est un spécialiste de la chasse en boisements feuillus constitués de gros bois (entre 100 et 120 ans) possédant un sous-étage arbustif fourni.

Régime alimentaire :

Elle possède un régime alimentaire spécialisé constitué de Coléoptères, Dermaptères, Diptères, Lépidoptères. La consommation varie fortement suivant la saison.



4. Préconisations de gestion forestière

(Extrait des cahiers d'habitats Natura 2000 Tome 7, La Documentation Française, 2002 et cahiers techniques – Gestion forestière et préservation des chauves-souris – CEN Rhones Alpes, 2011)

Ces préconisations ont pour but de proposer aux gestionnaires des orientations de gestion favorable aux chiroptères. Il ne s'agit pas d'obligations de gestion pour les parcelles forestières du site Natura 2000.

Assurer une offre en gîtes

- Maintenir les arbres gîtes (arbres sénescents ou morts avec des cavités favorables aux chauves-souris et aux insectes).
- Augmenter l'âge d'exploitabilité pour les essences sans dépréciation majeure du bois
- Installer des îlots de vieux bois (îlots de 0.5 à 5 ha)
- Constituer une trame de gros et vieux bois vivants ou morts sur pieds
- Maintenir une ambiance forestière autour des gîtes connus dans un rayon de 30 m

A l'échelle du paysage

- Maintenir des corridors entre les massifs (lisières, haies stratifiées, ...)

Habitats forestiers et offre alimentaire

- Diminuer la surface de l'unité de gestion (intervention par parquet de 4 ha maxi)
- Organiser spatialement les coupes : continuité spatiale et temporelle de l'offre en habitats et en gîtes
- Mélanger les classes d'âges et les diamètres

- Maintenir un sous-étage diversifié sur 30% de la surface
- Renouveler les peuplements à partir de la régénération naturelle
- Mélanger les essences autochtones (feuillus), Préserver les feuillus et arbustes dans les trouées naturelles
- Maintenir le bois mort de toutes les essences et de toutes dimensions (5% du volume vivant)
- Si exploitation, maintenir au sol des billons de mauvaise qualité, des purges, des rémanents
- Installer des îlots de vieux bois
- Utiliser au maximum, la dynamique naturelle des peuplements. En cas d'intervention, préférer les plantations par points d'appui
- Intervenir par poches le long des pistes et bordures, présence de lisières feuillues le long des plantations résineuses
- Entretenir et maintenir les ripisylves, étendues d'eau, landes, prairies



Arbre mort © PNRNM

Intérêt	Nom latin	Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Effectifs	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation Issu de l'inventaire (Annexe 3)	Origine des données/ Structures ressources
Communautaire	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	1303	22 à 32 ind.	site d'hibernation	mauvais	GMN, 2012
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1304	H : 159 à 225 ind. E : 66 à 146 ind.	site d'hibernation site de reproduction	mauvais	GMN, 2012
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308	1 ind.	en transit	inconnu	GMN, 2012
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	1321	H : 14 à 23 ind. E : 20 à 57 ind.	site d'hibernation site de reproduction	bon	GMN, 2012
	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	1323	1 ind.	en transit	inconnu	GMN, 2012
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324	469 à 675 ind.	site d'hibernation	bon	GMN, 2012
Patrimonial	<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton		19 à 29 ind.	site d'hibernation	inconnu	GMN, 2012
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer		3 à 5 ind.	site d'hibernation	inconnu	GMN, 2012
	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux		0 – 8 ind.	en transit	inconnu	GMN, 2009
	<i>Plecotus sp.</i>	Oreillard		0 – 2 ind.	site d'hibernation	inconnu	GMN, 2012
	<i>Myotis type mystacinus</i>	Murin du groupe moustaches		40 à 60 ind.	site d'hibernation	inconnu	GMN, 2012
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches		quelques ind.	en transit	inconnu	GMN, 2009
	<i>Myotis alcathöe</i>	Murin d'Alcathoe		1 ind.	en transit	inconnu	GMN, 2009
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		quelques individus	en transit	inconnu	GMN, 2009

Différentes utilisations du site

Suivant les espèces, les chauves-souris utilisent le site différemment : soit en hiver pour au moins 9 d'entre elles ; soit en été comme gîte de reproduction pour le Grand Rhinolophe et le Murin à Oreilles Echanquées ; ou encore en transit ou en terrain de chasse pour 6 autres espèces dont le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe et le Murin d'Alcathoë (qui est peu connu en Normandie). Par ailleurs, des regroupements automnaux sont possibles chez les chauves-souris. Sur les deux secteurs, malgré quelques recherches de tels phénomènes n'ont pas été identifiés.

Des gîtes très importants pour les chauves-souris

Les grottes à chauves-souris sont reconnues d'intérêt communautaire au regard de la directive Habitats Faune-Flore. Un travail mené dans le cadre du Plan National d'Actions des Chauves-souris (2008-2012) permet de classer entre elles les grottes. Différents critères sont pris en compte (le type de gîte : hibernation, reproduction, swarming, transit – phénomène observé dans le Sud de la France). Un **indice de hiérarchisation** est attribué à chaque complexe de sites. Les trois mines de Barenton forment un complexe de sites ; les trois mines de Bion, un second.

Sur le site Natura 2000, les effectifs importants en hiver et la présence d'un gîte de reproduction, ces deux complexes revêtent un **intérêt majeur** dans les rassemblements de chauves-souris pour le Nord-Ouest de la France.

La formule de l'indice de hiérarchisation (en cours de mise à jour) permet de calculer l'intérêt du site classé en 5 catégories :

- local : 0 à 30
- départemental : de 30 à 40
- régional : de 40 à 100
- national : de 100 à 200
- international : > 200

Un système de notation calcule une « valeur ¹ » pour le complexe de sites. Il permet de classer les anciennes mines de Bion comme un **site d'importance nationale** (138) et les anciennes mines de Barenton comme un **site d'importance régionale** (94). (Annexe 4).

¹ La méthode de calcul est en cours de révision, la note affectée à chaque site est susceptible d'évoluer légèrement.



Le seul site de reproduction hypogé de Basse-Normandie

Une colonie mixte de reproduction de Grand Rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées a été découverte en 2009 lors des inventaires réalisés par le GMN (Expertise chiroptérologique du complexe minier de Bourberouge, 2009) dans la mine N°2 sur la commune de Bion. 129 Grand Rhinolophe et 30 Murin à oreilles échancrées ont été recensés ce qui fait de ce site la **colonie de reproduction la plus importante de Normandie** pour le Grand Rhinolophe.

Historique de la découverte des sites

Des observateurs du GMN, en 1994, ont connaissance d'une entrée de mines de fer (grande descenderie du Berdalier) et découvrent une petite galerie non inondée abritant quelques bêtes (2 espèces différentes). En 2004, d'autres prospections permettent de découvrir les mines de Barenton, proche des Landelles (actuel secteur Natura 2000) où près de 143 chauves-souris sont dénombrées. Les mines ont fait l'objet d'un suivi durant les 3 années suivantes (de 2004 à 2006). Suite au refus du propriétaire, les cavités n'ont pas été prospectées en 2007.

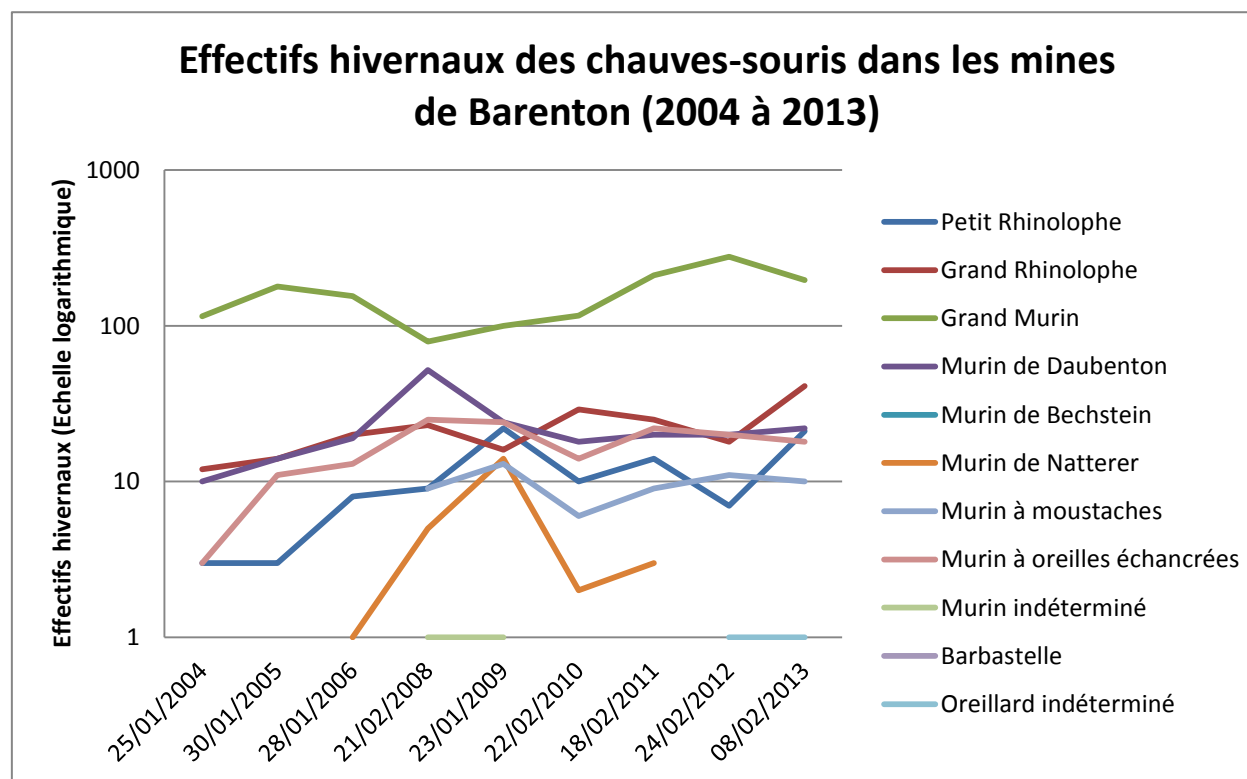
En 2008-2009, le GMN est missionné par la DREAL de Basse-Normandie pour réaliser des prospections dans des galeries sur la concession de Bourberouge (communes de Ger, Barenton, Saint Jean-du-Corail, Bion et Saint-Clément-Rancoudray). Une importante découverte a lieu sur le panneau de la Chapelle de Bourberouge où plus de 172 chauves-souris sont recensées dont 125 Grand Murin, ce qui est exceptionnel pour le quart Nord-Ouest de la France (GMN, 2009). Par ailleurs, un site à proximité (rocher de la Vierge) abrite 4 espèces en hiver et, en été, une colonie de reproduction mixte de 129 Grand Rhinolophe et de 30 Murin à Oreilles Echancrées. La colonie de reproduction de Grand Rhinolophe est exceptionnelle et constitue la plus importante de Normandie. Ce site est **d'importance nationale** au regard des populations qui sont présentes en été et en hiver.

Analyse des effectifs

Site de Barenton : Les mines ont été découvertes en 2004 et ont fait l'objet d'un comptage durant 7 années (sauf 2007).

Avant toute analyse, il faut rappeler que le dénombrement des chauves-souris en cavités n'est pas aisé et n'est pas exhaustif ; les effectifs varient en fonction des températures extérieures, des sites (certaines mines ne peuvent pas être prospectées en intégralité pour des raisons de sécurité) et l'observateur. Le dénombrement se fait à l'aide d'une lampe et éventuellement de jumelles.

Pour le site de Barenton, les effectifs hivernaux de Grand Murin sont en augmentation (de 115 en 2004 à 277 en 2012). Le site semble favorable à cette espèce. L'augmentation ne signifie pas forcément une augmentation de la population, il peut s'agir de mouvements de chauves-souris entre sites ou au sein du même site. Pour les Petit et Grand Rhinolophes, Murin à Oreilles Echanrées, Murin de Daubenton, les effectifs sont beaucoup plus faibles (d'une dizaine à une vingtaine d'individus) et fluctuent beaucoup suivant les années. Quelques autres espèces sont présentes de manière anecdotique (quelques individus par hiver) : Oreillards, Murin de Bechstein, Murin à moustaches.



Site de Bion : Les mines sont inventoriées en 2008 et suivies tous les hivers depuis. A cette époque, seule une des 3 mines a été prospectée (Chapelle de Bourberouge) Mine N°1.

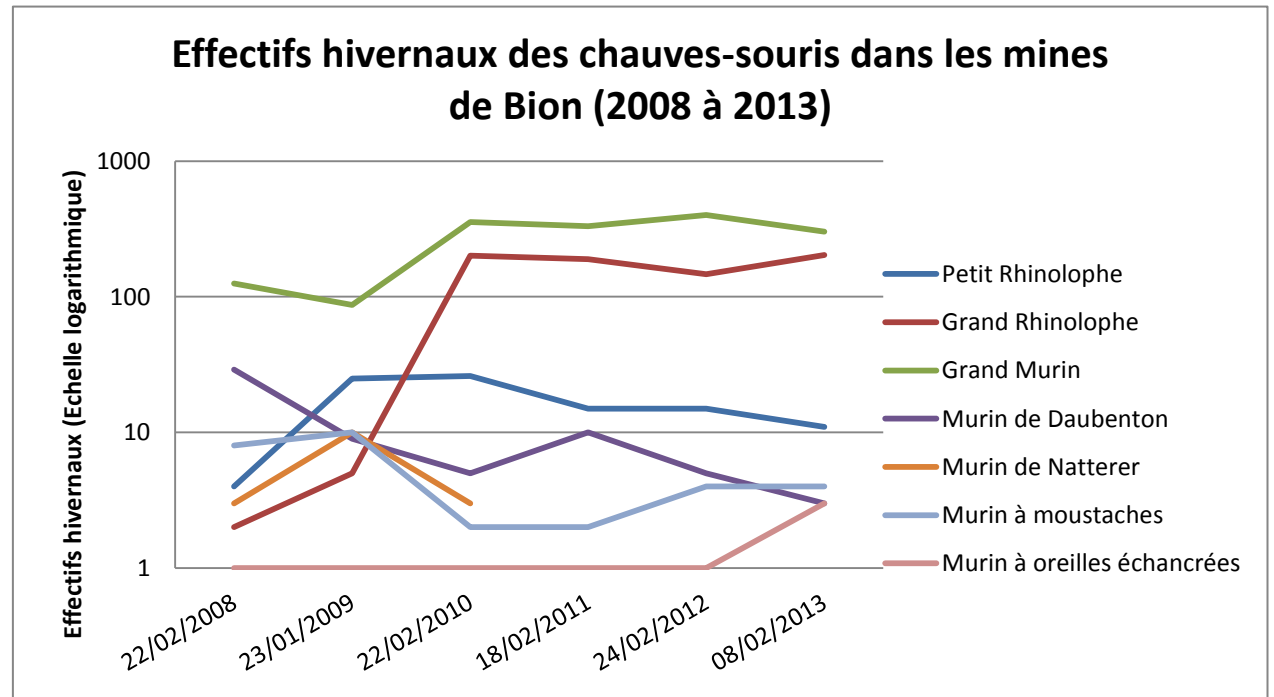
Deux espèces sont présentes dans les cavités :
le Grand Murin et le Grand Rhinolophe.

Près de 400 Grand Murin utilisent les mines comme lieu d'hibernation (les effectifs sont en forte augmentation).

Les Grand Rhinolophe sont près de 150 (en 2012) en hibernation.

A noter, les effectifs de Petit Rhinolophe sont importants (15 individus) pour le Sud Manche.

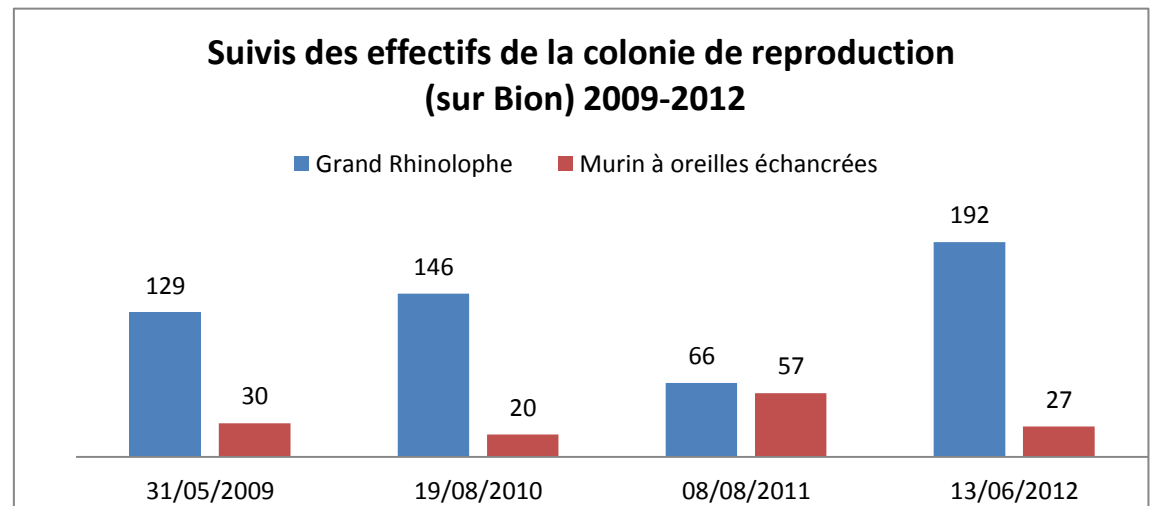
D'autres espèces patrimoniales (Murin à oreilles échanrées, Murin de Daubenton et Murin de Natterer) sont présentes en effectifs plus restreints.



Les mines de Bion sont également le lieu de reproduction pour deux espèces (Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées). Les effectifs sont variables d'années en années, il paraît très délicat de conclure sur une réelle augmentation des effectifs de Grand Rhinolophe. En 2012, une colonie mixte de reproduction a été découverte à proximité de la forêt sur la commune de Bion, cela explique les écarts dans les comptages d'années en années sur les mines de Bion (Annexe 5).

Les effectifs de Murin à Oreilles échancrées sont, quant à eux, plus constants (entre 20 et 57 individus).

NB : Les comptages en été sont effectués en sortie de gîtes. A la tombée de la nuit, les chauves-souris partent chasser. Le dénombrement est effectué par comptage visuel (avant l'obscurité) puis au détecteur à ultrasons devant les entrées. Lors des comptages, il a été constaté que les chauves-souris n'émettent pas systématiquement en sortie de gîtes. Le comptage n'est peut-être pas exhaustif. Il est possible que certains individus ne soient pas détectés.



D. Enjeux et Objectifs opérationnels, Constats et Actions identifiées

La définition des enjeux, des objectifs opérationnels et des actions à mettre en œuvre est issue de la concertation qui a eu lieu entre les acteurs du site (Annexes 6 et 7), différents constats ont été identifiés :

- la fragilité des anciennes mines de fer (de nombreux effondrements ont été constatés),
- l'enrésinement de certaines entrées de mines,
- la présence de bois sénescents
- le manque de connaissances sur les galeries
- le manque de connaissances des propriétaires sur les chauves-souris
- la nécessité de suivre l'évolution des populations de chauves-souris.

Pour tous les sites Natura 2000, l'enjeu est de **maintenir voire favoriser les habitats et les espèces en bon état de conservation**. Afin de parvenir à cet enjeu global, il est proposé de le décliner en différents enjeux.

Il en ressort 3 enjeux pour ce site : deux sont relatifs aux espèces et aux habitats identifiés sur le site et un à l'assurance d'une bonne animation, communication et formation.

L'enjeu prioritaire est de garantir la préservation des mines et de leur environnement immédiat. Pour répondre à cet enjeu trois objectifs ont été identifiés :

- **la conservation des mines favorables à l'accueil des chauves-souris** : il s'agit ici de garantir un habitat favorable aux chauves-souris : tranquillité, sécurité. Des actions relatives à la pose de grilles ou grillages, de consolidation des galeries sont prévues.
- **la conservation d'une ambiance forestière adaptée** : les réveils durant l'hiver des chauves-souris ne sont pas des phénomènes rares, Sortant de ces grottes, elles vont se nourrir à proximité immédiate des cavités dans un rayon de quelques centaines de mètres. La ressource en insectes est plus diversifiée et plus riche en forêts de feuillues âgées que des forêts de résineux. Des actions relatives à des îlots de sénescence, la mise en place d'essences feuillues sont éligibles.
- **le maintien de l'accès aux mines pour les chauves-souris** : les opérations de débardage sont prévues à côté des mines. Des mesures pour prévenir les risques d'effondrement sont envisagées.

Au total, sept actions sont identifiées pour parvenir à ces objectifs.

Enjeux (Objectifs de développement durable)	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt européen concernés	Espèces d'intérêt européen concernées	Constats identifiés	N°	Actions identifiées
Garantir la préservation des mines et de leur environnement pour l'accès aux chauves-souris	Conserver des mines favorables à l'accueil des chauves-souris	Grottes à chauves-souris (8310-1)	Petit Rhinolophe (1303)	Effondrement naturel des mines	1	Poser des grilles ou des protections adaptées sur les entrées, puits, zones d'effondrement
					2	Réaliser des travaux de consolidation pour les secteurs peu stables
	Conserver une ambiance forestière adaptée		Grand Rhinolophe (1304)	Enrésinement à proximité des mines et aux alentours des mines Présence d'arbres favorables aux chauves-souris	3	Mettre en place des essences feuillues autochtones autour des entrées
					4	Mettre en place un îlot de sénescence ou des arbres sénescents dans un peuplement de feuillus sur plus de 5 000 m ² autour du gîte de reproduction
	Maintenir un accès aux mines pour les chauves-souris		Murin à oreilles échancrées (3121) Murin de Bechstein (1323)	Grand Murin (1324)	5	Passage d'engins lourds sur les mines ou à sa proximité immédiate En cas d'exploitation, ne pas débarder au-dessus du réseau de galeries, débarder à proximité des mines avec des engins adaptés
					6	Sécurisation sommaire des sites laissant passer les chauves-souris Lors de l'exploitation, mettre en place des obstacles obligeant à contourner les cavités

Connaitre le site et son utilisation par les chauves-souris	Améliorer les connaissances sur les mines	Pas de connaissances sur la forme et la taille du réseau de galeries souterraines	7	Cartographier les galeries du site Natura 2000
		Pas de connaissances sur les zones de fragilités des sites	8	Identifier les zones de fragilité, évaluer le risque, réaliser une étude hydraulique et proposer des mesures de consolidation (le cas échéant)
		Pas de connaissances sur les conditions thermiques des mines	9	Mettre en place un suivi des conditions thermiques des cavités
	Mettre en place un suivi annuel des chauves-souris	Nécessité de suivre d'évolution des effectifs	10	Réaliser un comptage annuel des chauves-souris dans les gîtes d'hibernation sur le site
		Nécessité de suivre d'évolution des effectifs	11	Réaliser un comptage annuel des chauves-souris dans les sites de reproduction
Informer, Communiquer, Animer et Evaluer	Informer et former les propriétaires ou les ayants droits	Inventaires nécessitant un passage en propriété privée	12	Réaliser une convention tri-partite organisant l'accès aux mines pour les comptages
		Manque de connaissances sur les chauves-souris des propriétaires	13	Initier et accompagner une gestion durable des forêts intégrant un volet conservation des chauves-souris sur l'emprise du site
			14	Réaliser un dossier pour les propriétaires sur les périodes de sensibilité pour les chauves-souris
	Communiquer de manière adaptée	Nécessité de conserver une certaine discrétion sur la présence du site Natura 2000	15	Maintenir une communication adaptée sur ce site
	Assurer la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs	Nécessité de réaliser une animation locale	16	Animer le document d'objectifs
	Evaluer l'efficacité des mesures	Nécessité d'évaluer l'efficacité des actions	17	Evaluer la mise en œuvre du document d'objectifs

Le second enjeu concerne la connaissance du site et son utilisation par les chauves-souris. Deux objectifs relatifs à l'amélioration des connaissances sur les mines et au suivi des espèces en cavités ont été retenus. L'objectif qui concernait l'amélioration des connaissances sur le cycle de vie des chauves-souris (recherche des colonies de reproduction et d'hibernation, identification des territoires de chasse, ...) n'a, quant à lui, pas été retenu (cf compte rendu des groupes de travail Annexe 7).

Enfin, le dernier enjeu concerne l'information, la communication et l'évaluation. 4 objectifs opérationnels ont été retenus :

- Informer et former les propriétaires ou les ayants droits
- Communiquer de manière adaptée
- Assurer la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs
- Evaluer l'efficacité des mesures

6 actions sont présentées pour répondre à ces objectifs.

Il a été nécessaire de hiérarchiser les 18 actions entre elles et de définir, pour chacune d'entre elles, les types de mesures et d'en préciser la localisation.

A chaque mesure correspond le secteur du site Natura 2000 concerné, le niveau de priorité de l'opération et le type d'opérations qui sera mis en place (Contrat, Charte, Etudes, Animation). Deux niveaux d'actions ont été définis : les actions à mener de manière prioritaire sur le site et celles dont le niveau de priorité est secondaire.

Numéro de l'action	Actions à mettre en œuvre	Priorité des actions	Secteur concerné	Type de mesures proposées
1	Poser des grilles ou des protections adaptées sur les entrées, puits, zones d'effondrement	1	Bion Barenton	Contrat A32324P
2	Réaliser des travaux de consolidation pour les secteurs peu stables	2	Bion Barenton	Contrat A32324P
3	Mettre en place des essences feuillues autochtones autour des entrées	1	Barenton	Contrat A32324P F22703
4	Mettre en place un îlot de sénescence ou des arbres sénescents dans un peuplement de feuillus sur plus de 5 000 m ² autour du gîte de reproduction	1	Bion	F22712

5	En cas d'exploitation, ne pas débarder au-dessus du réseau de galeries, débarder à proximité des mines avec des engins adaptés	1	Barenton	Contrat F22716
6	Lors de l'exploitation, mettre en place des obstacles obligeant à contourner les mines	1	Bion Barenton	F22709
7	Cartographier les galeries du site Natura 2000	1	Bion Barenton	Etudes
8	Identifier les zones de fragilité, évaluer le risque, réaliser une étude hydrologique et proposer des mesures de consolidation (le cas échéant)	2	Bion Barenton	Etudes
9	Mettre en place un suivi des conditions thermiques des mines	2	Bion Barenton	Etudes
10	Réaliser un comptage annuel des chauves-souris dans les gîtes d'hibernation sur le site	1	Bion Barenton	Etudes
11	Réaliser un comptage annuel des chauves-souris dans les sites de reproduction	1	Bion	Etudes
12	Initier et accompagner une gestion durable des forêts intégrant un volet conservation des chauves-souris sur l'emprise du site - Accompagner une dynamique d'irrégularisation des peuplements - Favoriser la régénération naturelle, la plantation de feuillus autochtones ou des peuplements mixtes	1	Bion Barenton	Etudes et Animation
13	Réaliser une convention tripartite organisant l'accès aux mines pour les comptages	1	Bion Barenton	Animation
14	Réaliser un dossier pour les propriétaires sur les périodes de sensibilité pour les chauves-souris	2	Bion Barenton	Animation
15	Maintenir une communication adaptée sur ce site	2	Bion Barenton	Animation
16	Animer le Document d'objectifs	1	Bion Barenton	Animation
17	Evaluer la mise en œuvre du Document d'Objectifs	1	Bion Barenton	Animation

Fiches *actions*

Préambule :

Les 17 fiches actions proposées peuvent être classées dans 3 catégories distinctes :

- les contrats Natura 2000 (forestiers, ni-agricole, ni-forestier).
- les études
- l'animation

Les contrats Natura 2000

Proposés aux propriétaires, ils financent les travaux sur des parcelles selon un cahier des charges précis détaillé dans les rubriques engagements non rémunérés et rémunérés.

Ces financements sont pris en charge intégralement par l'État et l'Europe (FEADER – Mesures 323B et 227) dans le cadre de leur politique de préservation de la biodiversité. Les contrats ont une durée de 5 ans (en général), ils sont renouvelables en cas de besoin.

A titre d'exemples : poser des grilles ou des protections sur les entrées, mettre en place des essences feuillues autochtones autour des entrées, etc. Il y a 6 contrats Natura 2000 proposés dans ce document.

Les études

Complémentaires aux contrats, ce sont des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'animation du Document d'Objectifs. Elles sont financées, en général, par des fonds Etat et Europe (Mesures 323A). **Elles ne sont pas à la charge du propriétaire.**

L'animation

L'animation concerne l'action de la personne chargée de mettre en œuvre les actions définies par le document d'objectifs et validées par les membres du comité de pilotage. Les actions principales sont :

- la concertation avec les différents acteurs
- la contractualisation (aide des propriétaires pour monter les contrats Natura 2000)
- la communication (auprès des propriétaires et des membres du comité de pilotage)
- la formation (former les propriétaires à la préservation des chauves-souris, les gestionnaires ...)
- l'expertise (commander et suivre les études, réalisation de comptages annuels, ...)

L'animation est financée par des fonds Etat et Europe (Mesures 323A).

Sommaire des fiches *action*

	Contrat Natura 2000	Etudes	Animation
Garantir la préservation des mines et leur environnement pour l'accès aux chauves-souris			
1- Poser des grilles ou des protections adaptées sur les entrées, puits, zones d'effondrement	X		
2- Réaliser des travaux de consolidation pour les secteurs peu stables	X		
3 - Mettre en place des essences feuillues autochtones autour des entrées du site Natura 2000	X		
4 - Mettre en place un îlot de sénescence ou des arbres sénescents sur une surface de feuillus de 5 000 m ² autour du gîte de reproduction	X		
5 - En cas d'exploitation, débarrasser à proximité des mines avec des engins adaptés ou contourner les mines	X		
6 - Matérialiser les contours des mines par la pose d'obstacles	X		
Comprendre le fonctionnement du site et son utilisation par les chauves-souris			
7 - Cartographier les galeries du site Natura 2000			X
8 - Identifier les zones de fragilité, évaluer le risque, réaliser une étude hydrologique et proposer des mesures de consolidation (le cas échéant)		X	
9 - Mettre en place un suivi des conditions thermiques des mines		X	
10 - Réaliser un comptage annuel des chauves-souris dans les gîtes d'hibernation sur le site		X	
11 - Réaliser un comptage annuel des chauves-souris dans les sites de reproduction		X	
Informier, Communiquer, Animer et Evaluer			
12 - Initier et accompagner une gestion durable des forêts intégrant un volet conservation des chauves-souris sur l'emprise du site		X	X
13 - Réaliser une convention tri-partite organisant l'accès aux mines pour les comptages			X
14- Réaliser un dossier pour les propriétaires sur les périodes de sensibilité pour les chauves-souris			X
15 - Maintenir une communication adaptée sur ce site			X
16 - Animer le Document d'objectifs			X
Cartes de synthèse			X

Actions faisant l'objet d'un contrat Natura 2000

Secteur Natura 2000 concerné :		Action
Barenton Bion	Poser des protections adaptées sur les entrées, puits, zones d'effondrement	1
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	1 – Garantir la préservation des mines et leur environnement pour l'accès aux chauves-souris	
Objectif(s) :	Conserver des mines favorables aux chauves-souris	
Périmètre d'application :	Entrée du site ou sa proximité immédiate (cheminées d'aération et autres accès)	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	Propriétaires	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : - Mesure A32324P <i>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</i> - ou autres mesures correspondantes <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i>	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Seules les mines abritant des chauves-souris sont éligibles à cette mesure ;

Engagements non rémunérés	
Eléments généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions mécaniques dans un cahier d'enregistrement (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Avant de réaliser les travaux, réalisation d'une vérification par l'animateur de l'absence de chauves-souris dans les cavités - Réalisation des travaux à compter du 1^{er} avril jusqu'au 15 septembre après contrôle de l'animateur (pour les sites d'hibernation exclusivement) - Pose d'une grille en conformité avec les recommandations du Groupe Mammalogique Normand (taille des espacements, barreaux horizontaux)
Engagements rémunérés	
	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôtures, grilles et autres matériaux concourant à la protection physique des cavités - Pose et dépose des équipements (grille, grillage, clôtures, ...) - Nettoyage de la cavité et des entrées - Entretien des équipements - Installation du chantier à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, schéma des ouvrages) validé par la structure animatrice - Exportation hors du site des macro-déchets
	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Vérification de la conformité avec les recommandations du Groupe Mammalogique Normand - Respect de la période d'intervention autorisée - Photos avant et après travaux - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente
Durée du contrat :	Contrat de 5 ans.
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses
Indicateurs :	Nombre de protections physiques posées, nombre de cavités équipées et protégées

Secteur Natura 2000 concerné : Barenton Bion	Réaliser des travaux de consolidation pour les secteurs peu stables	Action 2
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	1 – Garantir la préservation des mines et leur environnement pour l'accès aux chauves-souris	
Objectif(s) :	Conserver des mines favorables aux chauves-souris	
Périmètre d'application :	Entrée du site ou sa proximité immédiate	
Priorité d'enjeu :	2 – Secondaire	
Acteurs concernés :	Propriétaires	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : - Mesure A32323P <i>Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</i> - ou autres mesures correspondantes <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i>	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Seules les mines abritant des chauves-souris sont éligibles à cette mesure ;

Engagements non rémunérés	
Eléments généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions dans un cahier d'enregistrement (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Avant de réaliser les travaux, réalisation d'une vérification par l'animateur de l'absence de chauves-souris dans les cavités lors de la phase travaux - Pour les sites d'hibernation, réalisation des travaux à compter du 1^{er} avril jusqu'au 15 septembre après contrôle de l'animateur - Pour les sites de reproduction et d'hibernation, réalisation des travaux consulter l'animateur - Travaux de consolidation en conformité avec les recommandations du Groupe Mammalogique Normand
Engagements rémunérés	
	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques au renforcement des mines - Entretien des équipements - Installation du chantier à partir d'un plan d'exécution des travaux (localisation, schéma des ouvrages) validé par la structure animatrice - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'experts
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Respect de la période d'intervention autorisée - Photos avant et après travaux - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente
Durée du contrat :	Contrat de 5 ans
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses
Indicateurs :	Nombre de renforcements effectués, nombre de cavités renforcées

Secteur Natura 2000 concerné : Barenton	Mettre en place des essences feuillues autochtones autour des entrées des mines	Action 3
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	1 – Garantir la préservation des mines et leur environnement pour l'accès aux chauves-souris	
Objectif(s) :	Conserver une ambiance forestière	
Périmètre d'application :	Proximité immédiate des mines	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	Propriétaires	
Type de contrat :	<p>Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure A32323P <i>aménagement en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site.</i> - Mesure F22703 <i>Mise en œuvre de régénérations dirigées</i> - Mesure F22717 <i>Travaux d'aménagements de lisières étagées</i> - ou autres mesures correspondantes <p><i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i></p> <p>La mesure F22717 est éligible sous réserve que cette mesure soit reprise dans l'arrêté préfectoral relatif aux conditions de financement par des aides publiques des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre de contrats Natura 2000</p>	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Seules les mines abritant des chauves-souris sont éligibles à cette mesure ;
- La plantation ou de regarnissage se fera sur un rayon minimum de 20 mètres autour des mines. Cette surface est à adapter suivant le contexte local (la forme peut-être ovoïde ou allongée)
- Les essences feuillues éligibles sont listées dans l'annexe 10 du document d'objectifs

Engagements non rémunérés	
Eléments généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions mécaniques dans un cahier d'enregistrement (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation des travaux à compter du 1 octobre jusqu'au 1^{er} mars (hors période de gel) - Plan d'intervention
Engagements rémunérés	
	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage) - Dégagements de tâches de semis acquis - Lutte mécanique contre les espèces (herbacées et arbustives concurrentes). La lutte chimique est proscrite. - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle, eng grillage) - Plantation, enrichissement ou transplantation de semis - Toute autre opération concourant à la création d'îlot de feuillus autour des entrées des mines est éligible sur avis du service instructeur
	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'experts
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) et du plan d'intervention - Respect de la période d'intervention autorisée - Photos avant et après travaux - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente
Durée du contrat :	Contrat de 5 ans
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses (sur devis ou barème)
Indicateurs :	Surface convertie en feuillus

Secteur Natura 2000 concerné :	Mettre en place un îlot de sénescence de 5 000 m² au minimum (ou des arbres isolés) autour du gîte de reproduction	Action 4
Bion		
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	1 – Garantir la préservation des mines et leur environnement pour l'accès aux chauves-souris	
Objectif(s) :	Conserver une ambiance forestière	
Périmètre d'application :	A proximité des mines	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	Propriétaires	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : - Mesure F22712 <i>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</i> - ou autres mesures correspondantes <i>N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.</i>	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Les surfaces doivent faire l'objet d'une sylviculture (les réserves intégrales ne sont pas concernées, ...). La mesure porte sur les essences principales ou secondaires
- La durée de l'engagement est de 30 ans
- **Pour les îlots** : le seuil minimal est 5 000 m² d'un seul tenant. Les arbres peuvent être situés sur tout le site Natura 2000. 10 tiges à l'hectare doivent présenter soit des diamètres supérieurs à 50 cm soit des signes de sénescence tels que des cavités, des fissures ou de branches mortes.
- **Pour les arbres isolés** : les arbres doivent se situer en majorité à proximité des cavités. Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1m30 supérieur ou égal au diamètre minimal de 50 cm (chêne et hêtre) et doivent présenter des signes de sénescence tels que des cavités, fissures ou branches mortes et doivent être favorables aux chauves-souris (cf fiche enquête nationale arbre-gîte à chauves-souris arboricoles). Le diagnostic devra être validé par l'opérateur

Option 1 : Mettre en place des îlots de sénescence	
Engagements non rémunérés	
Eléments généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Plan et inventaire numéroté des îlots) avec un géoréférencement au GPS - Marquage des arbres à la peinture ou à la griffe à 1m30 du sol avec un triangle pointe vers le bas (six mois suivant le contrat et à entretenir pendant 30 ans) - Respect d'une distance de sécurité de 30 m entre les arbres sélectionnés et les chemins ou lieux fréquentés - Information des chasseurs et gestionnaires de l'interdiction d'agrainage ou mise en place de pierres à sel à proximité des arbres
Engagements rémunérés	
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir sur pied les arbres engagés pendant 30 ans sans aucune sylviculture
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel : présence des arbres marqués sur pied et du marquage des limites de l'îlot pendant 30 ans
Durée du contrat :	Contrat de 30 ans
Montant de l'aide :	<p>Le taux de subvention est calculé sur la base d'un forfait 136 € par tige de chêne et 50€ par tige de hêtre (détails du mode de calcul en annexe X). Cette action est plafonnée à 2000€/ha (montant régional).</p> <p>Une indemnisation complémentaire (indemnisation des fonds) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sont indemnisés à hauteur de 2 000€/ha.</p>
Indicateurs :	Surface d'îlots engagée

Option 2 : Identifier des arbres favorables aux chiroptères	
Engagements non rémunérés	
Eléments généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Plan et inventaire numéroté des arbres (ou des îlots) avec un géoréférencement au GPS - Marquage des arbres à la peinture ou à la griffe à 1m30 du sol avec un triangle pointe vers le bas (six mois suivant le contrat et à entretenir pendant 30 ans) - Respect d'une distance de sécurité de 30 m entre les arbres sélectionnés et les chemins ou lieux fréquentés - Information des chasseurs et gestionnaires de l'interdiction d'agrainage ou mise en place de pierres à sel à proximité des arbres
Engagements rémunérés	
	- Maintenir sur pied les arbres engagés pendant 30 ans sans aucune sylviculture
Points de contrôle :	- Contrôle visuel : présence des arbres marqués sur pied pendant 30 ans
Durée du contrat :	Contrat de 30 ans
Montant de l'aide :	Le taux de subvention est calculé sur la base d'un forfait 140€/tige chêne ou 53€/tige hêtre, plafonné à 2000 €/ha
Indicateurs :	Nombre d'arbres engagés

Secteur Natura 2000 concerné :	En cas d'exploitation, débarder à proximité des mines avec des engins adaptés ou contourner les mines	Action 5
Barenton Bion		
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323),	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	1 – Garantir la préservation des mines et leur environnement pour l'accès aux chauves-souris	
Objectif(s) :	Maintenir un accès aux mines pour les chauves-souris	
Périmètre d'application :	Proximité immédiate des mines	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	Propriétaires	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure F22716 Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif - ou autres mesures correspondantes N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent. La mesure F22716 est éligible sous réserve que cette mesure soit reprise dans l'arrêté préfectoral relatif aux conditions de financement par des aides publiques des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre de contrats Natura 2000	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Seules les mines abritant des chauves-souris sont éligibles à cette mesure ;

Engagements non rémunérés	
Eléments généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions dans un cahier d'enregistrement (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation des travaux d'exploitation forestière (abattage et débardage) entre le 15 septembre et le 15 novembre ou entre le 1^{er} mars et le 14 septembre ou lors de période de gel (afin d'éviter les risques d'effondrements éventuels des galeries) - Plan d'intervention
Engagements rémunérés	
	<ul style="list-style-type: none"> - Surcoût du débardage alternatif par rapport au débardage classique - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'experts
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) et du plan d'intervention - Respect de la période d'intervention autorisée - Photos avant, pendant et après travaux - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente
Durée du contrat :	Contrat de 5 ans
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses (les deux devis seront à fournir débardage classique et débardage alternatif)
Indicateurs :	Réalisation d'un débardage alternatif Volume et assiette de la coupe débardés en mode alternatif

Secteur Natura 2000 concerné : Barenton Bion	Matérialiser les contours des mines par la pose d'obstacles pour contourner les mines	Action 6
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323),	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	1 – Garantir la préservation des mines et leur environnement pour l'accès aux chauves-souris	
Objectif(s) :	Maintenir un accès aux mines pour les chauves-souris	
Périmètre d'application :	Proximité immédiate des mines	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	Propriétaires	
Type de contrat :	Contrat Natura 2000 (ou dispositifs complémentaires) : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure F22709 Prise en charge de surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes en forêt - ou autres mesures correspondantes N.B. : les modalités indiquées dans cette fiche peuvent être rendues caduques par l'évolution des cadres réglementaires et administratifs. Dans ce cas, ce sont les dispositions équivalentes qui s'appliquent.	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie)

Engagements non rémunérés	
Eléments généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions dans un cahier d'enregistrement (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Plan d'intervention et de location précise des opérations
Engagements rémunérés	
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de rochers, barrières, ...) - Allongement de parcours normaux de voiries - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'experts
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) et du plan d'intervention - Photos avant, pendant et après travaux - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente - Réalisation effective en comparaison des engagements
Durée du contrat :	Contrat de 5 ans
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses
Indicateurs :	Linéaire de voirie de déviation, nombre d'obstacles au franchissement installés, ...

Actions faisant l'objet d'études

Secteur Natura 2000 concerné :		Action
Barenton Bion	Cartographier les galeries du site Natura 2000	7
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echanrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	2 – Comprendre le fonctionnement du site et son utilisation par les chauves-souris	
Objectif(s) :	Améliorer les connaissances sur les mines	
Périmètre d'application :	Mines	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	Propriétaires	
Type de contrat :	Etudes (non finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000)	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Seules les mines abritant des chauves-souris sont éligibles à cette mesure ;

Engagements non rémunérés	
Eléments généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation de la cartographie de fin mai à fin août pour les gîtes en hibernation. Pour les gîtes en reproduction, de fin mars à fin avril. - Plan d'intervention
Engagements rémunérés	
	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie du site : en 2 dimensions sur support papier avec un calage avec le plan cadastral <p><i>En cas de difficultés, tout ou partie des opérations prévues pourront être modifiées, après validation auprès de la DREAL et de l'opérateur</i></p>
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du plan de situation - Respect de la période d'intervention autorisée - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente
Durée du contrat :	
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses. Cette action sera intégrée dans la convention d'animation
Indicateurs :	Cartographie du site

Secteur Natura 2000 concerné : Barenton Bion	Identifier les zones de fragilité, évaluer le risque, réaliser une étude hydrologique et proposer des mesures de consolidation (le cas échéant)	Action 8
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	2 – Comprendre le fonctionnement du site et son utilisation par les chauves-souris	
Objectif(s) :	Améliorer les connaissances sur les mines	
Périmètre d'application :	Mines	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	Propriétaires	
Type de contrat :	Etudes (pas finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000)	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Seules les mines abritant des chauves-souris sont éligibles à cette mesure ;

Engagements non rémunérés	
Eléments généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions dans un cahier d'enregistrement - Réalisation de l'étude de fin mai à fin août pour les gîtes en hibernation. Pour les gîtes en reproduction, de fin mars à fin avril. - Plan d'interventions
Engagements rémunérés	
	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des zones de fragilités - Evaluation des risques par galerie. Proposition de mesures visant à réduire les risques - Réalisation d'une étude hydrologique (localisation des sources, suintements, ...) - Proposition de mesures de consolidation (avec un estimatif financier et une prise en compte des habitats des chiroptères) <p><i>En cas de difficultés, tout ou partie des opérations prévues pourront être modifiées, après validation auprès de la DREAL et de l'opérateur</i></p>
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du plan de situation - Respect de la période d'intervention autorisée - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente
Durée du contrat :	
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses. Cette action sera intégrée dans la convention d'animation
Indicateurs :	Etude sur les fragilités, risques et mesures de consolidation

Secteur Natura 2000 concerné :		Action
Barenton Bion	Mettre en place un suivi des conditions thermiques des mines	9
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	2 – Comprendre le fonctionnement du site et son utilisation par les chauves-souris	
Objectif(s) :	Améliorer les connaissances sur les mines	
Périmètre d'application :	Mines	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	Propriétaires	
Type de contrat :	Etudes (pas finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000)	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Seules les mines abritant des chauves-souris sont éligibles à cette mesure ;

Engagements non rémunérés	
Eléments généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions dans un cahier d'enregistrement - Période d'intervention toute l'année et particulièrement de novembre à avril (présence des chauves-souris en hibernation)
Engagements rémunérés	
	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition du matériel de suivi de la température - Acquisition de données (prises de mesures en différents points de la cavité) sur 3 ans (minimum) - Analyse des données et rapport de synthèse <p><i>En cas de difficultés, tout ou partie des opérations prévues pourront être modifiées, après validation auprès de la DREAL et de l'opérateur</i></p>
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du plan de situation - Respect de la période d'intervention autorisée - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente
Durée du contrat :	
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses. Cette action sera intégrée dans la convention d'animation
Indicateurs :	Analyse de la variation des températures, rapport sur les conditions thermiques

Secteur Natura 2000 concerné :		Action
Barenton Bion	Réaliser un comptage annuel des chauves-souris dans les gîtes d'hibernation sur le site	10
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	2 – Comprendre le fonctionnement du site et son utilisation par les chauves-souris	
Objectif(s) :	Mettre en place un suivi annuel des chauves-souris	
Périmètre d'application :	Mines	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	GMN, Propriétaires	
Type de contrat :	Etudes (pas finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000)	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Seules les mines abritant des chauves-souris sont éligibles à cette mesure ;

Engagements non rémunérés	
Eléments généraux	- Période d'intervention toute l'année et particulièrement de décembre à mars
Engagements rémunérés	
	- Dénombrements à vue des espèces (1 comptage par an)
Points de contrôle :	- Vérification de la réalisation du comptage - Respect de la période d'intervention autorisée - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente
Durée du contrat :	
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses. Cette action sera intégrée dans la convention d'animation
Indicateurs :	Analyse des comptages annuels

Secteur Natura 2000 concerné :	Réaliser un comptage annuel des chauves-souris dans les gîtes de reproduction sur le site	Action 11
Bion		
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	2 – Comprendre le fonctionnement du site et son utilisation par les chauves-souris	
Objectif(s) :	Mettre en place un suivi annuel des chauves-souris	
Périmètre d'application :	Mines	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	GMN, Propriétaires	
Type de contrat :	Etudes (pas finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000)	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Seules les mines abritant des chauves-souris sont éligibles à cette mesure ;

Engagements non rémunérés	
Eléments généraux	- Période d'intervention toute l'année et particulièrement de juin à août
Engagements rémunérés	
	<ul style="list-style-type: none"> - Dénombrements à vue et au détecteur des espèces (1 à 2 comptages par an) sur le site de Bion. Pour Barenton, un passage devrait être nécessaire pour vérifier l'absence de reproduction en été dans les mines - Acquisition de matériels (détecteurs, etc.)
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la réalisation du comptage - Respect de la période d'intervention autorisée - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente
Durée du contrat :	
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses. Cette action sera intégrée dans la convention d'animation
Indicateurs :	Analyse des comptages annuels

Actions **faisant l'objet d'études et d'animation**

Secteur Natura 2000 concerné :		Action
Barenton Bion	Initier et accompagner une gestion durable des forêts intégrant un volet <i>conservation des chauves-souris</i> sur l'emprise du site	12
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echanrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	3 – Informer, Communiquer, Animer et Evaluer	
Objectif(s) :	Informer et former les propriétaires ou les ayants droits	
Périmètre d'application :	Site Natura 2000	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	Propriétaires, CRPF, gestionnaires	
Type de contrat :	Animation et Etudes	

Modalités de l'opération

Contexte général de l'action :

- Définie à l'échelle nationale, la politique forestière française intègre la notion de gestion durable des forêts en conciliant des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de ces espaces. L'article L1 du Code Forestier précise que "la gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes".
- La mise en œuvre de cette politique a conduit à la définition de documents de gestion durable. Ces documents fixent des objectifs à atteindre pour concilier les différents enjeux et listent les différentes opérations sylvicoles à envisager (coupes, travaux). En forêt privée, il existe trois sortes de documents de gestion:
 - Le « **plan simple de gestion** » est :
 - obligatoire pour tout propriétaire de forêt d'une surface supérieure ou égale à 25 hectares, d'un seul tenant ou non il comprend un historique de la forêt, une brève analyse des enjeux économiques (et environnementaux), il propose un programme d'exploitation des coupes et travaux. Il est prévu pour 10 à 20 ans.
 - possible (mais non obligatoire) pour toute forêt de surface supérieure à 10 hectares.
 - Le « **code de bonnes pratiques sylvicoles** » concerne les propriétaires de forêt qui n'ont pas une surface suffisante pour faire agréer un plan simple de gestion. Il s'agit donc avant tout des propriétaires de petite surface.
 - Le « **règlement type de gestion** » concerne les propriétaires qui adhèrent à un organisme de gestion en commun (coopérative forestière) ou qui sont clients d'un expert forestier agréé.
- Des formations sur la prise en compte des chiroptères dans la gestion forestière existent en France (IDF, ATEN, ...), elles sont à destination de gestionnaires ou de propriétaires.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Aucune condition d'éligibilité dans le cadre réglementaire

Lancement et pilotage de l'action	
Suivi et accompagnement de la démarche :	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite des démarches en partenariat avec le CRPF - Organisation de réunions d'informations ou de formations des propriétaires ou ayant droits (couplée avec l'action 14 : Former les usagers) - Accompagnement des acteurs volontaires
Thématiques de travail :	<p>Sur la base du plan national d'action sur les chauves-souris et sa déclinaison interrégionale de Normandie, la prise en compte de la conservation des chauves-souris dans la gestion forestière (Action 6 du plan) et du cahier technique "Gestion forestière et préservation des chauves-souris, jan 2012", il est proposé de travailler sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer l'Indice de Biodiversité Potentielle (mesurer la capacité d'accueil du milieu) - Connaître les populations de chauves-souris présentes sur le site et leur écologie - Recenser le volume de bois mort, de vieux bois et de bois à cavité en forêt - Identifier la structure et la composition des peuplements forestiers, diversifier la gestion et encourager les peuplements pluristratifiés - Réfléchir à une gestion par petites unités de surfaces - Identifier et localiser la diversité et la continuité des milieux (points d'eau, gîtes, ...)
Éléments complémentaires	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action
Points de contrôle :	Existence de réunions dans les bilans d'activités
Durée du contrat :	Variable
Montant de l'aide :	A définir. Cette action pourra être intégrée dans la convention d'animation
Indicateurs :	<p>Nombre de réunions réalisées</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Nombre de formations dispensées</p>

Actions **faisant l'objet d'animation**

Secteur Natura 2000 concerné :		Action
Barenton Bion	Réaliser une convention tripartite organisant l'accès aux mines pour les comptages	13
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	3 – Informer, Communiquer, Animer et Evaluer	
Objectif(s) :	Informer et former les propriétaires ou les ayants droits	
Périmètre d'application :	Site Natura 2000	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires, autres ayants-droits	
Type de contrat :	Animation (pas finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000)	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Seules les mines abritant des chauves-souris sont éligibles à cette mesure ;

Engagements rémunérés	
	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'une convention entre le Groupe Mammalogique Normand, le Parc et les propriétaires visant à définir : <ul style="list-style-type: none"> - les modalités des comptages de chauves-souris par le Groupe Mammalogique Normand - les modalités d'informations des propriétaires - le nombre d'interventions - les engagements des trois parties - la durée
Points de contrôle :	- Présence d'une convention par propriétaire
Durée du contrat :	
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses. Cette action sera intégrée dans la convention d'animation
Indicateurs :	Nombre de conventions signées

Secteur Natura 2000 concerné :	Réaliser un dossier pour les propriétaires sur les périodes de sensibilité pour les chauves-souris	Action
Barenton Bion		14
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	3 – Informer, Communiquer, Animer et Evaluer	
Objectif(s) :	Informier et former les propriétaires ou les ayants droits	
Périmètre d'application :	Site Natura 2000	
Priorité d'enjeu :	1 - Prioritaire	
Acteurs concernés :	Propriétaires, gestionnaires, CRPF, autres ayants-droits	
Type de contrat :	Animation (pas finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000)	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- Aucune

Engagements rémunérés	
	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un dossier comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - les périodes de sensibilité des chauves-souris au regard des activités sylvicoles - les actions en faveur des chauves-souris - les espèces présentes sur le site et leurs particularités
Points de contrôle :	- Présence d'un dossier d'information à destination des propriétaires et ayants-droits
Durée du contrat :	
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses. Cette action sera intégrée dans la convention d'animation
Indicateurs :	Présence du dossier d'informations

Secteur Natura 2000 concerné :		Action
Barenton Bion	Maintenir une communication adaptée sur ce site	15
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	3 – Informer, Communiquer, Animer et Evaluer	
Objectif(s) :	Communiquer de manière adaptée	
Périmètre d'application :	Site Natura 2000	
Priorité d'enjeu :	2 – Secondaire	
Acteurs concernés :	Propriétaires, mairies, office de tourisme, associations culturelles	
Type de contrat :	Animation (pas finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000)	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

➤ Aucune

Engagements rémunérés	
	<ul style="list-style-type: none"> - identifier les structures susceptibles de communiquer sur le site Natura 2000 « Anciennes Mines de Barenton et de Bion » - informer les structures (office de tourisme, association pédestre, etc.) pour adapter la communication sur le site sensible <ul style="list-style-type: none"> - ne pas localiser le périmètre du site Natura 2000 dans des plaquettes de communication - ne pas réaliser de communication précise du site
Points de contrôle :	- vérification des documents de communication
Durée du contrat :	
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses. Cette action sera intégrée dans la convention d'animation
Indicateurs :	Nombre de documents de communication diffusés

Secteur Natura 2000 concerné :		Action
Barenton Bion	Animer le Document d'Objectifs	17
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	3 – Informer, Communiquer, Animer et Evaluer	
Objectif(s) :	Assurer la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs	
Périmètre d'application :	Site Natura 2000	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	Membres du comité de pilotage	
Type de contrat :	Convention d'animation	

Modalités de l'opération

Conditions particulières :

- la structure porteuse est désignée par le président de comité de pilotage
- le CRPF est un opérateur associé, une note ou convention définira les actions qu'il mènera en partenariat avec l'opérateur du site

Détail de l'opération	
	<ul style="list-style-type: none"> - Animation du document d'objectifs: <ul style="list-style-type: none"> - Concertation avec les différents propriétaires et ayants droits - Rédaction de conventions et organisation des actions de formations et d'informations - Montage de contrats Natura 2000 et de charte Natura 2000 - Réalisation des suivis et des études relatives aux espèces et aux mines
	<ul style="list-style-type: none"> - Toute autre action concourant à l'animation du document d'objectifs
Points de contrôle :	- Bilan d'activités annuel
Durée du contrat :	Contrat de 3 ans renouvelable
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses
Indicateurs :	Nombre d'actions menées, Nombre de conventions, contrats et chartes signées,

Secteur Natura 2000 concerné :		Action
Barenton Bion	Evaluer la mise en œuvre du Document d'Objectifs	18
Espèces cibles :	Grand Murin (1324), Grand Rhinolophe (1304), Petit Rhinolophe (1303), Murin à Oreilles Echancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)	
Habitats cibles :	Grottes à chauves-souris (8310-1)	
Autres espèces concernées :	Murin du groupe «moustaches », Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard sp.	
Enjeu(x) :	3 – Informer, Communiquer, Animer et Evaluer	
Objectif(s) :	Evaluer l'efficacité des mesures	
Périmètre d'application :	Site Natura 2000	
Priorité d'enjeu :	1 – Principale	
Acteurs concernés :	Membres du comité de pilotage	
Type de contrat :	Convention d'animation	

Modalités de l'opération

Conditions particulières d'éligibilité :

- la structure porteuse est désignée par le président de comité de pilotage

Détail de l'opération	
	<ul style="list-style-type: none"> - Animation du document d'objectifs: <ul style="list-style-type: none"> - Concertation avec les différents propriétaires et ayants droits - Rédaction de conventions et organisation des actions de formations et d'informations - Montage de contrats Natura 2000 et de charte Natura 2000 - Réalisation des suivis et des études relatives aux espèces et aux mines
	<ul style="list-style-type: none"> - Toute autre action concourant à l'animation du document d'objectifs
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'efficacité des mesures
Durée du contrat :	Sans objet
Montant de l'aide :	Le taux de subvention peut atteindre 100% du montant des dépenses. Convention d'animation
Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none"> Efficacité des mesures Amélioration de l'état de conservation des chauves-souris et de leur habitat



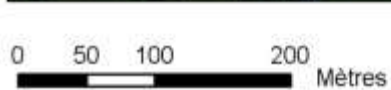
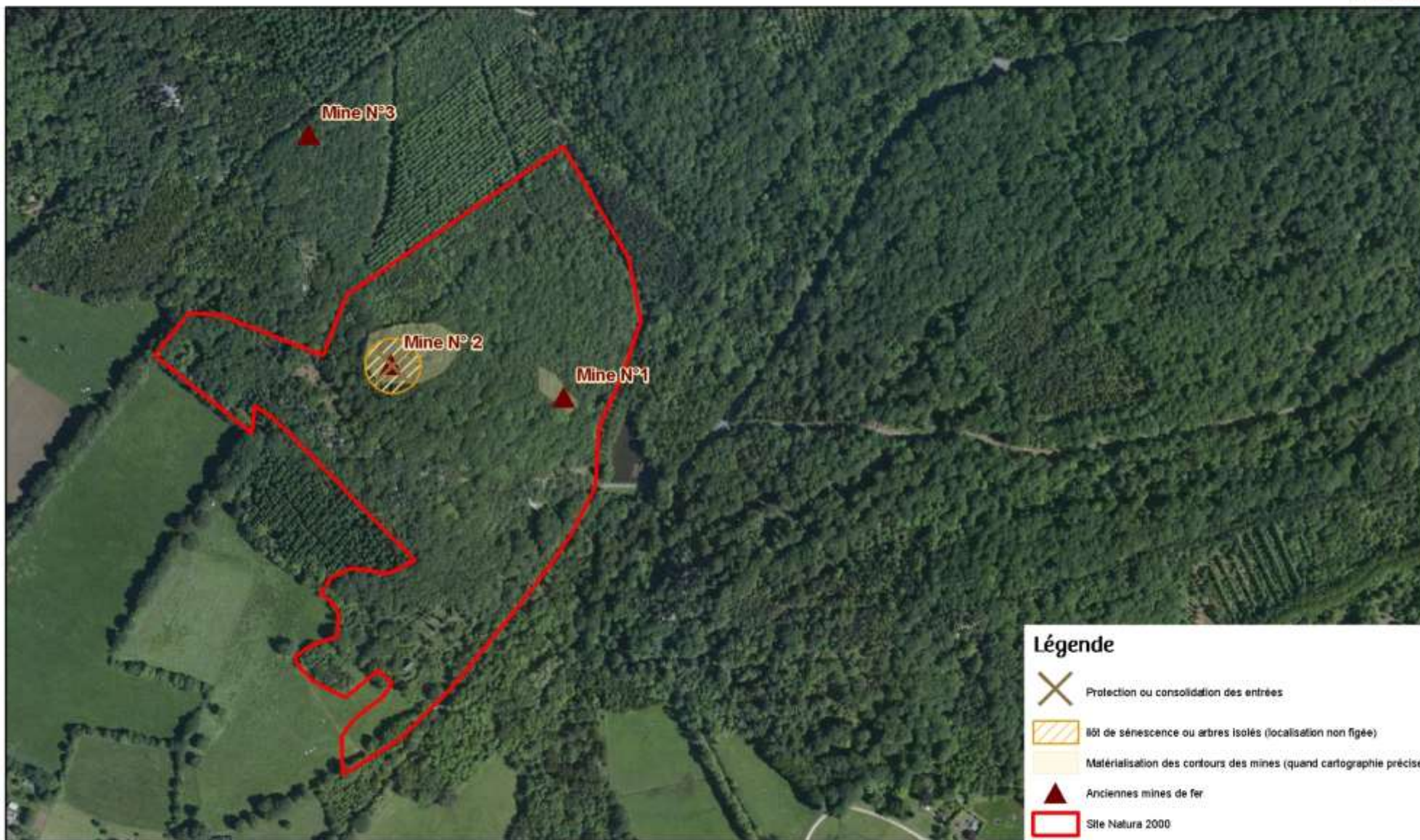
Légende

- Protection, consolidation des mines
- Anciennes mines de fer
- Matérialiser les contours (en fonction des résultats de la cartographie des mines)
- 20 m
- Site Natura 2000



Sources : Scan 25 © IGN, BD Ortho © IGN, DREAL Basse-Normandie, GMN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, C. Delattre, mars 2013 Echelle : 1/2 000e

Carte 9 : Synthèse des actions proposées (Actions 1, 2, 4,5) concernant le secteur Natura 2000 de Bion



Sources : Scan 25 © IGN, BD Ortho © IGN, DREAL Basse-Normandie, GMN, PNRNM
Cartographie : PNR Normandie-Maine, C. Delattre, mars 2013 Echelle : 1/5 000e



Charte Natura 2000

Préambule :

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des territoires ruraux, instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Elle relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur chaque site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte est un outil contractuel qui ne se substitue pas à la réglementation existante.

Adhésion :

Tout propriétaire ou titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000. Un mandataire (bail de chasse, convention de gestion...) peut également être signataire de la Charte Natura 2000. L'adhésion peut se faire dès que le site Natura 2000 est désigné par arrêté ministériel en Zone Spéciale de Conservation et doté d'un Document d'Objectifs opérationnel. Pour ce faire, il envoie un formulaire d'adhésion accompagné de justificatifs à la DDTM chargée de l'instruction du dossier.

Durée :

5 ans

Champs d'application :

L'ensemble des parcelles incluses dans un site Natura 2000, excepté les parcelles bâties.

Contenu :

La charte est composée d'un descriptif simplifié du site Natura 2000, d'une définition des grands types de milieux présents sur le site. Pour l'ensemble des parcelles du site : des engagements généraux obligatoires et des recommandations. De même, par grand type de milieu ou d'activité : des engagements obligatoires et des recommandations. Les engagements doivent être « non coûteux » et de l'ordre des bonnes pratiques déjà exercées sur le site et permettant la conservation des habitats et des espèces présents.

NB : La différence entre engagement et recommandation se fait par le caractère contrôlable ou non des actions. **Ainsi seuls les engagements feront l'objet de contrôles.**

Contreparties :

L'adhésion à la charte donne lieu à :

- l'exonération de la part communale et de la part intercommunale de la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) sur les parcelles engagées. Pour obtenir l'exonération, le signataire doit transmettre aux services fiscaux avant le 31 décembre de l'année de signature de la charte une copie du document.
- la réduction des droits de mutations à titre gratuit pour certaines successions et donations (3/4 des droits de mutations, pour les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000)
- la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (concerne les travaux de restauration et de gros entretien)
- l'obtention aux garanties de gestion durable pour les parcelles forestières incluses dans un périmètre Natura 2000 (Article L.8 du code forestier).

Contrôles et sanctions :

La DDTM s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 (de la vérification du dossier à la réalisation de contrôles sur place). En cas de contrôle sur place, l'adhérent est informé préalablement.

En cas de non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle, les sanctions encourues sont une infraction de classe IV et la suspension temporaire de l'exonération de la TFNB.

A. Les recommandations et les engagements de portée générale

1. Recommandations

Recommandations :

Maintenir une mosaïque de peuplements d'âges et d'essences autochtones diverses dans le site

Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables lors de l'utilisation d'appareils mécaniques (tronçonneuses, débroussailleuses...).

2. Engagements

Tout signataire s'engage obligatoirement à :

Engagement 1 : Accès aux parcelles

Autoriser l'accès aux parcelles du site afin de permettre que soient menées des opérations de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des populations de chauves-souris présentes, sous réserve que le signataire soit informé de la date de ces opérations au minimum 10 jours au préalable, ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser.

Les résultats des études et des inventaires de terrain seront communiqués aux signataires.

Contrôle de l'engagement : accès à la parcelle pour les personnes mandatées et compte rendu des visites.

Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements

Informier tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées, des dispositions s'y rapportant, prévues par la Charte et notamment par le moyen d'un balisage sur le terrain, si cela est nécessaire.

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissance écrits.

Engagement 3 : Maintien des arbres morts

Conserver les arbres morts sur pied ou à terre de l'ordre de 2 à 5 au minimum par hectare. Une distance de sécurité de 30 m devra être respectée entre les arbres sélectionnés et les chemins ou lieux fréquentés.

Se rapprocher de l'opérateur local pour le référencement et le marquage de ces arbres lors de la signature de la Charte.

Maintenir spécialement les arbres reconnus comme gîtes à chauves-souris et d'espèces d'oiseaux et d'insectes intéressantes signalés par l'opérateur.

Contrôle de l'engagement : présence des arbres référencés sur 2 arbres par hectare

☐ Engagement 4 : Maintien d'un état boisé

Conserver le boisement d'essences feuillues au maximum, ne pas y pratiquer de coupe rase sur de grandes surfaces (>4ha).

Si coupe de bois, réaliser des prélèvements réguliers afin de préserver l'équilibre des peuplements forestiers et favoriser la régénération naturelle

Contrôle de l'engagement : conservation de l'ambiance de feuillus sur la parcelle. Absence de coupe rase d'un seul tenant

☐ Engagement 5 : Eviter des peuplements monospécifiques et équiennes

Eviter les peuplements mono spécifiques et équiennes (de même âge) de plus de 4 ha

Contrôle de l'engagement : pas de nouvelles plantations de plus de 4 ha correspondant aux caractéristiques précitées

☐ Engagement 6 : Maintenir des essences feuillues en accompagnement des peuplements

Maintenir les essences feuillues présentes en sous-étage en accompagnement des peuplements

Contrôle de l'engagement : présence de feuillus dans les peuplements de résineux

B. Les recommandations et les engagements liés à la protection des anciennes mines de Barenton et de Bion

1. Recommandations

Recommandations :

En cas de renouvellement d'un peuplement, ne pas planter au-dessus des galeries des mines accueillant des chauves-souris, privilégier le développement d'une zone non productive.

Afin d'éviter les risques d'effondrements des galeries, éviter de couper des feuillus de gros diamètre à proximité immédiate des galeries souterraines maintenir une ambiance boisée sans gestion sylvicole à proximité immédiate des galeries.

2. Engagements

Tout signataire s'engage obligatoirement à :

Engagement 1 : Limiter les perturbations dans les mines

Ne pas pénétrer dans les mines en particulier du 1er novembre au 30 avril sauf lors des comptages de chauves-souris accompagnés du Groupe Mammalogique Normand sauf cas de force majeure (accident de personnes).

Contrôle de l'engagement : absence de traces d'activités hivernales au sein de la cavité.

Engagement 2 : Informer des travaux prévus à proximité des mines

Prévenir la structure animatrice et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de tous travaux et aménagements envisagés sur le site (coupes forestières à proximité des mines).

Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissance écrits.

Engagement 3 : Respecter des périodes de réalisation de travaux

Respecter les périodes de réalisation de travaux : entretien (le cas échéant) du site de mai à septembre pour les sites d'hibernation (les 2 sites sur Barenton, la mine 1 - la plus proche du GR22- sur Bion).

Contrôle de l'engagement : présentation d'un calendrier de réalisation de travaux et de factures attestant des dates.

Engagement 4 : Ne pas réaliser d'interventions sur la mine 2 du secteur de Bion

Ne pas réaliser d'interventions dans la mine N°2 de Bion

Contrôle de l'engagement : présentation d'un descriptif de travaux, absence de traces d'interventions

Engagement 5 : Ne pas circuler avec des engins lourds au-dessus des galeries

En cas de travaux d'exploitation des bois, ne pas circuler avec des engins lourds au-dessus des galeries.

Contrôle de l'engagement : présentation d'un descriptif de travaux, absence de traces d'engins lourds

Engagement 6 : Ne pas obstruer les accès aux mines et aux galeries

Ne pas modifier les conditions d'entrées et de sortie des mines par quelques moyens que ce soit.

Contrôle de l'engagement : maintien des ouvertures existantes lors de la signature de la charte, permettant l'accès des chiroptères au gîte

Bibliographie :

Anonyme, 2007, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sélune, Agence de l'eau Seine-Normandie, 104 pages

Arthur L., Lemaire M., 2009, Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse – Publications scientifiques du Muséum, Biotope Editions, Mèze (collection Parthénope), MNHN - Paris, 544 pages

Atelier Nord, 2003, Atlas des paysages Parc naturel régional Normandie-Maine, Région Basse-Normandie, Région Pays de la Loire, DIREN Basse-Normandie, Union Européenne, Parc naturel régional Normandie-Maine, 55 pages + cartes

Bodin J., 2011, Les chauves-souris de Midi-Pyrénées : Répartition, Ecologie, Conservation. Conservatoire régional des Espaces Naturels de Midi Pyrénées, Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées

Brunet P., Girardin P., 2001, *Inventaire régional des paysages de Basse-Normandie* - Tome 1 & 2, DIREN Basse-Normandie – Région Basse-Normandie, 871 pages

Cadastre, 2010, Site Web : www.cadastre.gouv.fr/

Cahier d'habitat Natura 2000, 2001, *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 1 - Habitats forestiers*, La Documentation Française, 339 pages

Cahier d'habitat Natura 2000, 2001, *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 5 - Habitats rocheux*, La Documentation Française, 381 pages

Cahier d'habitat Natura 2000, 2001, *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 7 – Espèces animales*, La Documentation Française, 353 pages

Coordination mammalogique du nord de la France, CPIE Chaîne des terrils, 2011, Guide technique Etudier et Protéger les Chauves-souris, Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, SANEF, Interreg LNA 2008-2011, 44 pages

CPEPESC Lorraine, 2009, Connaitre et protéger les Chauves-souris de Lorraine. Ouvrage collectif coordonné par Schwaab F., Fnochel A. & Jouan D. Ed Ciconia, 562 pages

Conseil Général de la Mayenne, (sans date), Site web : <http://sagemayenne.org/accueil/>. Le 24 janvier 2013

Conservatoire Fédératif d'espaces naturels de Basse-Normandie, 2011, Document d'Objectifs Anciennes carrières de la Vallée de la Mue – FR 2502004, Tome 1 à 3, Groupe Mammalogique Normand, DREAL Basse-Normandie, FEADER, 106 pages

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, Formulaire Standard de Données, Base de données. Le 30 juillet 2012

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, Base de données des communes, (sans date), site Web :

<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>.

Le 24 janvier 2013

Féraud J., 2004, Ancienne concession de fer de Bourberouge (Manche) : audit des vestiges miniers et propositions de mise en sécurité. BRGM/RP-52700-FR, 91 pages

Godineau F., Pain D., 2007, Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008 – 2012, Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79 pages + annexes

Groupe de travail du Plan National d'Actions sur les Chiroptères, A paraître, Guide méthodologique de hiérarchisation des gîtes à chiroptères, 11 pages

Groupe Mammalogique Normand, 2004, Les Mammifères Sauvages de Normandie : statut et répartition. Nouv. ed. revue et argumentée. Groupe Mammalogique Normand, 306 pages

Groupe Mammalogique Normand, 2009, Expertise chiroptérologique du complexe minier de Bourberouge en pérophérie du pSIC n°FR2502009 : "Ancienne Mine de Barenton" 13 pages

Groupe Mammalogique Normand, 2009, Les Chiroptères, Plan interrégional d'Actions 2009-2012 Haute et Basse-Normandie (PIAC), DREAL Basse-Normandie, DREAL Haute-Normandie, 59 pages + annexes

Groupe Mammalogique Normand, 2012, Suivi des populations de chiroptères du complexe des anciennes mines de fer de Bion et de Barenton pour le Parc naturel régional Normandie Maine (2010-2012), 9 pages

Guérin A., 2003, La Normandie : La géologie, les milieux, la faune, la flore, les hommes. Ed. delachaux et niestlé, 359 pages

INSEE, 2010, *Populations légales*, Site Web : <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/commune.asp?depcom=50029>

Legros J-L, Delarue J., 1985, Mines de fer du Mortainais (1793-1943). Collège de Mortain, 133 pages

Marchadour B., Mème-Lafond B., 2011, Cohabiter avec les Chauves-Souris en Pays de la Loire, 7 fiches techniques, Groupe Chiroptères Pays de la Loire, <http://chauvesouris-pdl.org>

Ménillet F., Trautman F., 1987, Carte géologique de France (1/50 000), feuille Mortain (210),

Muséum national d'Histoire naturelle [Ed], 2003-2013, Inventaire national du Patrimoine naturel ZNIEFF, site Web : <http://inpn.mnhn.fr>. Le 24 janvier 2013
Promouvoir la gestion durable de la forêt (PEFC), Annexe 6 : Cahier des charges national pour le propriétaire forestier, http://www.pefc-france.org/media/schema_pefc_annexe_6.pdf. Le 24 janvier 2013

République française, 10/02/2011, Arrêté préfectoral relatif aux conditions de financement par des aides publiques des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000, Préfecture de la région Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 34 pages

République française, 27/04/2012, Circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, 264 pages

Rufay X., Kleszczewski M., Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon, 9 pages

Vuinée L., Girard-Claudon J., Vincent S., 2012, Gestion forestière et préservation des chauves-souris, Les Cahiers Techniques du Conservatoire d'Espaces Naturels

de Rhône-Alpes, Groupe Chiroptères Rhône-Alpes (CORA Faune Sauvage), LPO Drôme, FEDER, DREAL Rhône-Alpes, Région Rhône-Alpes, 32 pages

Glossaire

Age d'exploitabilité : âge d'exploitation des vieux sujets fixé pour optimiser les objectifs de gestion ; il est lié aux conditions stationnelles.

Animateur – structure animatrice : structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Document d'Objectifs une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Biodiversité : contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil) : organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Directive européenne : texte communautaire prévue par l'article 249 du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux.

Directive Habitats: appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive Oiseaux : appellation courante de la Directive 2009/107/CE du 30 novembre 2009, succédant à la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Document d'objectifs (DOCOB) : document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Le DOCOB contient un bilan écologique associé à un bilan des activités humaines, des objectifs de gestion et de

développement durable du site, des propositions de mesures permettant d'atteindre ces objectifs, des contrats types de gestion, un protocole de suivi. Il est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Durable : élément répondant aux critères du développement durable : « Le développement durable est le développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins ». Ce type de développement doit être écologiquement viable, économiquement efficace, et socialement acceptable.

Espèce d'intérêt européen : espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la Directive Habitats et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive Habitats et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt européen prioritaire : espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce remarquable : espèce rare ou menacée visée par les directives Habitats et Oiseaux, en particulier celles figurant sur la liste rouge des espèces menacées, de surcroît si elle est emblématique et typique de la région et que celle-ci porte une responsabilité particulière dans sa conservation.

Etat de conservation : notion qui rend compte de « l'état de santé » des habitats ou des espèces. L'état de conservation est déterminé à partir de critères d'appréciation. Cette évaluation sert d'une part à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB, qui visant au maintien ou au rétablissement d'un état de conservation équivalent ou meilleur, et d'autre part, de suivre l'évolution des habitats à long terme.

Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles et avec un impact modéré des activités humaines.

Gîtes de reproduction : En été, les femelles groupées en grande nurserie d'une même espèce en général (parfois deux) dans un lieu chaud sans courant d'air comme les combles, écurie ou tunnel d'égout, grottes, forment des colonies de reproduction. Les males sont exclus de ces gîtes.

Groupe de travail (ou commissions de travail) : réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement forestier : Société civile à objet forestier soumise à immatriculation.

Elles sont constituées par les propriétaires de bois ou de terrains à reboiser. Le groupement forestier est une personne juridique à part entière (dite morale par opposition à personne physique) dotée d'un patrimoine propre distinct du patrimoine des propriétaires privés.

Habitat : un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, ses conditions de milieu et la présence de groupements d'espèces végétales ; un habitat d'espèce est un milieu défini par des facteurs physiques et biologiques spécifiques où vit une espèce animale ou végétale à l'un des stades de son cycle biologique.

Habitat d'espèce : ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt européen : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Hibernation : L'hibernation est un état d'hypothermie régulée, durant plusieurs jours ou semaines qui permet aux animaux de conserver leur énergie pendant l'hiver. Durant l'hibernation les animaux ralentissent leur métabolisme jusqu'à des niveaux très bas, avec la température de leurs corps et des taux respiratoires qui s'abaissent graduellement, et en utilisant les réserves de graisse du corps qui ont été stockées pendant les mois actifs.

Îlots de sénescence : surfaces forestières « laissées en évolution libre sans intervention culturale et conservées jusqu'à leur terme physique ». Ce sont, par exemple, des réserves biologiques intégrales de très faible dimension.

Patrimonial (intérêt) : Exprime une valeur liée à la rareté et à la vulnérabilité des espèces et des habitats. Les espèces d'intérêt patrimonial sont généralement des indicateurs de l'état de conservation de leurs habitats. Leur disparition révèle des dysfonctionnements des écosystèmes et une évolution vers une banalisation des milieux.

PEFC : Programme pour la reconnaissance de certification forestière. Il est généralement présenté comme un écolabel, est une marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts. Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le logo garantit que ce produit est constitué d'au moins 70 % de bois issu de forêts répondant pour leurs gestions aux recommandations des entités nationales et régionales de PEFC.

Peuplements mixtes : Peuplement constitué de résineux et des feuillus fortement mêlés.

Région biogéographique : entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats (1992) et Oiseaux (1979) (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Sites d'importance (ou d'intérêt) communautaire (SIC) : sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la Directive Habitats à partir des propositions des États membres (pSIC). La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis

conforme du comité « Habitats ». Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Structure porteuse : structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) actuellement rares ou vulnérables figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la Directive Habitats où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Annexes

Annexe 1 - Arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage d'installation du 24/08/2011

Annexe 2 - Fiche synthétique de présentation du site Natura 2000

Annexe 3 - Espèces et statuts

Annexe 4 - Indice de hiérarchisation des cavités

Annexe 5 - Données brutes des comptages hivernaux (2010-2012)

Annexe 6 - Compte rendu du comité de pilotage d'installation

Annexe 7 - Relevés de conclusions des groupes de travail

Annexe 8 - Modes de calcul de la mesure F22712

Annexe 9 - Enquête nationale des arbres gîtes arboricoles

Annexe 10 - Liste des essences à planter

Annexe 1 : Arrêté préfectoral n°2011-07-275
fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR2502009
Site d'Importance Communautaire « Anciennes Mines de Barenton »
et sa proposition d'extension du site sur la commune de Bion



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique
et de la coordination
départementale

Bureau de la coordination
des politiques publiques et des
actions interministérielles

ARRETE n° 2011-07-275

fixant la composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 n° FR 2502009
Site d'Importance Communautaire « Ancienne mine de Barenton » et de la proposition
d'extension du site sur la commune de Bion

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision n° 2010/43/UE de la Commission européenne du 22 décembre 2009 adoptant, en application de la directive 92/43 CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, la liste des sites d'importance communautaire pour la zone biogéographique atlantique, comprenant sous le numéro FR 2502009 le site « ancienne mine de Barenton » ;

VU les articles L 414-2 et R 414-8, 9, 10 et 12 du code de l'environnement ;

VU la transmission en date du 19 juillet 2011 au Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de la proposition d'extension sur la commune de Bion, du périmètre du site d'importance communautaire « Ancienne mine de Barenton » ;

SUR proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est constitué un Comité de pilotage pour :

- le Site d'Importance communautaire FR 2502009 « ancienne mine de Barenton »
- la proposition d'extension du SIC sur la commune de Bion

ARTICLE 2

Le comité de pilotage a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs du SIC et de la proposition de son extension.

ARTICLE 3

Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :

3.1 - Services de l'État

- M. le Préfet de la Manche ou son représentant
- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Manche ou son représentant

3.2 - Collectivités territoriales

- M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant*
- M. le Président du Conseil Général de la Manche ou son représentant*
- M. le Maire de Barenton ou son représentant*
- M. le Maire de Bion ou son représentant*

3.3 - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- M. le Président de la Communauté de Communes du canton de Mortain ou son représentant*
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Sélune ou son représentant*
- M. le Président du SIVU pour l'alimentation en eau potable ou son représentant*
- M. le Président du SAEP de Saint-Barthélémy ou son représentant*
- M. le Président du SIVOM pour l'Aménagement et le Développement du Canton de Barenton ou son représentant*
- M. le Président du SIVOM de Mortain ou son représentant*
- M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine ou son représentant*

*dûment désignés par décision de l'assemblée délibérante

3.4 - Conseillers généraux des cantons territorialement concernés

- M. le Conseiller général du canton de Barenton
- M. le Conseiller général du canton de Mortain

3.5 - Etablissements publics et chambres consulaires

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche ou son représentant
- M. le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- M. le Directeur du Centre régional de la Propriété Forestière de Normandie ou son représentant

3.4 - Socionprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Calvados et de la Manche ou son représentant

M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ou son représentant

M. le Président du Groupe Mammalogique Normand ou son représentant

M. le gérant du Groupement forestier du Valcendron ou son représentant

M. le gérant du Groupement forestier de Bourberouge ou son représentant

3.7 - Personnalité qualifiée de Basse-Normandie

M. le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant

M. le directeur du laboratoire de géologie de l'université de Caen ou son représentant

ARTICLE 4 - Election du Président du Comité de pilotage, désignation du maître d'ouvrage

Conformément à l'article L 414-2 du code de l'environnement, les membres figurant à l'article 3 : 3.2 et 3.3, ou leurs représentants nommés par délibération, sont habilités à désigner éventuellement parmi eux, le Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « ancienne mine de Barenton » ainsi que la collectivité susceptible de prendre en charge l'élaboration et la mise en œuvre du documents d'objectifs.

A défaut, la présidence du comité de pilotage revient à l'Etat qui désigne ensuite l'opérateur local chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le Sous-Préfet d'Avranches, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 24 AOÛT 2011



Adolphe COLRAT

Annexe 2 :
Fiche synthétique **présentant le Document d'Objectifs (DREAL BN)**

Site d'Importance Communautaire

Ancienne mine de Barenton



Manche

N° national : FR2502009

Communes : Barenton

Superficie : 3,01 ha

Statuts des propriétés :

► Privé

Patrimoine naturel remarquable

espèces d'intérêt communautaire : 4
autres espèces d'intérêt patrimonial : 2

Partenaires pour la gestion du site

- Propriétaires
- Commune et autres collectivités locales
- Parc Naturel Régional Normandie Maine
- Groupe Mammalogique Normand
- Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie
- Etat



Grand murin

Ce site est constitué d'un réseau de 3 galeries souterraines, issues d'une ancienne exploitation de minerai de fer. Il s'inscrit dans une assise géologique de l'Ordovicien constituée d'argilites et siltites dans lesquelles s'insèrent des filons de minerai de fer.

biogéographique atlantique pour l'hibernation du **Grand Murin** (*Myotis myotis*), qui présente des effectifs notables.

La population de **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*), espèce en danger et en forte régression au niveau européen, est également très bien représentée.

► Intérêt européen ►

Ce réseau de galeries constitue un site d'hibernation remarquable pour plusieurs espèces de chiroptères, dont 4 sont d'intérêt européen (annexe II de la directive « Habitats »). En raison de ses effectifs importants, ce site est connu pour son intérêt majeur à l'échelle régionale.

Au vu des recensements hivernaux réalisés ces dernières années, ces cavités sont d'un grand intérêt à l'échelle de la région



Le grand rhinolophe (Cl. L. Arthur)

On note également la présence hivernale du **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) et du **Murin à oreilles échanquées** (*Myotis emarginatus*).

En outre, deux espèces présentant un intérêt patrimonial majeur ont été identifiées : le **Murin de Natterer** (*Myotis nattereri*) et le **Murin de daubenton** (*Myotis daubentonii*).



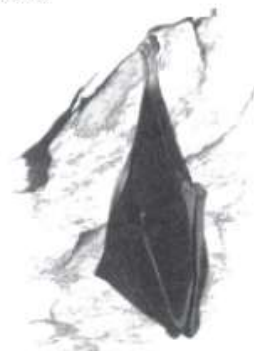
Le murin à oreilles échanquées (GMN)

► Objectifs pour une gestion durable des populations de chauves-souris ►

L'enjeu de cette proposition est de préserver les populations de **Grand Murin**, **Grand Rhinolophe**, **Petit Rhinolophe** et **Vespertilion à oreilles échanquées** en maintenant dans un état de conservation favorable leurs habitats naturels et notamment leurs gîtes d'hivernage.

► Modalités de concertation

Un comité de pilotage mis en place par le Préfet de Département réunira l'ensemble des acteurs concernés par le site : la commune et ses groupements intéressés ainsi que les propriétaires et les usagers. Son rôle sera de suivre l'élaboration du document d'objectifs chargé de définir les préconisations nécessaires à la préservation durable du site et d'en valider les orientations et les mesures de gestion. Celles-ci devront tenir compte des caractéristiques propres à l'espace concerné et des exigences écologiques des espèces présentes à préserver.



Le petit rhinolophe (GMN)

► Premières préconisations techniques

Sans anticiper cette phase de concertation à laquelle les propriétaires et les collectivités seront associés, des premières préconisations peuvent d'ores et déjà être indiquées, notamment :

- Le maintien du réseau de cavités souterraines d'une part en évitant la fréquentation humaine incontrôlée (nuisances sonores et lumineuses, feux, déchets ...), d'autre part, en préservant le maintien de trois facteurs physiques prépondérants : la température, l'hygrométrie et l'obscurité.
- La sécurisation du site afin d'éviter les chutes dans les cavités,
- L'exclusion de toute modification des cavités préjudiciable aux espèces,
- L'information et la sensibilisation du public sur les actions menées.

Sources/Bibliographie

G.M.N., 2004. *Les mammifères sauvages de Normandie – Statut et Répartition*

G.M.N., Décembre 2004, *Propositions complémentaires concernant les chiroptères pour l'extension et la désignation de sites Natura 2000 en Basse-Normandie.*

G.M.N., 2005. *Informations sur les propositions de nouveaux sites d'intérêt communautaire relatifs aux chiroptères en Basse-Normandie. Non publié.*

BRGM, 2000. *Carte géologique à 1/50 000 – Landivy*

Annexe 3 :

Espèces et statuts

Rappels sur la biologie des chauves-souris :

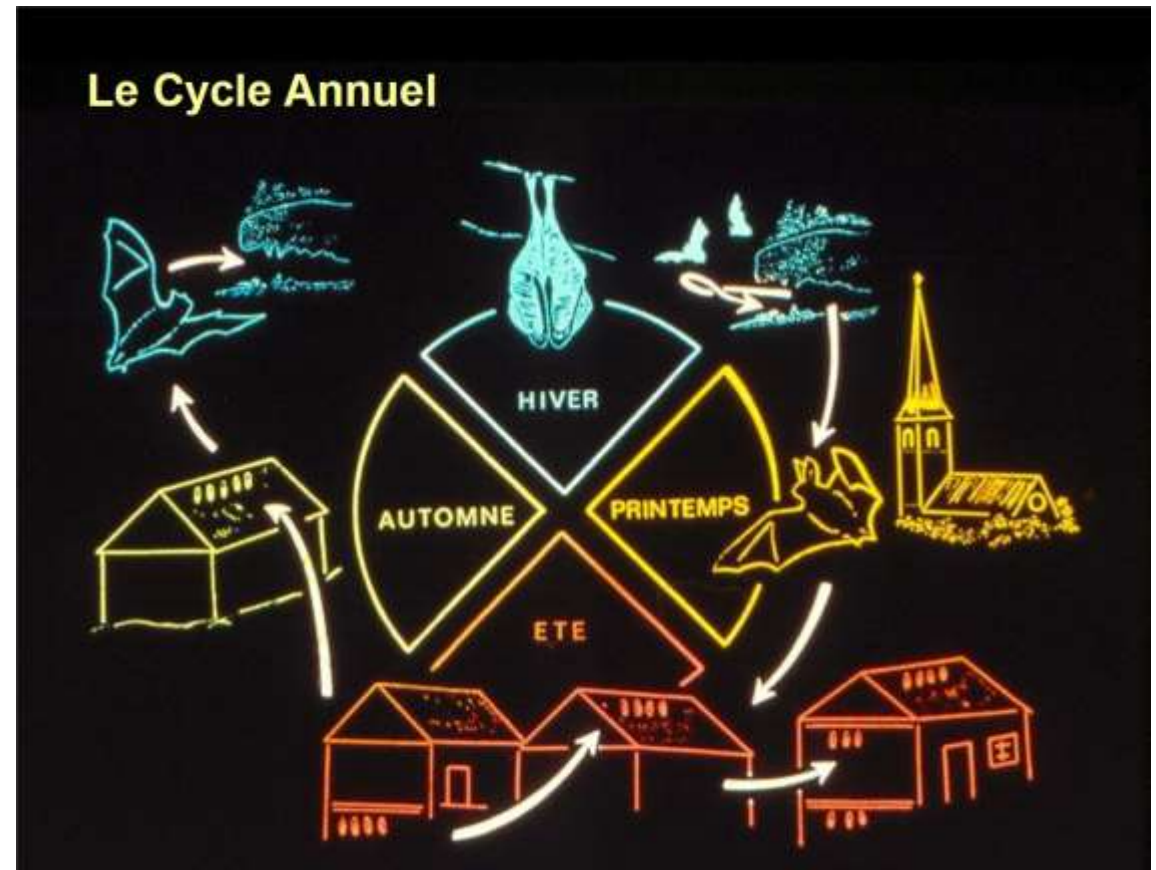
Les mœurs nocturnes des chauves-souris ont fait de ces espèces des animaux longtemps méconnus et donc mal-aimés. Appartenant à la classe des **Mammifères**, les chauves-souris ont un corps couvert de poils, elles ont des mamelles et élèvent leurs petits. Elles sont les seuls mammifères à être doté d'un **vol actif** ; la main s'étant « adaptée » pour former une aile. Les chauves-souris, appelées encore Chiroptères, volent avec leurs mains, (en Grec, *kheir* et *pteron* signifient mains ailées).

Il existe plus de 1 000 espèces différentes dans le monde, 34 recensées en France dont **21 en Normandie**. Sous nos latitudes, les chauves-souris sont presque exclusivement insectivores et occupent des niches écologiques semblables à celles dans lesquelles s'intègrent de jour de nombreux passereaux. Ce sont des animaux nocturnes.

Elles s'orientent grâce à un **système d'écholocation**, un sonar biologique qui leur permettent d'avoir les caractéristiques de leur environnement (forme, distance, consistance, vitesse, ...). La fréquence des ultrasons émis est variable suivant les espèces de 18-20 kHz pour la Noctule commune à 112 kHz chez le Petit Rhinolophe.

Le cycle de vie des chauves-souris est particulièrement complexe ; plusieurs périodes sont ainsi distinguées dont certaines sont cruciales pour la survie de l'espèce.

- Le **transit du printemps** : Aux retours des beaux jours, dès le retour des insectes, les chauves-souris sortent de leur léthargie pour s'alimenter en insectes. Ayant perdu plus 1/3 de leurs poids, les chauves-souris ingurgitent d'énormes quantités d'insectes.
- La **reproduction** : les femelles se réunissent dans leurs gîtes d'été qui sont choisis avec soin (température optimale entre 20°C et 35°C, quiétude absolue et une ressource alimentaire abondante à proximité). Elles forment des **colonies de « mises-**



bas ». Elles peuvent former des colonies de plusieurs centaines. Ce comportement grégaire des femelles visent à optimiser le développement des jeunes. Ces rassemblements de femelles accroissent fortement la **vulnérabilité des colonies**, qui se repèrent rapidement et sont aisément dérangées voire détruites.



- **Le transit d'automne** : A la fin de l'été, les femelles rejoignent les mâles pour l'accouplement, le cycle de reproduction commencera puis sera stoppé en hiver pour reprendre au retour du printemps. La période automnale est une période de rassemblements de nombreuses chauves-souris à l'entrée des cavités. Ce phénomène mal connu appelé « Swarming » serait des manifestations nuptiales en vue d'un brassage génétique et servirait également aux jeunes d'informations sur les gîtes existants. Cette période est aussi, une période de fortes alimentations pour permettre la survie durant la période hivernale.
- **L'hibernation** : L'absence d'insectes impose aux chauves-souris pour survivre de s'adapter, certaines espèces migrent (Pipistrelles de Nathusius, ...), la plupart entre en léthargie dans des souterrains, grottes, mines, ponts. Pour limiter leur consommation d'énergie, les chauves-souris ont la capacité d'abaisser leur température corporelle. Le ralentissement du métabolisme leur permet de limiter leurs consommations des graisses stockées durant l'automne. Aussi, le choix des gîtes hivernaux seront prépondérants : elles choisiront des gîtes ayant une température stable entre 0°C et 11°C, une hygrométrie presque saturée et une quiétude absolue. Le réveil en plein hiver pouvant mettre en danger la survie de l'individu.



Menaces qui pèsent sur les chauves-souris



Les principales causes de raréfaction des chauves-souris sont anthropiques, c'est-à-dire, liées à l'homme :

- La **diminution d'insectes** et sa contamination par les pesticides
- La **destruction des terrains de chasse** et la dénaturation des paysages (disparition des haies, bosquets, drainage des zones humides) éléments importants pour le repérage des chauves-souris.
- La **destruction directe** ou **indirecte** des gîtes et des chauves-souris : dérangements des colonies voire destruction, fermeture des cavités, aménagements touristiques, grillage des clochers d'église, rénovations des ponts, pratiques sylvicoles tendant à limiter les très vieux arbres en forêt...

Présentation des espèces d'intérêt européen du site :

Nom latin	Nom vernaculaire	Aire de répartition	Population	Habitats de l'espèce	Menaces identifiées pour l'espèce	Etat de conservation (sur le site)	Origine des données/ Structures ressources
<p><i>Rhinolophus hipposideros</i></p> 	Petit Rhinolophe	<p>Europe occidentale, méridionale et centrale (ouest Irlande, Sud-Ouest de l'Angleterre, France, Belgique, Sud de la Pologne, Tchécoslovaquie, Ukraine, Espagne, Italie)</p> <p>En France, espèce absente dans les régions Nord-Pas de Calais, Alsace et Ile de France. Les plus gros effectifs se situent dans le sud de la France.</p> <p>En Normandie l'espèce est rare, elle est très rare dans la Manche.</p>	<p>En Europe, depuis 50 années, les populations sont en nette régression.</p> <p>En Normandie, les tendances sont similaires au constat européen, les populations sont clairsemées. L'espèce est devenue rare (sauf en Pays d'Auge)</p> <p>Pour le site, 22 à 32 individus contactés en hiver On note une diminution de 39% des effectifs depuis 2010.</p>	<p>En plaine et jusqu'au pied des montagnes (< à 1 100 m d'altitude).</p> <p>Les terrains de chasse sont des secteurs de bocage dense alliant espaces boisés et espaces semi-ouverts à proximité de son gîte (≈ 8 km).</p> <p>Les sites d'hibernation sont des grottes naturelles ou artificielles (caves, mines, galeries, ...). La qualité des gîtes d'hibernation (température, hygrométrie) est importante pour la survie des espèces durant l'hiver. La taille du gîte peut-être variable (parfois de simples abris sous roche suffisent)</p> <p>Les combles de bâtiments et les caves (sud de la France) constituent les principaux gîtes de reproduction.</p>	<p>La transformation rapide du paysage affecte la qualité et la quantité des terrains de chasse disponibles dans le secteur.</p> <p>L'usage des pesticides en agriculture a diminué la quantité de nourriture.</p> <p>Les dérangements et les destructions des sites de reproduction et d'hibernation.</p>	Mauvais	<p><i>CPEPESC & Lorraine, 2009</i></p> <p><i>GMN, 2004</i></p> <p><i>Bodin, 2011</i></p>
<p><i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> 	Grand Rhinolophe	<p>Le cœur de son aire de répartition se situe an région méditerranéenne et dans les Balkans (du Portugal à l'Ukraine).La limite septentrionale passe ensuite par la Belgique, le Luxembourg et le Sud de l'Allemagne.</p> <p>Il est présent sur la France métropolitaine à l'exception du Nord et de Bas-Rhin avec de grandes variations des effectifs.</p>	<p>En France, l'état de conservation et les effectifs des populations sont variables. En Normandie, les effectifs ont fortement chutés dans les années 70 mais semble se maintenir aujourd'hui pour représenter plus de 5% des effectifs nationaux.</p> <p>C'est une espèce peu commune en Normandie.</p> <p>Sur le site, une colonie de reproduction d'environ 130 individus est connue (la plus grande de Basse-Normandie). Les effectifs en hiver fluctuent entre 150 et 225 individus. Une baisse de 28% des effectifs en hiver est constatée depuis 2010</p>	<p>Les terrains de chasse fréquentés par les Grand Rhinolophes sont des paysages où l'agriculture est extensive ; à savoir des prairies pâturées avec des boisements, des haies et des feuillus.</p> <p>Les sites d'hibernation recherchés sont des mines, caves où l'hygrométrie est élevée et les températures se situant entre 7 et 10°C.</p> <p>Les sites de reproduction connus étaient généralement situés dans des combles et des caves, les colonies trouvées occupent le plus souvent des combles.</p>	<p>Le dérangement des colonies en hibernation et en reproduction est une menace importante pour cette espèce sensible au dérangement.</p> <p>La perte d'habitats, la raréfaction des proies (vermifuges non sélectifs) participent également à la fragilisation des colonies.</p> <p>Les infrastructures routières peuvent occasionner des mortalités non négligeables comme pour la plupart des chauves-souris</p>	Mauvais	<p><i>CPEPESC & Lorraine, 2009</i></p> <p><i>GMN, 2004</i></p> <p><i>Bodin, 2011</i></p>

<p><i>Barbastella barbastellus</i></p> 	<p>Barbastelle d'Europe</p>	<p>Elle est présente en l'Europe tempérée et sur quasiment toute la France mais rare dans le Nord et sur la frange méditerranéenne</p>	<p>En raison des faibles effectifs, cette espèce est considérée comme rare en France.</p> <p>Sur le site, un individu a été recensé lors d'une capture.</p>	<p>La Barbastelle est une espèce arboricole spécialisée dans la chasse en lisière de végétation arborée (haie ou massif). Elle possède un régime alimentaire très spécialisé constitué de petits papillons (de la famille des Artiiidae).</p> <p>Peu exigeante pour le choix des sites d'hibernation, elle occupe des cavités arboricoles de types divers. En cas d'hiver rigoureux, elle va choisir des sites souterrains (tunnels, cavités, ..).</p> <p>Les sites de reproduction sont principalement arboricoles mais peuvent aussi être localisés dans des bâtiments divers, les sites de reproduction sont divers : linteaux de porte, fissures, disjointements, etc...</p>	<p>Abattage des arbres possédant des gîtes potentiels notamment les vieux bois, sénescents, arrachage des haies, implantation des parcs éoliens dans les massifs boisés</p> <p>Installation de lampadaires dans les campagnes</p>	<p>Inconnu</p>	<p><i>CPEPESC & Lorraine, 2009</i></p> <p><i>GMN, 2004</i></p> <p><i>Bodin, 2011</i></p>
<p><i>Myotis emarginatus</i></p> 	<p>Murin à oreilles échancrées</p>	<p>L'espèce couvre l'Europe centrale et de l'ouest (de la Hollande au Magreb). Elle est bien répartie sur toute la France bien qu'il y ait des effectifs très hétérogènes suivant les régions</p>	<p>Les populations hibernantes sont en augmentation progressive en Normandie où l'espèce est considérée comme peu commune.</p> <p>Sur le site, une vingtaine d'individus en hiver et une cinquantaine en été. Les effectifs en hiver sont constants (une vingtaine d'individus), en été, ils semblent constants.</p>	<p>Le Murin à oreilles échancrées possède des terrains de chasse principalement forestiers (massif forestier, boisements linéaires) composés de peuplements feuillus ou mixtes.</p> <p>Exigeant pour les gîtes d'hibernation, il recherche des cavités souterraines profondes caractérisées par l'absence de courant d'air, une température constante ($\approx 12^{\circ}\text{C}$) et une obscurité totale.</p> <p>Les sites de reproduction sont beaucoup plus éclectiques (, greniers, combles, poutres, ...)</p>	<p>Démolition et rénovation de bâtiments ;</p> <p>Dérangement en hibernation</p>	<p>Bon</p>	<p><i>CPEPESC & Lorraine, 2009</i></p> <p><i>GMN, 2004</i></p> <p><i>Bodin, 2011</i></p>

<p><i>Myotis bechsteini</i></p> 	<p>Murin de Bechstein</p>	<p>L'aire de répartition de ce Murin couvre toute l'Europe. Sa limite septentrionale est le Sud de l'Angleterre jusqu'en Ukraine et au Sud, du Sud de l'Espagne jusqu'en Turquie. En France, l'espèce est inégalement représentée suivant les régions.</p>	<p>Les mœurs très arboricoles de cette espèce rendent son dénombrement difficile ; elle est considérée comme peu commune.</p> <p>Sur le site, elle n'est pas connue dans les mines en hiver, elle a été contactée lors d'une capture dans le massif.</p>	<p>Le Murin de Beschtein est une espèce forestière : l'intégralité de son cycle de vie se déroule dans la forêt (terrains de chasse, gîte de reproduction et gîte d'hibernation). Il est un spécialiste de la chasse en boisements feuillus constitués de gros bois (entre 100 et 120 ans) possédant un sous-étage arbustif fourni.</p> <p>Les gîtes d'hibernation sont variés (gîtes arboricoles, carrières, mines)</p> <p>Les gîtes de reproduction sont quasi exclusivement des gîtes arboricoles (fissures, trous de pics, ..). Aussi, cette espèce va être dépendante de la richesse en gîtes et en ressources alimentaires des massifs forestiers.</p>	<p>Destruction des gîtes et détérioration des terrains de chasse.</p>	<p>Inconnu</p>	<p><i>CPEPESC & Lorraine, 2009</i></p> <p><i>GMN, 2004</i></p> <p><i>Bodin, 2011</i></p>
<p><i>Myotis myotis</i></p> 	<p>Grand Murin</p>	<p>L'aire de répartition couvre l'Europe sur les 2/3 sud (du Portugal à la Grèce). En France, l'espèce est présente sur tout le territoire (hors région parisienne).</p>	<p>Les effectifs semblent stabilisés après une chute drastique dans les années 1950-1970. En Normandie, l'espèce est considérée comme commune bien que les effectifs observés, ces dernières années, semblent diminuer.</p> <p>Sur le site, les effectifs de Grand Murin sont d'environ 600 individus (2012). En 2013, les effectifs ont fortement chuté.</p>	<p>Le Grand Murin est une espèce chassant en milieux forestiers avec un sous étage clairsemé et dans les zones bocagères. Son territoire de chasse peut-être vaste jusqu'à une trentaine de kilomètres autour de son gîte.</p> <p>Les gîtes d'hibernation recherchés sont des grottes, caves, mines ou fissures étroites. Cette espèce recherche des gîtes à température constante.</p> <p>Les gîtes de reproduction sont des combles de grands édifices en particulier d'églises ou de châteaux. L'espèce, de grande taille, a besoin d'un espace important pour son gîte.</p>	<p>Destruction des gîtes de reproduction (très vulnérables car ce sont des animaux de grande taille formant de grosses colonies)</p> <p>Traitement chimique des charpentes</p> <p>Fragmentation des habitats naturels et disparition des continuités écologiques</p>	<p>Bon</p>	<p><i>CPEPESC & Lorraine, 2009</i></p> <p><i>GMN, 2004</i></p> <p><i>Bodin, 2011</i></p>

Annexe 4 :

Indice de hiérarchisation

Préambule

Afin d'évaluer l'importance des sites accueillant des chauves-souris, une méthode d'évaluation a été mise en place : elle prend en compte le type de gîte, les effectifs et les espèces rencontrées.

Dans le cadre du 2^{ème} Plan National d'Actions Chiroptères (2009-2013), une mise à jour de la liste de 2004, établie par la SFEPM, est en cours. Elle doit permettre d'identifier de nouveaux gîtes en fonction de l'évolution des connaissances et d'assurer leur mise en protection.

Cette méthodologie proposée ci-après est issue de la méthode de hiérarchisation existante (SFEPM, 2004) et de la méthodologie élaborée par le CSRPN Languedoc Roussillon, elle est en cours de validation à ce jour (19 novembre 2012) par le groupe de travail du Plan National d'Action des Chiroptères piloté par Mme Tapiero (SFEPM). La note attribuée ci-dessous est sujette à des évolutions éventuelles.

Note d'évaluation du site

Un site est défini comme de réseau de sites de même nature et très proche géographiquement (quelques centaines de mètres). La note attribuée sur le site de Bion comprend les effectifs des 3 galeries connues et accueillant des chauves-souris.

Trois critères sont pris en compte pour attribuer une note à un site :

- Coefficient de l'**espèce** (note attribuée à l'espèce en fonction de sa rareté, son aire de répartition, son amplitude écologique, ...)
- **Type de gîte** (gîte d'hibernation, de reproduction ou de swarming)
- **Importance de la colonie** (en 5 catégories, de l'individu isolé a des effectifs > 10 000)

La note attribuée révélera l'importance du site :

local	0 à 30
départemental	de 31 à 40
régional	de 41 à 100
national	de 101 à 200
international	> 200

Pour le site de Barenton, on obtient la note de **94** : le site est **d'importance régionale**

Pour le site de Bion, on obtient la note de **138** : le site est **d'importance nationale**

ANNEXE : Méthode de calcul de la note d'évaluation

La note d'évaluation du site est obtenue par : **Ke (Tg x Ic)**

Ke : Coefficient de l'espèce, calculé à partir de la note de sensibilité de l'espèce (cf. encadré ci-dessous) et du niveau d'importance au sein de chaque entité biogéographique (méthode détaillée en annexe 1).

Ke = Note de sensibilité + Note de responsabilité régionale

Les notes finales de sensibilité de l'espèce et de responsabilité régionale se trouvent en annexes 2 et 3.

Tg : Type de gîte,
Reproduction (R), Hivernage (H), Swarming (S), Estivage (E), Transit (T)

Les gîtes R, H et S sont multipliés par 2 du fait de leur importance dans la biologie des chiroptères.

NB :

- en cas de transit printanier et automnal, la note du Tg est également multipliée par 2.
- le transit d'une espèce n'est comptabilisé qu'à partir du moment où des effectifs sont supérieurs aux effectifs hivernaux ou estivants (cas des colonies résiduelles).
- le swarming n'est pas comptabilisé dans la méthode de hiérarchisation, la classification est détaillée ci-après.

Ic : Importance des colonies,

1: $5 \leq Ic < 20$

2 : $20 \leq Ic < 99$

3 : $100 \leq Ic < 299$

4 : $300 \leq Ic < 1000$

5 : $1\ 000 \leq Ic < 9\ 999$

6 : $Ic \geq 10\ 000$

Les effectifs comptabilisés sont les individus adultes (les femelles reproductrices dans le cas des colonies de reproduction).

Pour les réseaux de gîtes, le calcul se fait sur les effectifs cumulés des différents gîtes sur une même année, et non pas sur les effectifs maximums de chaque gîte sur la période.

Le pas de temps choisi est soit sur 5 ans soit le dernier effectif connu dans les 10 dernières années

$$Tg \times Ic = 2 \times IcR + 2 \times IcH + 1 \times IcE + 1 \times IcT$$

Ce calcul se fait **pour chaque espèce** présente dans la cavité sur des effectifs supérieurs à 5.

Evaluation finale du site : $(Ke1(Tg1 \times Ic1) + Ke2(Tg2 \times Ic2) + \dots + Ken(Tgn \times Icn))$

Note de sensibilité :

4 : Rhinolophe de Méhely

3 : Minioptère de Schreibers, Murin d'Alcathoe, Murin de Bechstein, Murin de Capaccini, Murin du Maghreb, Murin d'Escalera

2 : Grand Murin, Grande Noctule, Molosse de Cestoni, Murin de Brandt, Murin de Natterer, Murin des marais, Oreillard montagnard, Oreillard roux, Petit Murin, Rhinolophe euryale

1 : Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Petit Rhinolophe, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Sérotine bicolore, Sérotine commune, Sérotine de Nilsson, Vespère de Savi

0 : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl

La **hiérarchisation** des sites à chiroptères doit permettre de désigner, pour chaque site, une importance relative répartie selon trois classes. Deux niveaux de hiérarchisation sont définis en fonction de la catégorie de gîtes :

- gîtes hypogés : grotte, mine, tunnel, cave, fortification, puits
- gîtes épigés : château/fortification, église, maison/immeuble, grange/écurie, ponts

Gîtes hypogés et mixtes

- site d'intérêt **international** : le site recueille une note d'évaluation supérieure à **200** points ou accueille plus de 10% des effectifs nationaux d'une espèce de l'annexe II de la Directive Habitats.
- site d'intérêt **national** : le site recueille une note d'évaluation supérieure à **100** points ou accueille plus de 10% des effectifs de la région biogéographique d'une espèce de l'annexe II de la Directive Habitats.
- site d'intérêt **régional** : le site recueille une note d'évaluation supérieure à **40** (ou 50 à définir en fonction des tests en régions) points ou accueille plus de 5% des effectifs régionaux (région administrative) d'une espèce de l'annexe II de la Directive Habitats.

Gîtes épigés

- site d'intérêt **international** : le site recueille une note d'évaluation supérieure à **100** points.
- site d'intérêt **national** : le site recueille une note d'évaluation supérieure à **50** points ou 10% des effectifs de la région biogéographique d'une espèce de l'annexe II de la Directive Habitats.
- site d'intérêt **régional** : le site recueille une note d'évaluation supérieure à **30** points ou 5% des effectifs régionaux (région administrative) d'une espèce de l'annexe II de la Directive Habitats.

Les effectifs de référence nationaux et régionaux considérés pour les espèces de l'annexe II de la Directive Habitats sont issus des données récoltées au sein de la SFPEM en 2012.

Les gîtes arboricoles feront l'objet de discussions ultérieures, notamment pour préciser les seuils (Ic)

Note d'évaluation des sites de swarming

Définition proposée du **SWARMING** (d'après la définition de B. Fenton - 1969 - complétée par J. Altringham - 2003 - basée sur sa propre expérience et amendée par des notes et publications françaises - LE HOUEDÉC et al., 2008 ; SUDRAUD ET

OUVRARD, 2011 ; et des avis et remarques du groupe de travail de l'action n°3 du Plan National d'Actions Chiroptères ainsi que des chiroptérologues suisses via Cyril Schönbächler

et anglais via Anita Glover).

Cette définition sera amenée à évoluer en fonction des connaissances :

- regroupement d'un grand nombre d'individus (supérieur à la population immédiatement en périphérie), le plus souvent de plusieurs espèces, dans l'entrée et/ou autour des sites souterrains ;
- d'août à novembre (cela dépend de la localisation du site et des espèces), avec un pic d'activité maximale généralement en septembre ;
- un site de swarming peut également être un site d'hibernation ;

- arrivée des individus « en masse » quelques heures (3 heures) après le coucher du soleil et le phénomène se poursuit sur le reste de la nuit (pendant un minimum de 4-5 heures) ;
- majorité de mâles présents (de 80% jusqu'à 95%), sexuellement actifs ;
- comportement de poursuite entre les individus;
- très grande fidélité au site ;
- les espèces : au vu des expériences françaises, suisses et anglaises, ce comportement concerne l'ensemble des Myotis et des Plecotus. Des suspicions existent sur l'activité de swarming des Rhinolophus, Miniopterus, Pipistrellus et Barbastellus (GOTTFRIED, 2009 ; SUDRAUD & OUVRARD, 2011), etc.

Le swarming est d'une grande importance dans le cycle biologique des Chiroptères, la recherche sur ce comportement est primordiale et les sites identifiés pour cette activité doivent être conservés. La fonction supposée du swarming serait : accouplement, flux de gènes, apprentissage pour les jeunes des sites importants pour l'hibernation, les individus pouvant visiter plusieurs sites en une seule nuit.

Sur le même principe que la méthode générale, la note d'évaluation du site est obtenue par :

$$(Ke1(Tg1xIc1) + Ke2(Tg2xIc2) + \dots + Ken(TgnxIcn))$$

La classification pour la hiérarchisation est identique à celle des gîtes hypogés, soit :

- site d'intérêt **national** : le site recueille une note d'évaluation supérieure à **100** points
- site d'intérêt **régional** : le site recueille une note d'évaluation supérieure à **40** (ou 50, à définir) points

Tg : S, coefficient multiplié par 2

Ic :

2 : ≤ 50 (ou 75, à définir)

4 : ≥ 50 (ou 75, à définir)

EXEMPLES

- cas d'un gîte souterrain dans le Nord-Est

Nb d'individus	Type de gîte	Espèce	Année	Responsabilité Régionale	Sensibilité	Ke	Tg	Lc	Evaluation par espèce	Evaluation finale du site
7	H	Barbastelle d'Europe	2007-2011	2	1	3	2	1	6	82
4	H	Murin de Bechstein	2007-2011	2	3	5	2	0	0	
6	H	Murin de Brandt	2007-2011	3	2	5	2	1	10	
17	H	Murin de Daubenton	2007-2011	1	1	2	2	1	4	
64	H	Murin à oreilles échanquées	2007-2011	2	1	3	2	2	12	
31	H	Grand Murin	2007-2011	4	2	6	2	2	24	
80	H	Murin à moustaches	2007-2011	1	1	2	2	2	8	
1	H	Murin de Natterer	2007-2011	2	2	4	2	0	0	
3	H	Oreillard roux	2007-2011	2	2	4	2	0	0	
1	H	Oreillard gris	2007-2011	1	1	2	2	0	0	
16	H	Grand Rhinolophe	2007-2011	2	1	3	2	1	6	
147	H	Petit Rhinolophe	2007-2011	2	1	3	2	2	12	

Note finale = 82 = site d'intérêt régional

- cas d'un gîte de swarming dans le Nord-Ouest

Nb d'individus	Type de gîte	Espèce	Année	Responsabilité Régionale	Sensibilité	Ke	Tg	Lc	Evaluation par espèce	Evaluation finale du site
50	S	Grand murin		2	2	4	2	4	32	142
70	S	Murin à oreilles échancrées		3	1	4	2	4	32	
194	S	Murin de Natterer		2	2	4	2	4	32	
168	S	Murin de Daubenton		1	1	2	2	4	16	
32	S	Murin de Bechstein		3	3	6	2	2	24	
17		Oreillard roux		1	2	3	1	2	6	

Note finale = 142 = site d'intérêt national

- cas d'un gîte de reproduction et d'hibernation d'une espèce dans le Nord-Est

Nb d'individus	Type de gîte	Espèce	Année	Responsabilité Régionale	Sensibilité	Ke	Tg	Lc	Evaluation par espèce	Evaluation finale du site
22	R	Petit Rhinolophe	2007-2011	2	1	3	2	2	12	66
6	H	Petit Rhinolophe	2007-2011	2	1	3	2	1	6	
500	R	Grand Rhinolophe	2007-2011	2	1	3	2	4	24	
317	H	Grand Rhinolophe	2007-2011	2	1	3	2	4	24	

Note finale = 66 = site d'intérêt régional

Annexe 1

Le calcul du coefficient de l'espèce, Ke, basé sur la méthodologie du CSRPN Languedoc-Roussillon (disponible sur : http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ Methode_de_hierarchisation_des_enjeux_Natura_2000_definition_cle7e13ff.pdf), se fait en 2 étapes :

1. Evaluation de la note de sensibilité de chaque espèce

La note est obtenue grâce au calcul suivant :

$(\text{indice 1} + ((\text{indice 2a} + \text{indice 2b}) / 2) + \text{indice 3} + \text{indice 4} * 2) / 5$

- aire de répartition (indice 1)

4 : France
3 : Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement
2 : Paléarctique occidental
1 : Paléarctique ou Monde

- amplitude écologique (indice 2)

* des gîtes de mise-bas d'une part (indice 2a)

* des terrains de chasse d'autre part (indice 2b)

4 : espèce d'amplitude écologique très étroite , espèce lié à un type d'habitat
2 : espèce d'amplitude écologique restreinte , induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats
0 : espèce d'amplitude écologique large , utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire

- niveau d'effectifs (indice 3)

4 : espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex : Grande noctule)
3 : espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex : Murin du Maghreb)
2 : espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France sans être toutefois abondante (ex : Grand Rhinolophe)
1 : espèce fréquente en Europe et/ou en France avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex : Oreillard gris)

0 : espèce très **commune** avec des effectifs très importants (ex : Pipistrelle commune)

- dynamique des populations en France (indice 4)

4 : disparu d'une grande partie de leur aire d'origine
3 : effectifs, localités ou surfaces en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire
2 : effectifs, localités ou surfaces sont en régression lente
1 : effectifs, localités ou surfaces sont stable
0 : effectifs, localités ou surfaces sont en expansion

2. Evaluation de la note de responsabilité régionale

La note de responsabilité régionale est basée sur le niveau d'importance de chaque espèce au sein des différentes régions biogéographiques*. La note se définit comme suit :

4 : très forte : responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (plus de 10% de l'aire de distribution européenne et /ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française)
3 : forte responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France (entre 25 et 50% de l'aire de distribution ou des effectifs connus en France)
2 : modérée : responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...) (au sein d'une région biogéographique)
1 : faible peu ou pas de responsabilité dans la conservation d'une espèce

*Les 6 régions biogéographiques françaises sont :

Grand Nord Nord Ile de France Haute Normandie Picardie	Nord Ouest Basse Normandie Bretagne Pays de la Loire Poitou-Charentes	Nord Est Alsace Champagne-Ardenne Franche comté Lorraine	Centre Auvergne Bourgogne Centre	Sud Ouest Aquitaine Limousin Midi-Pyrénées	Sud Est Corse Languedoc-Roussillon PACA Rhône Alpes
---	--	---	--	--	--

Annexe 2

Ann
exe 3

Espèce	Note de sensibilité											Note Responsabilité régionale	Note totale Ke = Note sensibilité + Note responsabilité régionale
	Indice 1 : aire de répartition		Indice 2a : Amplitude écologique gîte de mise-bas		Indice 2b : Amplitude écologique terrains de chasse		Indice 3 : niveau d'effectifs		Indice 4 : Dynamique des populations		Note sensibilité totale		
Barbastelle d'Europe	Paléarctique occidental	2	Large	0	Restreinte	2	Bien représentée	2	Stable	1	1	Cf. annexe 3	
Grand Murin	Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement	3	Restreinte	2	Restreinte	2	Bien représentée	2	Stable	1	2		
Grand Rhinolophe	Paléarctique ou monde	1	Restreinte	2	Restreinte	2	Bien représentée	2	Stable	1	1		
Grande noctule	Paléarctique occidental	2	Restreinte	2	Restreinte	2	Très rare	4	Stable	1	2		
Minioptère de Schreibers	Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement	3	Très étroite	4	Large	0	Bien représentée	2	Forte régression	3	3		
Molosse de Cestoni	Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement	3	Restreinte	2	Large	0	Bien représentée	2	Stable	1	2		
Murin à moustaches	Paléarctique occidental	2	Large	0	Restreinte	2	Fréquente	1	Stable	1	1		
Murin à oreilles échancrées	Paléarctique ou monde	1	Restreinte	2	Restreinte	2	Bien représentée	2	En expansion	0	1		
Murin d'Alcathoe	Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement	3	Très étroite	4	Très étroite	4	Bien représentée	2	Régression lente	2	3		
Murin de Bechstein	Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement	3	Très étroite	4	Très étroite	4	Bien représentée	2	Régression lente	2	3		
Murin de Brandt	Paléarctique ou monde	1	Restreinte	2	Restreinte	2	Rare	3	Régression lente	2	2		
Murin de Capaccini	Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement	3	Très étroite	4	Restreinte	2	Rare	3	Régression lente	2	3		
Murin de Daubenton	Paléarctique ou monde	1	Large	0	Large	0	Commune	0	Stable	1	1		
Murin de Natterer	Paléarctique occidental	2	Restreinte	2	Restreinte	2	Bien représentée	2	Régression lente	2	2		
Murin des marais	Paléarctique ou monde	1	Restreinte	2	Restreinte	2	Bien représentée	2	Régression lente	2	2		
Murin du Maghreb	Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement	3	Très étroite	4	Restreinte	2	Rare	3	Régression lente	2	3		
Murin Escalera	Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement	3	Très étroite	4	Restreinte	2	Très rare	4	Régression lente	2	3		
Noctule commune	Paléarctique ou monde	1	Large	0	Large	0	Bien représentée	2	Stable	1	1		
Noctule de Leisler	Paléarctique occidental	2	Restreinte	2	Large	0	Bien représentée	2	Stable	1	1		
Oreillard gris	Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement	3	Large	0	Large	0	Fréquente	1	Stable	1	1		
Oreillard montagnard	Paléarctique ou monde	1	Restreinte	2	Restreinte	2	Rare	3	Régression lente	2	2		
Oreillard roux	Paléarctique occidental	2	Restreinte	2	Restreinte	2	Bien représentée	2	Stable	1	2		
Petit Murin	Paléarctique ou monde	1	Restreinte	2	Très étroite	4	Bien représentée	2	Stable	1	2		
Petit Rhinolophe	Paléarctique ou monde	1	Restreinte	2	Restreinte	2	Bien représentée	2	Stable	1	1		
Pipistrelle commune	Paléarctique ou monde	1	Large	0	Large	0	Commune	0	En expansion	0	0		
Pipistrelle de Kuhl	Paléarctique ou monde	1	Large	0	Large	0	Commune	0	En expansion	0	0		
Pipistrelle de Nathusius	Paléarctique occidental	2	Restreinte	2	Large	0	Bien représentée	2	Stable	1	1		
Pipistrelle pygmée	Paléarctique occidental	2	Large	0	Large	0	Fréquente	1	Stable	1	1		
Rhinolophe de Mehely	Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement	3	Très étroite	4	Restreinte	2	Très rare	4	Disparu	4	4		
Rhinolophe euryale	Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement	3	Très étroite	4	Restreinte	2	Bien représentée	2	Stable	1	2		
Sérotine bicolore	Paléarctique ou monde	1	Large	0	Restreinte	2	Rare	3	Stable	1	1		
Sérotine commune	Paléarctique ou monde	1	Large	0	Large	0	Commune	0	Stable	1	1		
Sérotine de Nilsson	Paléarctique ou monde	1	Large	0	Large	0	Rare	3	Stable	1	1		
Vespère de Savi	Paléarctique occidental	2	Large	0	Large	0	Fréquente	1	Stable	1	1		

Espèce	Note de responsabilité régionale					
	Grand Nord Nord Ile de France Haute	Nord Ouest Basse Normandie Bretagne	Nord Est Alsace Champagne- Ardenne	Centre Auvergne Bourgogne Centre	Sud Ouest Aquitaine Limousin Midi-	Sud Est Corse Languedoc- Roussillon
Barbastelle d'Europe	2	3	2	2	3	2
Grand Murin	2	2	4	3	2	2
Grand Rhinolophe	2	4	2	2	3	2
Grande noctule		1		2	3	2
Minioptère de Schreibers		3	2	2	3	4
Molosse de Cestoni			1	1	2	4
Murin à moustaches	2	2	1	2	1	1
Murin à oreilles échancrées	2	3	2	3	2	3
Murin d'Alcathoe	2	2	2	1	1	2
Murin de Bechstein	2	3	2	2	2	2
Murin de Brandt	2	1	3	1	1	2
Murin de Capaccini						4
Murin de Daubenton	1	1	1	1	2	1
Murin de Natterer	2	2	2	1	1	2
Murin des marais	4		1			
Murin du Maghreb						4
Murin Escalera						4
Noctule commune	1	1	2	2	1	1
Noctule de Leisler	1	1	1	1	1	1
Oreillard gris	1	1	1	1	1	2
Oreillard montagnard					3	4
Oreillard roux	1	1	2	1	1	1

Petit Murin			1	1	3	3
Petit Rhinolophe	2	2	2	3	3	3
Pipistrelle commune	1	1	1	1	1	1
Pipistrelle de Kuhl	1	1	1	1	1	3
Pipistrelle de Nathusius	2	2	2	1	2	2
Pipistrelle pygmée	1	1	1	1	1	3
Rhinolophe de Mehely						4
Rhinolophe euryale		2	2	2	4	3
Sérotine bicolore	1		2	1	1	2
Sérotine commune	1	1	1	1	1	1
Sérotine de Nilsson			3	2		2
Vespère de Savi			1	2	2	3

Note de 1 (faible) à 4 (très forte)

Annexe 5 :

Résultats de suivis des chauves-souris sur Barenton et Bion
(en hibernation) 2010-2012

Suivis des effectifs sur les Mines de Bion (2010-2012)

Mine de la Chapelle de Bourberouge

Hivernage	22/02/2010	18/02/2011	24/02/2012
Petit Rhinolophe	2		
Grand Rhinolophe		1	3
Grand Murin	75	50	28
Murin de Daubenton	2	5	
Murin de Bechstein			
Murin de Natterer	3		3
Murin à moustaches	1	2	1
Murin à oreilles échancrées		1	
Murin indéterminé			
Oreillard indéterminé			
Chauves-souris indéterminée			
Total	83	59	35

Mine du Rocher à la Vierge

Hivernage	22/02/2010	18/02/2011	24/02/2012
Petit Rhinolophe	20	12	15
Grand Rhinolophe	201	188	144
Grand Murin	280	281	372
Murin de Daubenton	3	5	5
Murin de Bechstein			
Murin de Natterer			
Murin à moustaches	1		2
Murin à oreilles échancrées	1		1
Murin indéterminé			3
Oreillard indéterminé			
Chauves-souris indéterminée		2	
Total	506	488	542

Petite cavité proche du rocher à la Vierge

Hivernage	22/02/2010	18/02/2011	24/02/2012
Petit Rhinolophe	4	3	
Grand Rhinolophe			
Grand Murin			
Murin de Daubenton			
Murin de Bechstein			
Murin de Natterer			
Murin à moustaches			1
Murin à oreilles échancrées			
Murin indéterminé			
Oreillard indéterminé			
Chauves-souris indéterminée			
Total	4	3	1

Espèce d'intérêt européen



Suivis des effectifs sur les Mines de Barenton (2010-2012)

Entrée puit - résineux

Hivernage	22/02/2010	18/02/2011	24/02/2012
Petit Rhinolophe	10	14	7
Grand Rhinolophe	22	15	10
Grand Murin	75	169	238
Murin de Daubenton	12	15	12
Murin de Bechstein			
Murin de Natterer	2	2	
Murin à moustaches	4	8	10
Murin à oreilles échancrées	13	22	19
Murin indéterminé			
Oreillard indéterminé	2		
Chauves-souris indéterminée			3
Total	140	245	299

Entrée éloignée

Hivernage	22/02/2010	18/02/2011	24/02/2012
Petit Rhinolophe			
Grand Rhinolophe	5	7	6
Grand Murin	9	5	2
Murin de Daubenton	4	1	4
Murin de Bechstein	1		
Murin de Natterer			
Murin à moustaches	2		1
Murin à oreilles échancrées	1		
Murin indéterminé		1	
Oreillard indéterminé			
Chauves-souris indéterminée			
Total	22	14	13

Entrée proche D36

Hivernage	22/02/2010	18/02/2011	24/02/2012
Petit Rhinolophe			
Grand Rhinolophe	2	3	2
Grand Murin	39	37	37
Murin de Daubenton	2	4	4
Murin de Bechstein			
Murin de Natterer		1	
Murin à moustaches		1	
Murin à oreilles échancrées			1
Murin indéterminé			
Oreillard indéterminé			1
Chauves-souris indéterminée			
Total	43	46	45

Annexe 6 :

Compte rendu du Comité de Pilotage d'installation



**Site Natura 2000 Ancienne Mine de Barenton
et son projet d'extension sur la commune de
Bion
FR2502009**

Compte rendu du comité de pilotage d'installation

Barenton, le 28 octobre 2011 à 14h30

Ordre du jour :

- Installation du comité de pilotage, son rôle, information sur la Présidence et élection éventuelle
- Présentation du réseau Natura 2000 et du site des anciennes mines de Barenton et de Bion
- Modalités d'élaboration du document d'objectifs.

Etaient présents :

M. Jean-Marc GIRAUD, Sous-Préfet d'Avranches
M. Hubert GUESDON, Conseiller général-Maire de Barenton, Vice-Président du Parc naturel régional Normandie-Maine, Président de la Communauté de Communes de la Sélune
M. Serge DESLANDES, Conseiller général, Président de la Communauté de communes de Mortain
M. Michel DESFOUX, Maire de Mortain, Président du SIVOM de Mortain
M. Daniel HEUZE, Maire de Bion
M. Bernard DORENLOR, Président du SIVOM pour l'aménagement et le développement du Canton de Barenton
M. Charles LECLERC de HAUTECLOCQUE, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Calvados et de la Manche
M. Christian de THIEULLOY, Gérant du groupement forestier de Bourberouge
Mme Laetitia de THIEULLOY, Groupement forestier de Bourberouge
M. Bruno DUMEIGE, Adjoint au chef de la Division Biodiversité, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie

M. Antoine ROUX, Chargé de mission, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie
M. Laurent VATTIER, Chargé de mission, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche
M. Michel AMELINE, Responsable Environnement, Parc naturel régional Normandie-Maine
M^{me} Cyrille DELATTRE, Chargée de mission, Parc naturel régional Normandie-Maine
M. Stéphane NAMAN, Chargé de mission, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie
M^{lle} Laetitia FAINE, Chargée de mission, Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie
M^{lle} Marie-Charlotte SICOT, Chargée de mission, Groupe Mammalogique Normand
M. Christophe GIRARD, Groupe Mammalogique Normand

Etait excusé :

M. Loïc HOUSSARD, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche

Ouverture de la séance

M. Jean-Marc GIRAUD, Sous-Préfet d'Avranches, remercie les participants de leur venue. Afin d'identifier les personnes présentes autour de la table, il procède à un appel des différents membres listés dans l'arrêté du comité de pilotage (N°2011-07-275). Il remercie Monsieur le Maire de Barenton d'accueillir le comité de pilotage sur sa commune ainsi que différents élus présents. Il présente l'ordre du jour.

M. Hubert GUESDON (Conseiller général - maire de Barenton et vice-président du Parc) remercie à son tour Monsieur le Sous-Préfet et annonce officiellement sa candidature pour la présidence du comité de pilotage.

M. Bruno Dumeige (adjoint au chef de la Division Biodiversité de la DREAL Basse-Normandie) précise que la durée du mandat de président du comité de pilotage pour un site en élaboration (c'est le cas présent) est de 2 ans. Il est de 3 ans pour les sites dont le document d'objectif est approuvé. Par ailleurs, si les élus prennent la Présidence, ils doivent également choisir une collectivité qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs.

Mme de Thieulloy (groupement forestier de Bourberouge) demande des éclaircissements sur les objectifs de Natura 2000. M. le Sous-Préfet propose de modifier l'ordre des points à aborder lors de cette réunion et de commencer par la présentation du réseau Natura 2000.

1- Présentation du réseau Natura 2000 et du site « Ancienne Mine de Barenton et le projet d'extension sur la commune de Bion » et discussion

M. Bruno Dumeige présente le réseau Natura 2000 en Basse-Normandie, les modalités de fonctionnement de sites (Comité de pilotage, opérateur, document d'objectifs) et explique les caractéristiques et les raisons qui ont justifié de la désignation en site Natura 2000 de l'ancienne mine de Barenton ainsi que du projet d'extension sur la commune de Bion (cf présentation jointe au compte rendu). Il s'agit en particulier d'un **site d'importance nationale** pour les chauves-souris depuis la découverte des cavités sur la commune de Bion et proche du niveau international. Le site héberge en particulier la plus importante colonie de reproduction de Normandie de Grand Rhinolophe avec l'originalité d'une des 2 connues en milieu souterrain (hypogée). En hiver, ce sont les effectifs très importants de Grands murins qui caractérisent le plus ce site, bien qu'un cortège d'espèces plus large soit également intéressant.

La procédure de consultation des collectivités pour l'extension du périmètre sur la commune de Bion a été menée à son terme et le Préfet de la Manche a transmis le dossier avec un avis favorable auprès du Ministère en charge de l'écologie. Après consultation des autres ministères, le dossier sera adressé à la Commission européenne. La dénomination du site devient « anciennes mines de Barenton et de Bion ». Il faut dès à présent considérer les deux secteurs dans l'élaboration du document d'objectifs.

Réseau Natura 2000

M. de Thieulloy (gérant du groupement forestier de Bourberouge) demande la part des sites Natura 2000 relevant de terrains privés et celle portant sur du domaine public. M. Dumeige ne dispose pas des chiffres exacts mais peut tout de même indiquer que la majorité des sites terrestres sont dans le domaine privé. Il existe seulement quelques sites Natura 2000 en forêt domaniale (ex : forêt de Cerisy) et sur le domaine public maritime.

Périmètre Natura 2000 sur Bion

M. de Thieulloy s'interroge sur la zone d'extension sur la commune de Bion dont il est le propriétaire et gestionnaire. Comment se fait-il qu'il y ait une telle différence de surface en Natura 2000 entre la commune de Barenton et celle de Bion ? En effet, les deux communes accueillent le même nombre de trous (entrées à chauves-souris). Il est très attentif à cette désignation en Natura 2000 d'une partie de ces surfaces forestières car il existe des enjeux très importants en termes d'exploitation forestière.

M. Leclerc de Hauteclouque (président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Calvados et de la Manche) s'interroge, quant à lui, sur les boisements de Pins Douglas qui arrivent à exploitation sur le secteur Natura 2000 sur Barenton et sur l'état d'avancement du projet de parc éolien et photovoltaïque envisagé à proximité du site Natura 2000.

M. Guesdon informe qu'une demande de permis de construire a été déposée en ce qui concerne le projet de photovoltaïques sur la commune de Saint-Georges-de-Rouelley. M. Dumeige précise, qu'à sa connaissance, le projet éolien a été abandonné. Pour répondre à M. de Thieulloy sur la différence des surfaces inscrites dans le réseau Natura 2000 entre les deux communes, il reprend l'historique des découvertes sur les sites à chauves-souris sur ce territoire suite au recensement des « mines orphelines » réalisé par l'ex-Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. Toutes les cavités abritant des chauves-souris n'ont pas été retenues pour figurer dans le projet d'extension Natura 2000 ; seules les plus importantes y figurent. Les découvertes du Groupe Mammalogique Normand en 2009 sur la fonctionnalité des mines par les chauves-souris sont très importantes. En effet, les mines de Bion sont utilisées en gîte d'hibernation et en gîte de reproduction par de nombreux individus (et par différentes espèces rares). Ces découvertes ont justifié une procédure d'extension du site Natura 2000 avec un périmètre plus large pour intégrer les abords boisés des cavités qui jouent un rôle essentiel pour les femelles avant la mise-bas et au début de l'émancipation des jeunes.

M. Dumeige rappelle que lors de la procédure d'extension il avait pris contact avec M. de Thieulloy pour affiner le découpage de périmètre. Celui-ci a été réduit pour se caler sur des unités de gestion forestière.

Contrat Natura 2000

Mme de Thieulloy demande des précisions sur les modifications que cela engendre pour le propriétaire lorsqu'il est sur un site Natura 2000. M. de Thieulloy précise que, pour sa part, il se sent comme dessaisi de sa propriété. En effet, il a travaillé en partenariat avec les services de l'Etat (DDTM) et le Centre Régional de la Propriété Forestière sur la gestion forestière et aujourd'hui cela semble être remis en cause.

M. Dumeige répond qu'ils ne sont en rien dessaisi de leurs propriétés et qu'ils continueront à gérer leur boisement dans le cadre du plan simple de gestion. La mise en place de Natura 2000 va leur offrir la possibilité de gérer différemment les secteurs inclus dans le périmètre ; cela signifie par exemple que des contrats spécifiques de gestion forestière vont pouvoir être signés entre le propriétaire et l'Etat et seront financés intégralement. Ils seront **proposés** aux propriétaires et permettront diverses exonérations fiscales notamment.

M. Laurent Vattier (chargé de mission à la DDT de la Manche) précise ce qu'est un contrat Natura 2000 ; en qualité d'organisme instructeur de contrats Natura 2000, il est amené à traiter ces dossiers depuis plusieurs années. Les contrats peuvent être de nature différente : par exemple, en milieu forestier, il existe un type de contrat pour le maintien de vieux arbres dans une parcelle. Pour une opération de gestion ou de restauration d'un milieu réalisée dans le cadre d'un contrat NATURA 2000, les travaux peuvent être pris intégralement en charge financièrement. C'est un contrat sur une durée de 5 ans, basée sur le volontariat ; le propriétaire a le choix de souscrire ou de ne pas souscrire. Il précise, par ailleurs, qu'il existe

un autre outil Natura 2000 appelé la Charte qui donne droit à l'exonération fiscale d'une partie de la taxe foncière sur le non bâti.

Interactions Natura 2000 et plan de chasse, plan simple de gestion

M. de Thieulloy demande si Natura 2000 entrainera des conséquences sur les plans de chasse sur le massif. M. Dumeige lui répond que non.

M. de Thieulloy pose la même question pour le Plan Simple de gestion (PSG). M. Stéphane Naman (chargé de mission au Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie) explique qu'une fois que le document d'objectifs de ce territoire est validé, le propriétaire devra procéder à une mise en conformité de son PSG. Cela passera par une évaluation des incidences à la charge du pétitionnaire. En effet, le code forestier prévoit que les documents de gestion forestière (PSG) soient compatibles avec les documents d'objectifs. Il s'agira d'apprécier les modalités de la gestion forestière au regard du maintien de l'habitat des chauves-souris.

Mme de Thieulloy demande si les travaux de coupe devront faire l'objet d'une évaluation à chaque opération. M. Naman précise que l'agrément au titre du L11 permet d'éviter de procéder à ces demandes au coup par coup.

M. de Thieulloy s'étonne de ce dispositif et précise qu'il ne faudrait pas imposer un outil qui aille à l'encontre de la gestion forestière.

Travail en concertation

M. Dumeige explique que ce sera précisément ce type de préoccupations qu'il faudra mentionner au cours de l'élaboration du document d'objectifs. M. Michel Ameline (responsable environnement au Parc naturel régional Normandie-Maine) rappelle qu'une concertation directe avec les propriétaires concernés pour construire le document d'objectifs est un préalable indispensable.

M. le Sous-Préfet intervient pour réaffirmer que ce travail d'élaboration du document d'objectifs se fera lors des réunions de travail en partenariat : étroit avec les propriétaires et que dans cette configuration, aucun document ne sera imposé sans discussion préalable en groupe de travail.

M. Leclerc de Hautecloque explique son malaise face aux politiques de gestion forestière toujours plus contraignantes. En effet, à l'heure où il est demandé aux propriétaires forestiers de mobiliser plus de bois, les contraintes environnementales vont, elles aussi, en augmentant. Aussi, il ne sera pas étonnant que, dans cette atmosphère très désagréable, il y ait un refus des propriétaires de toutes nouvelles contraintes réglementaires.

Mlle Laetitia Faine (chargée de mission Natura 2000 au conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie) intervient pour mentionner le travail que réalise le conservatoire avec les forestiers privés sur des sites Natura 2000 ayant un enjeu « chauves-souris ». La démarche habituelle est une concertation des propriétaires privés pour rédiger le plan de gestion. Dans

la mesure où ils sont les principaux intéressés, il est normal qu'ils participent à l'élaboration du document, ce travail est ensuite présenté au comité de pilotage pour validation. Elle précise que sur le site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Touques, un propriétaire forestier a signé un contrat Natura 2000 pour protéger l'entrée de la cavité et sans qu'il y ait aucune incidence sur l'exploitation forestière.

Communication

M. Daniel Heuzé (maire de Bion) regrette l'importance de la communication qui a été faite autour du site Natura 2000. En effet, d'après les éléments présentés, les chauves-souris ont besoin de tranquillité. Or, cette communication peut attirer des curieux qui vont ensuite pénétrer dans les propriétés privées pour aller voir ce qu'il y a d'intéressant. M. de Thieulloy est d'accord avec cette remarque et réitère sa demande d'éviter toute communication sur sa propriété. Il reproche, par ailleurs, le manque d'informations et de communication quand les autorisations de pénétration sur des propriétés privées ont été émises, en 2008, par les services de l'Etat. Il regrette vivement qu'une information individuelle n'ait pas été faite à l'époque et demande officiellement qu'à l'avenir cela soit fait.

M. Dumeige rappelle que la procédure habituelle pour des opérations de pénétration en propriété privée est un arrêté préfectoral affiché en mairie sachant que cette procédure concerne le plus souvent des dizaines de communes. Cependant, comme il s'y est déjà engagé auprès de M. de Thieulloy, aucune visite du site, dénombrement de chauves-souris réalisées par l'opérateur ou le Groupe Mammalogique Normand ne seront réalisés sans contact préalable avec le propriétaire. Il est clair que le partenariat qui s'engage actuellement ne peut être maintenu que dans la sérénité.

M. le sous-Préfet précise qu'à l'avenir et pour ce territoire, les propriétaires seront informés individuellement des dates et de la nature des opérations réalisées ainsi que des identités des personnes qui interviennent.

Assurance

M. de Thieulloy précise qu'il est important que ces personnes soient munies d'une police d'assurance. Mlle Marie-Charlotte SICOT (chargée de mission au Groupe Mammalogique Normand) précise que le GMN est coutumier de ce type d'inventaires et dispose d'une assurance couvrant les bénévoles et salariés de l'association en cas d'accident dans une cavité, la responsabilité du propriétaire n'est en rien engagée.

M. Ameline se questionne sur la délimitation des galeries souterraines. En effet, les entrées des galeries et les galeries elles-mêmes peuvent parfois se trouver sur les propriétés différentes. M. Dumeige précise que ce n'est pas le cas ici.

Mlle Faine précise que les propriétaires privés restent responsables sur leurs propriétés en cas d'accident d'une personne (si elle porte plainte par exemple) aussi il peut être opportun que des entrées soient sécurisées. Les contrats Natura 2000 peuvent répondre à cette double réponse : mise en sécurité du site et tranquillité des chiroptères.

Opposabilité du Document d'Objectifs ?

M. Serge Deslandes (Conseiller général et président de la Communauté de Communes de Mortain) demande si le document d'objectifs est opposable aux tiers. Bruno Dumeige lui répond que non. M. Deslandes rappelle qu'il est important de ne pas pénaliser l'exploitant par des mesures trop draconiennes. En effet, si le secteur accueille actuellement de nombreuses espèces de chauves-souris cela signifie vraisemblablement que la gestion forestière actuelle convient au maintien de cette biodiversité.

M. Naman précise que le Plan Simple de Gestion est opposable aux tiers. Il précise également les différents cas où le propriétaire forestier peut accéder aux Garanties de Gestion Durable :

- Quand le propriétaire dispose d'un PSG et d'une charte Natura 2000
- Quand le propriétaire dispose d'un PSG et d'un contrat Natura 2000 (uniquement sur la partie concernée par le contrat)
- Quand le propriétaire dispose d'un PSG et de l'agrément au titre du L11 (l'évaluation Natura 2000 reste nécessaire et est à la charge du pétitionnaire).

2- Election du président du comité de pilotage et de la structure animatrice

Le sous-préfet rappelle le dispositif prévu dans le code de l'environnement et demande s'il y a d'autres candidats à la présidence du comité de pilotage.

Un candidat est donc déclaré : Hubert Guesdon, Conseiller général-maire de Barenton, représentant le Président du Parc naturel régional Normandie-Maine. Il est élu à l'unanimité pour une durée de 2 ans.

Le sous-préfet demande s'il y a des candidatures pour l'élaboration de ce document. Le Parc présente sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidats. Le Parc est élu à l'unanimité pour assurer l'élaboration du document d'objectifs pour cette même durée.

3- Modalités d'élaboration du document d'objectifs

Le nouveau président du comité de pilotage précise les modalités d'élaboration du document d'objectifs. Au vu de la présentation réalisée par les services de l'Etat, il est proposé de réunir un comité de pilotage dans un an pour valider le document d'objectifs. Les groupes de travail (habituellement réservés aux grands sites) ne seront pas forcément nécessaires.

Le Président Guesdon précise qu'il sera vigilant à une bonne concertation sur le territoire et qu'il est à la disposition des membres de comité de pilotage pour toute précision.

Le sous-préfet et le nouveau président du comité de pilotage remercient les participants. La séance est levée à 16h20.

Avranches, le 13.FEV.2012

Le Sous-Préfet d'Avranches



Jean-Marc GIRAUD

Le Président du comité de pilotage,



Hubert GUESDON

Pièces jointes : 1

Annexe 7 :

Relevés de conclusions des groupes de travail

Etaient présents :

- M. Duyck Daniel, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés de la Manche et du Calvados
- M. De Thieulloy Christian, Gérant du Groupement Forestier de Bourberouge
- M. Roger Guy, Co-gérant du Groupement Forestier du Valcendron
- M. Evrard Pascal, Co-gérant du Groupement Forestier du Valcendron
- M. Dumeige Bruno, Chef de la division Biodiversité, Direction Régionale de l'Environnement, du Logement et de l'Aménagement de Basse-Normandie
- M. Vattier Laurent, Chef de l'unité forêt-nature-biodiversité, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche
- M. Cappelaere Marc, Expert forestier (gestionnaire forestier du Groupement Forestier du Val Vendron)
- Mme Delattre Cyrille, Chargée de mission Natura 2000, Parc naturel régional Normandie-Maine

Rappels des objectifs de la réunion

- Présentation du dispositif Natura 2000
- Présentation du calendrier envisagé
- Recueils des informations sur les activités socio-économiques sur le site Natura 2000

Madame Delattre rappelle l'objet de la réunion et présente le dispositif Natura 2000.

Rappels de la mise en place du site Natura 2000

Monsieur Dumeige, sur demande de Monsieur Duyck, réprecise l'historique de l'inscription des anciennes mines de Barenton et de Bion en site Natura 2000.

- En 2006, la France a présenté une liste complémentaire de sites Natura 2000 à enjeu chauves-souris. C'est dans ce cadre que le site « Ancienne mine de Barenton » a été proposé pour faire partie du réseau Natura 2000.
- Dans un second temps, en 2009, à la suite du travail réalisé par le BRGM (audit des vestiges miniers « orphelins » et proposition de mise en sécurité), la DREAL Basse-Normandie a commandé une étude pour vérifier l'absence des chauves-souris avant une éventuelle mise en sécurité du site. Le Groupe Mammalogique Normand a été missionné pour ce travail (Expertise chiroptérologique du complexe minier de Bourberouge au sein et en périphérie du pSIC n°FR2502009 « Anciennes Mines de fer de Barenton » - Novembre 2009) et a découvert des

galeries très favorables aux chauves-souris sur les mines de la Chapelle de Bourberouge et du Rocher à la vierge. Une proposition d'extension du site Natura 2000 a ensuite été définie et, après concertation sur le périmètre avec le propriétaire, fait l'objet d'une consultation réglementaire des collectivités et d'autres organismes. La proposition d'extension a été transmise par le Préfet de la Manche au Ministère en charge de l'Écologie

Historique sur les mines de Barenton

Monsieur Cappelaere relate les événements qui se sont déroulés durant les années précédentes (2006) où les propriétaires (Mr. Roger et M. Evrard) se sont aperçus que des personnes visitaient les mines sans leur autorisation. Afin de protéger les sites et éviter des accidents, les propriétaires ont procédé à une mise en sécurité du site par la pose de grillages. Peu de temps après, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage a rendu une visite aux propriétaires pour demander de retirer les grillages qui gênaient la bonne circulation des chauves-souris. Suite à cette rencontre, les propriétaires, le Groupe Mammalogique Normand, le Conservatoire des Espaces Naturels de Basse-Normandie, la DREAL se sont rencontrés sur le terrain avec les propriétaires et l'expert forestier pour travailler sur un projet de convention pour sécuriser ces espaces (en 2006). Pour des raisons non connues des propriétaires, celle-ci n'a pas aboutie.

Autorisations de pénétration :

Les propriétaires du Groupement de Val Cendron regrettent que les personnes du GMN ne les aient pas informées de leur passage les années suivantes. Par ailleurs, ils n'ont pas été destinataires des résultats des inventaires sur les chauves-souris.

Réponse obtenue après la réunion : les membres du GMN prévenaient M. et Mme Lecornu, les gardes chasse du Groupement Forestier, ces derniers accompagnaient le GMN sur le site.

Monsieur Duyck rappelle qu'il s'agit des règles normales de bienséance que de prévenir les propriétaires avant de réaliser les inventaires et souhaite qu'une personne soit le relais entre les propriétaires et les associations qui réalisent les inventaires.

Monsieur de Thieulloy rappelle que les inventaires sur les propriétés privées ne doivent pas être réalisés sans l'autorisation du propriétaire et qu'un contact systématique doit être pris avec le propriétaire avant chaque visite.

Projets sur le massif :

- Création d'une place de dépôt dans les années à venir, la place se situerait en partie dans le site Natura 2000.
- Des éclaircies sur les Douglas sont prévues prochainement (date non définie). Les dernières remontent à 2006.

Pour le site de BION :

Propriétaire : Groupement Forestier de Bourberouge (Gestion familiale depuis 3 générations)

Représentant : Monsieur Christian de Thieulloy (depuis 2000)

Expert forestier : Monsieur Lelièvre

Garde : Monsieur Jouenne (salarié à temps plein)

Surface en propriété : 370ha

Historique : Plusieurs générations ont géré la forêt. Constitution de plans de gestion. Actuellement c'est le 5^{ème} PSG en collaboration avec différents instances. Le massif a fait l'objet de nombreux investissements (plantations) et a subi des dégâts (tempête 2000, incendie, ..)

Activités :

- Gestion forestière : Plan Simple de Gestion, forêt classée PEFC (1^{ère} forêt classée en PEFC dans le département). Cyrille Delattre prendra contact avec M. Lelièvre pour plus d'informations.
- Gestion cynégétique : chasse louée à des associations. Activité importante qui permet d'équilibrer les dépenses liées à la gestion forestière
- Gestion sociale : Randonnée : présence du GR22 qui traverse le massif, accueil ponctuel d'écoles
- Gestion environnementale : ouverture du massif aux inventaires oiseaux (Groupe Ornithologique Normand)

Souhaits du gérant :

- Connaitre s'il existe des études concernant la perte de valeur vénale de la forêt suite à un classement en Natura 2000. Monsieur Cappelaere explique qu'il n'est pas facile de calculer cette dépréciation. En cas de vente de massif forestier, s'il est situé dans un périmètre Natura 2000, il est probable qu'il y ait une moins-value mais cette dernière est difficilement quantifiable ; des notaires peuvent éventuellement réaliser ce type d'analyses. Monsieur Vattier précise que les experts forestiers peuvent réaliser des évaluations financières sur la forêt. La

DREAL va se renseigner auprès de son réseau et transmettre à Monsieur de Thieulloy une réponse.

Projets sur le massif :

- Sur une zone en feuillus dans le périmètre Natura 2000 est prévue une éclaircie.

La réunion se termine par 2 prises de rendez-vous :

- Site de Bion : Rdv 1^{er} juin à 10h sur place
- Site de Barenton : Rdv 13 juin à 14h sur place



Etaient présents :

Elus	23/11/2012	10/12/2012
- M. Heuzé Daniel, Maire de Bion	X	X
- M. Guesdon Hubert, Président du Comité de Pilotage et maire de Barenton	X	X
- M. Desfoux Michel, Maire de Mortain		X
<i>Propriétaires</i>		
- M. De Thieulloy Christian, Gérant du Groupement Forestier de Bourberouge	X	
- M. Roger Guy, Co-gérant du Groupement Forestier du Valcendron	X	
- M. Evrard Pascal, Co-gérant du Groupement Forestier du Valcendron	X	
<i>Représentants de l'Etat</i>		
- M. Biéro Thomas, Chargé de mission Natura 2000, Direction Régionale de l'Environnement, du Logement et de l'Aménagement de Basse-Normandie	X	X
- M. Vattier Laurent, Chef de l'unité forêt-nature-biodiversité, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche	X	
<i>Représentants socio-professionnels</i>		
- M. Duyck Daniel, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés de la Manche et du Calvados	X	
- M. de Coniac Loïc, représentant du Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Privés de la Manche et du Calvados		X
- M. Cappelaere Marc, Expert forestier (gestionnaire forestier du Groupement Forestier du Val Vendron)	X	X
- M. Naman Stéphane, Ingénieur Environnement, Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie	X	X
- M. Biegala Ladislav, Groupe Mammalogique Normand	X	
<i>Parc :</i>		
- Mme Nucci Stéphanie, Chargée d'études Natura 2000, Parc naturel régional Normandie-Maine	X	
- Mme Roinel Emilie, Stagiaire, Parc naturel régional Normandie-Maine	X	X
- Mme Delattre Cyrille, Chargée de mission Natura 2000, Parc naturel régional Normandie-Maine	X	X
- M. Ameline Michel, Responsable Environnement, Parc naturel régional Normandie-Maine	X	

Monsieur Guesdon, président du Comité de pilotage, a ouvert les réunions de travail.

Madame Delattre a remis un projet d'actions pour discuter sur les opérations à retenir (pièce jointe).

Rappel de l'objectif des réunions

Définir les actions qui seront proposées dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000.

Discussions sur les actions :

Il est rappelé que les actions précitées et discutées n'ont pas de caractère obligatoire. Chacun d'entre elles sera engagée sur la base du volontariat.

M. Vattier précise que le document a vocation à être ambitieux en termes d'actions plutôt que trop restrictif car il s'agit d'une liste de propositions et non pas d'une liste d'obligations.

L'action « Maintenir des essences feuillues autochtones sur l'emprise des galeries » pose question. M. Vattier s'interroge sur le périmètre de cette opération, il propose de raisonner sur les entrées de galeries et demande au GMN quel peut être le périmètre à retenir autour des cavités. M. Biegala explique qu'en effet la présence de feuillus à proximité des cavités pour les chauves-souris en hibernation est importante. Durant l'hiver, les chauves-souris ont des phases de réveil et vont se nourrir à proximité, en privilégiant les forêts de feuillus plus riches en insectes sur des distances variables (100 m).

M. Duyck propose de retenir l'idée d'un cône sans résineux autour des entrées des sites. Un rayon de 100 m ne fait pas l'unanimité. Le rayon de 50 m autour des entrées paraît trop important pour M. Roger et M. Evrard, ce périmètre irait au-delà du périmètre actuel et se localiserait sur des zones productives (plantation de Douglas). Le périmètre de 20 mètres est retenu.

M. Cappelaere demande s'il existe des mesures pour compenser la perte de gain entre feuillus et résineux. M. Biéro répond que si ce dispositif de compensation existe bien pour les surfaces agricoles, ça n'est pas encore le cas pour les surfaces forestières. Il en découle que seules des opérations sur des secteurs non productifs peuvent être engagées.

M. Duyck propose de différencier des actions suivant les deux secteurs Bion et Barenton car les enjeux ne sont pas les mêmes. Cette proposition sera ajoutée.

L'action « Maintenir un couvert forestier [...] sur une emprise de 2 km » soulève des interrogations. M. Cappelaere s'interroge sur les répercussions sur l'agrément d'un plan simple de gestion (PSG). En effet, que se passerait-il si le PSG prévoyait de l'enrésinement à la place d'un peuplement feuillu ? M. Naman explique qu'il s'agit d'une recommandation et non d'une préconisation et que cela ne devrait pas poser de difficultés.

Par contre, les PSG doivent être soumis à une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 lorsqu'ils sont concernés par un site Natura 2000. Ce n'est pas obligatoire s'ils sont en dehors.

Plusieurs membres du groupe de travail s'inquiètent de la présence d'actions ou de recommandations de gestion en dehors du site Natura 2000. En effet, cela pourrait avoir des répercussions sur la conduite forestière en dehors du strict périmètre Natura 2000. Le Groupe Mammalogique Normand explique que

les chauves-souris ne se cantonnent pas aux limites du périmètre Natura 2000. Il est pourtant retenu de conserver cette opération uniquement sur le site Natura 2000.

L'action « Maintenir une ambiance feuillue sur le site » est précisée par M. Naman qui propose de maintenir des patches d'arbres en plus des îlots déjà proposés. Cette action viserait à financer le propriétaire pour ne pas intervenir sur la parcelle pendant une durée de 30 ans. L'idée de cette action est de laisser du gros bois et du très gros bois sur les parcelles (qui en manquent en général). Cette mesure serait profitable aux chauves-souris. La formule de calcul de l'aide prend en compte l'immobilisation des fonds et la dépréciation du bois.

M. de Thieulloy s'interroge sur les éventuelles répercussions en cas de tempête et de chutes des arbres (comme en 1999). Dans ce cas, M. Naman répond que la plantation ne sera pas possible et que le bois mort devra être laissé sur place. M. de Thieulloy souhaiterait avoir un chiffrage précis de la compensation proposée au regard de la perte consentie. M. Naman et Mme Delattre expliquent que cela est tout à fait possible mais qu'un repérage sur le terrain sera nécessaire.

M. Biéro précise que les montants engagés engagent l'Etat et qu'ils ne pourront pas être révisés à la baisse dès lors que le contrat sera signé.

Les actions de connaissances ne sont pas accueillies favorablement par certains membres du comité de pilotage. Ils souhaitent uniquement que le site soit suivi mais ne sont pas d'accord pour inscrire les prospections hivernales sur d'autres sites à proximité ou encore, la recherche de colonies de reproduction.

Mme Delattre explique qu'il paraît difficile de protéger les chauves-souris ou de suivre leur évolution sans connaître les lieux où elles sont durant les autres périodes de leur cycle de vie.

M. Guesdon explique que ces opérations sont prévues hors du périmètre actuel et que par conséquent cela ne concerne pas le site.

Par contre, les membres du comité de pilotage ne sont pas opposés à ce qu'une structure réalise ces inventaires en ayant préalablement informé les propriétaires concernés.

Les actions d'amélioration des connaissances en dehors du site ne seront pas indiquées dans le DocOb.

La formation des propriétaires est bien accueillie par les membres. Les propriétaires souhaitent réaliser une visite de terrain sur des exemples de sites déjà gérés. Mme Delattre va organiser une visite au cours du premier semestre.

L'action relative à l'installation de panneaux d'information est retirée car non éligible dès lors que ces panneaux ne mentionnent pas l'existence du site Natura 2000.

Plusieurs propositions de dates pour le comité de pilotage sont proposées. Après discussions, **la date du 4 mars 14h30 est retenue.**

Proposition d'actions - 2nd Groupe de travail du 10 décembre 2012

Enjeux identifiés pour le site	Objectifs opérationnels	Numero de l'action	Actions à mettre en œuvre	Priorité des actions	Site concerné	Type de mesures proposées
Garantir la préservation des mines et de leur environnement pour l'accès aux chauves-souris	Conserver des mines favorables à l'accueil des chauves-souris	1	Poser des grilles ou des protections adaptées sur les entrées, puits, zones d'effondrement	1	Bion Barenton	Contrat A32323P A32324P F22710
		2	Réaliser des travaux de consolidation pour les secteurs peu stables	2	Bion Barenton	Contrat A32323P A32324P F22710
	Conserver une ambiance forestière adaptée	3	Mettre en place des essences feuillues autochtones sur 20 à 50 mètres	1	Barenton	Contrat A32323P A32324P F22710
		4	Mettre en place un îlot de sénescence sur une surface de feuillus de 5 000 m ² autour de la mine N°2 (gîte de reproduction)	1	Bion	F22712
		5	Initier et accompagner une gestion durable des forêts intégrant un volet <i>conservation des chauves-souris</i> sur l'emprise du site : - Accompagner une dynamique d'irrégularisation des peuplements - Favoriser la régénération naturelle, la plantation de feuillus autochtones ou des peuplements mixtes	2	Bion Barenton	Charte
	Maintenir un accès aux mines pour les chauves-souris	6	En cas d'exploitation, ne pas débarder au dessus du réseau de galeries, débarder à proximité des mines avec des engins adaptés	1	Barenton	Contrat F22716
		7	Ne pas obstruer volontairement les accès aux mines et aux galeries	1	Bion Barenton	Charte
Comprendre le fonctionnement du site et son utilisation par les chauves-souris	Améliorer les connaissances sur les mines	8	Cartographier les galeries du site	1	Bion Barenton	Etudes
		9	Identifier les zones de fragilité, évaluer le risque, réaliser une étude hydrologique et proposer des mesures de consolidation (le cas échéant)	1	Bion Barenton	Etudes
		10	Mettre en place un suivi des conditions thermiques des cavités	2	Bion Barenton	Etudes
	Améliorer les connaissances sur le cycle de vie des chauves-souris d'intérêt européen	11	Identifier les territoires de chasse des espèces présentes en reproduction sur le site	1	Bion	Etudes
		12	Rechercher les sites de reproduction, d'hibernation et des sites de regroupements automnaux	2	Bion Barenton	Etudes
	Mettre en place un suivi annuel des chauves-souris	13	Réaliser un comptage annuel des chauves-souris dans les gîtes d'hibernation sur le site	1	Bion Barenton	Etudes
		14	Réaliser un comptage annuel des chauves-souris dans les sites de reproduction	1	Bion Barenton	Etudes
Informier, Communiquer, Animer et Evaluer	Informier et former les propriétaires ou les ayants droits	15	Réaliser une convention tri-partite organisant l'accès aux mines pour les comptages	1	Bion Barenton	Animation
		16	Former les usagers à la préservation des chauves-souris	1	Bion Barenton	Etudes
		16	Réaliser un dossier pour les propriétaires sur les périodes de sensibilité pour les chauves-souris	1	Bion Barenton	Animation
	Communiquer de manière adaptée	17	Maintenir une communication adaptée sur ce site	1	Bion Barenton	Charte
	Assurer la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs	18	Animer le Document d'objectifs	1		Animation
	Evaluer l'efficacité des mesures	19	Evaluer le Document d'Objectifs	1		Animation

Investissements visant à informer les usagers de la forêt (mise en place de panneaux d'interdiction de passage à des lieux stratégiques)

2

F22714

Propositions d'actions issues des groupes de travail

Enjeux identifiés pour le site	Objectifs opérationnels	Numéro de l'action	Actions à mettre en œuvre	Priorité des actions	Site concerné	Type de mesures proposées
Garantir la préservation des mines et de leur environnement pour l'accès aux chauves-souris	Conservier des mines favorables à l'accueil des chauves-souris	1	Poser des grilles ou des protections adaptées sur les entrées, puits, zones d'effondrement	1	Blon Barenton	Contrat A32323P A32324P F22710
		2	Réaliser des travaux de consolidation pour les secteurs peu stables	2	Blon Barenton	Contrat A32323P A32324P F22710
	Conservier une ambiance forestière adaptée	3	Mettre en place des essences feuillues autochtones sur 20 mètres autour du site Natura 2000	1	Barenton	Contrat A32323P A32324P F22710
		4	Mettre en place un îlot de sénescence ou des arbres sénescents sur une surface de feuillus de 5 000 m ² autour de la mine N°2 (gîte de reproduction)	1	Blon	F22712
		5	Initier et accompagner une gestion durable des forêts intégrant un volet conservation des chauves-souris sur l'emprise du site : - Accompagner une dynamique d'irrégularisation des peuplements - Favoriser la régénération naturelle, la plantation de feuillus autochtones ou des peuplements mixtes	2	Blon Barenton	Charte
	Maintenir un accès aux mines pour les chauves-souris	6	En cas d'exploitation, ne pas débarder au dessus du réseau de galeries, débarder à proximité des mines avec des engins adaptés	1	Barenton	Contrat F22716
		7	Ne pas obstruer volontairement les accès aux mines et aux galeries	1	Blon Barenton	Charte
Comprendre le fonctionnement du site et son utilisation par les chauves-souris	Améliorer les connaissances sur les mines	8	Cartographier les galeries du site Natura 2000	1	Blon Barenton	Etudes
		9	Identifier les zones de fragilité, évaluer le risque, réaliser une étude hydrologique et proposer des mesures de consolidation (le cas échéant)	1	Blon Barenton	Etudes
		10	Mettre en place un suivi des conditions thermiques des cavités	2	Blon Barenton	Etudes
	Mettre en place un suivi annuel des chauves-souris	11	Réaliser un comptage annuel des chauves-souris dans les gîtes d'hibernation sur le site	1	Blon Barenton	Etudes
		12	Réaliser un comptage annuel des chauves-souris dans les sites de reproduction	1	Blon Barenton	Etudes
Informer, Communiquer, Animer et Evaluer	Informer et former les propriétaires ou les ayants droits	13	Réaliser une convention tri-partite organisant l'accès aux mines pour les comptages	1	Blon Barenton	Animation
		14	Former les usagers (propriétaires et ayants droits) à la préservation des chauves-souris	1	Blon Barenton	Etudes
		15	Réaliser un dossier pour les propriétaires sur les périodes de sensibilité pour les chauves-souris	1	Blon Barenton	Animation
	Communiquer de manière adaptée	16	Maintenir une communication adaptée sur ce site	1	Blon Barenton	Charte
	Assurer la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs	17	Animer le Document d'objectifs	1		Animation
	Evaluer l'efficacité des mesures	18	Evaluer le Document d'Objectifs	1		Animation

Annexe 8 :

Mode de calcul de la Mesure F22712

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

L'action concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ses modalités pratiques sont le **fruit d'un groupe de travail** qui a réfléchi aux adaptations à apporter à l'action telle qu'elle avait été proposée dans la circulaire du 21 novembre 2007. Ce groupe de travail a été mis en place par la Direction de l'eau et de la biodiversité et associait Ministère en charge des forêts, les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'Etat, de l'Atelier Technique des Espaces Naturels et de l'Institut pour le Développement Forestier.

Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescent sous la forme d'**arbres disséminés** dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB et/ou par région (par arrêté préfectoral).

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.

Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.

Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.

Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

Quand les conditions particulières le justifient, ces critères d'éligibilités pourront être adaptés. Par [DROCOURT5]exemple, dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.

- Indemnisation :

Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence, en se basant sur la méthode de calcul présentée ci-après. La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha.

La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

Méthode de calcul :

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F .

Le manque à gagner à la tige par essence est noté M (€). La formule de calcul de M se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage p des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30 ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de 30 ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation t).

$$M = pR + [(1-p)R + F_s] \times \left(1 - \frac{1}{(1+t)^{30}}\right)$$

où :

p est le pourcentage de perte (%)

R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€)

F_s est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€)

Fiche 3

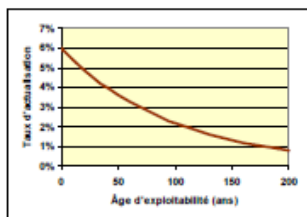
annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres
t est le taux d'actualisation (%)

avec :

$R = P \times V$ où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m³) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m³)

$F_s = F \times S$ où F est la valeur du fonds (€/ha) et S la superficie couverte par la tige (ha)

t :



Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.

$$S = \frac{1}{N} \text{ où } N \text{ est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement}$$

complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilités ayant conduit à sélectionner la tige en question (nbr/ha).

La valeur de p sera fixée régionalement et par essence ; le pourcentage de perte sera dans tous les cas supérieur ou égal à 50 %.

Ce calcul doit aider à estimer un manque à gagner moyen par tige au niveau régional ou infrarégional. Sera retenue dans les arrêtés régionaux une indemnisation par tige et par essence, et non au m³, l'idée étant d'identifier les tiges retenues mais de s'affranchir du cubage et de simplifier l'élaboration du contrat.

Deux forfaits pourront être fixés par essence : un forfait de base et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus pour les arbres de très gros diamètre. Ce diamètre sera à préciser régionalement par essence.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Exemples de calcul :

Essence	Diamètre à 1,30 m (cm)	V (m ³)	P (€/m ³)	p (%)	F _e (€)	t (%)	M (€)
Chêne	80	4,45	70	50	14	1	200
Chêne	60	3,23	70	50	14	1	146
Chêne	50	2,05	70	50	14	1	94
Hêtre	60	3,23	30	75	13	1	82
Hêtre	50	2,05	30	75	13	1	53
Hêtre	40	1,14	30	75	13	1	31
Pin sylvestre	60	3,50	30	75	5	1	87
Pin sylvestre	50	2,30	30	75	5	1	57
Pin sylvestre	40	1,30	30	75	5	1	33

NB : les valeurs proposées ici ne sont que des exemples, les services régionaux ont toute latitude pour définir les constantes valables dans leur région pour chaque essence.

- Respect des engagements de l'ONF :

L'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

- Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoirs) à moins de 30 m des arbres contractualisés.

- Engagements :

Engagements rémunérés	non	Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Engagements rémunérés		Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

- Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.

- Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Sous-action 2 : îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :

- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée,
- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.

- Indemnisation :

L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.

L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional que le préfet de région fixera par essence selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant également fixé regionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha. L'îlot devant compter au moins 10 tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

- Respect des engagements de l'ONF :

Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF), ...) ne pourront être superposés.

- Mesures de sécurité :

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agraires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.

- Engagements :

Engagements rémunérés non	Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

- Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

- Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

- Situations exceptionnelles :

Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

Fiche 3

annexée à la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce(s) :

En l'absence d'habitat d'intérêt communautaire, la présence d'espèces d'intérêt communautaire peut justifier la mise en œuvre de l'action. La liste suivante est une liste indicative, non limitative.

1079	<i>Limoniscus violaceus</i>	<i>Taupin violacé</i>
1083	<i>Lucanus cervus</i>	<i>Lucane cerf-volant</i>
1084	<i>Osmoderma eremita</i>	<i>Pique-prune</i>
1087	<i>Rosalia alpina</i>	<i>Rosalie des Alpes</i>
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	<i>Grand capricorne</i>
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	<i>Barbastelle</i>
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	<i>Vespertilion de Bechstein</i>
1324	<i>Myotis myotis</i>	<i>Grand murin</i>
1354	<i>Ursus arctos</i>	<i>Ours brun</i>
1361	<i>Dicranum viride</i>	<i>Dicrane vert</i>
1366	<i>Buxbaumia viridis</i>	<i>Buxbaumie verte</i>
A030	<i>Ciconia nigra</i>	<i>Cigogne noire</i>
A072	<i>Pernis apivorus</i>	<i>Bondrée apivore</i>
A073	<i>Milvus migrans</i>	<i>Milan noir</i>
A074	<i>Milvus milvus</i>	<i>Milan royal</i>
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	<i>Circaète Jean-le-Blanc</i>
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	<i>Autour des palombes</i>
A090	<i>Aquila clanga</i>	<i>Aigle criard</i>
A092	<i>Aquila pennata</i>	<i>Aigle botté</i>
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	<i>Balbusard pêcheur</i>
A214	<i>Otus scops</i>	<i>Petit duc scops</i>
A215	<i>Bubo bubo</i>	<i>Grand duc d'Europe</i>
A217	<i>Glaucidium passerinum</i>	<i>Chevêche d'Europe</i>
A223	<i>Aegolius funereus</i>	<i>Chouette de Tengmalm</i>
A231	<i>Coracias garrulus</i>	<i>Rollier d'Europe</i>
A234	<i>Picus canus</i>	<i>Pic cendré</i>
A236	<i>Dryocopus martius</i>	<i>Pic noir</i>
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	<i>Pic mar</i>
A239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	<i>Pic à dos blanc</i>
A241	<i>Picoides tridactylus</i>	<i>Pic tridactyle</i>
A321	<i>Ficedula albicollis</i>	<i>Gobemouche à collier</i>
A331	<i>Sitta whiteheadi</i>	<i>Sittelle corse</i>

Annexe 9 :
Enquête nationale des gîtes arboricoles

FICHE ENQUÊTE NATIONALE

ARBRE-GÎTE A CHAUVES-SOURIS ARBORICOLES

Date de la rédaction: | | |

Important : une fiche par arbre-gîte

Observateur / rédacteur (NOM, prénom) : ..Adresse : ..

Tel : .. Fax : .. E-mail : ..

S'agit-il d'(une) observation(s) personnelle(s) ? d'un(de) témoignage(s) ?

Cette donnée a-t-elle fait l'objet d'une publication ? est-elle citée dans un article ? non

Si oui, noter la référence bibliographique (*): ..

(*): Envoyer si possible, en même temps que la fiche, une copie de la publication ou des pages correspondantes.

LOCALISATION

Département (n°) : .. Commune : .. Coordonnées Lambert II : X = .. Y = .. (autorisation si site privé)

Statut foncier : Site domanial Site de collectivité Site privé Autre, préciser : .. Ne sais pas

N° de parcelle forestière : .. Nom de la forêt : .. Altitude :m

CIRCONSTANCES DE LA DECOUVERTE DU GITE OCCUPE

Date de la découverte : | | |

Cris audibles (révélant l'emplacement du gîte) Abattage

Prospection (+ inspection des cavités favorables)

Sortie de gîte supposé (obs. + detect.) Elagage

Suivi du trajet de chasse retour / détecteur

Marquage chimio-luminescent Hasard

Vol tournoyant à l'aube (été : obs. + detect.)

Radio-pistage Autre : ..

ARBRE-GITE

→ Essence (si possible espèce) : ..
diamètre de l'arbre à 1,3 m du sol : ..

→ Etat de l'arbre : Vivant Mort

→ Type de gîte :

Trou de pic (ancienne loge) isolé

Trous de pic communicants / colonne creuse

Fissure étroite (moins de 3 cm.) cicatrisant

Fente large (plus de 3 cm.) cicatrisant

Grosse écharde cassée cicatrisant

Insertion (creuse) de branche

« Carie » due à des champignons

Trou provoqué par une blessure

Sous l'écorce

Derrière du lierre

Emplacement incertain

Autre, préciser : ..

Notes (description, longueur, forme, origine probable, espèce supposée de pic, types associés de cavités...): ..

→ Origine supposée (climatique, exploitation, biologique, feu, foudre, autre...): ..

→ Autres données concernant le gîte :

Emplacement : Tronc Branche

Hauteur gîte (à l'aplomb du plus haut point d'accès) : ~.....m.

Diamètre (tronc ou branche, à la hauteur du gîte) : ~.....cm.

Orientation(s) de l'(des) accès : ..

Dimensions de l'ouverture du gîte : ..

Biotope (forêt, parc, jardin, alignement) : ..

Type de peuplements (taillis, taillis sous futaie, futaie...): ..

Situation dans le milieu (dans le bois, lisière, bord chemin, rivière...): ..

Distance de l'eau (la + proche : rivière, étang, mare...): ..

→ Devenir de l'arbre-gîte, si vous le connaissez (toujours en place, abattu, tombé, pourri...) + date la plus récente : ..

..... Ne sais pas

CHAUVE(S)-SOURIS PRESENTE(S)

→ Espèce(s) (noter sp. si nécessaire) :

1 : ..

2 : ..

3 : ..

Chauve(s)-souris vue(s), mais non identifiée(s) (*)

Guano seul ; dans ce cas : récent vieux

→ Effectif(s) par espèce (nombre max d'individus observés) :

En inspection interne : 1 : 2 : 3 : (*)

En sortie de gîte : 1 : 2 : 3 : (*)

Abattage, élagage : 1 : 2 : 3 : (*)

Autre, préciser : ..

→ Sexe, âge des individus observés (éventuellement) :

Nb. max. de ♀Ad. : / de ♂Ad. : / de Juv. :

Autres précisions : .. Ne sais pas

→ Utilisation(s) du gîte :

Hibernation

Transit

Estivage, sans reproduction Non définie(s)

Reproduction certaine, préciser : ..

→ Durée(s) max. d'occupation (+ époque de l'année) :

~.....jours en..... / ~.....jours en.....

~.....jours en..... Ne sais pas

→ Cohabitation (éventuellement) :

Avec d'autres animaux, lesquels : ..

Simultanée Non simultanée

Entre différentes espèces de chauves-souris :

Simultanée Non simultanée

Commentaires éventuels (poursuivre au dos de la fiche, si nécessaire) : ..

.....

.....

.....

.....

.....

Utilisation protocoles Réseau mammifères ONF ou autre ? :

.....

Enregistrement dans une base de données : ..

.....

.....

Annexe 10 :
Arbres et arbustes préconisés pour la plantation



Arbres et arbustes de Normandie-Maine

Essences préconisées pour la plantation de haies champêtres

Nom français	Nom latin	Feuillage	Taille	Primer possible		Acidité du sol		Humidité			Infiltration	Remarques
				Orpèl	Tardif	Acide	Neutre	Humide	Sau	Sécher		
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	P	PA									
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>	C	A									FB
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	C	A									FB
Aufine glutineux	<i>Achille glaberrima</i>	C	A									
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	C	A									
Bouleau verrucosus	<i>Betula verrucosa</i>	C	A									
Bourdaine	<i>Fraxinus alba</i>	C	PA									
Charme	<i>Corylus avellana</i>	M	A									
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	C	HJ									
Chêne pédonculé, rouvre	<i>Quercus robur = pedunculata</i>	M	HJ									
Chêne sessile	<i>Quercus petraea = sessiflora</i>	M	HJ									
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	C	PA									Calc.
Cytise	<i>Laburnum sp.</i>	C	A									Calc.
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	C	PA									
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	C	A									Calc.
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	C	HJ									
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i>	P	PA									
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>	C	HJ									
Fusain d'Europe	<i>Eurostyrium europaeus</i>	C	PA									Calc.
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	P	PA									
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	M	HJ									
Houx (Persistant)	<i>Ilex aquifolium</i>	P	A									
Merisier	<i>Prunus avium</i>	C	HJ									
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	C	A									
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	C	A									
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	C	HJ									
Orme résista		C	A									
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	C	HJ									
Poiriers	<i>Pyrus sp. (variétés locales)</i>	C	A									
Pommiers	<i>Malus sp. (variétés locales)</i>	C	A									
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	C	PA									
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	C	A									
Saule des vanniers, osier	<i>Salix viminalis</i>	C	A									
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	C	A									
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	C	PA									
Sorbier des oiseaux	<i>Sorbus aucuparia</i>	C	A									
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	C	A									
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>	P	A									Calc.
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	C	PA									

Feuillage : C : caduc M : marcescent P : Persistant
Taille : HJ : hautes A : arbustes PA : petit arbuste

Calc. : Infiltré aux terrains neutres et calcaires
FB : plantation interdite en Pays de la Loire en raison de la sensibilité au feu bactérien

N.B. : Ces essences sont préconisées pour une utilisation en mélange. Dans un souci de cohérence paysagère et afin d'éviter la propagation d'éventuelles maladies, les haies monospécifiques (de *Thuja*, *Chamaecyparis*, *X Cupressocyparis leylandii*, *Cupressus*, *Prunus laurocerasus*, etc.) sont à proscrire.

Renseignements : Parc naturel régional Normandie-Maine
Tel. : 02 33 81 75 75

